

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
M<sup>elle</sup> LÉVI Clémentine

Pour l'obtention du Master Professionnel  
« Gestion de l'Environnement et Traitement des Eaux »

# Diagnostic environnemental et bilan des procédures de gestion de l'eau du bassin versant de la Creuse

*Soutenu à Limoges, le 6 Septembre 2011*

Année Universitaire 2010 – 2011

Responsable Universitaire : M. GUIBAUD Gilles  
Responsable dans la Collectivité : M. LORIOT Stéphane

## **REMERCIEMENTS**

Mes remerciements vont tout d'abord à Messieurs Jean-Bernard DAMIENS et Stéphane LORIOT, respectivement Président et Directeur de l'Établissement Public du Bassin de la Vienne, pour m'avoir permis de réaliser ce stage et m'avoir accueillie au sein de l'EPTB Vienne.

Je tient plus particulièrement à remercier M. LORIOT pour sa disponibilité, son temps et son écoute tout au long de se projet, ainsi que pour ses nombreux conseils, qu'il m'a apporté lors de mes différentes phases de travail.

Je tient également à remercier M<sup>elle</sup> Anne-Charlotte JEAN, M<sup>me</sup> Isabelle BOUCHOULE et M. Cédric MALRAISON pour leur disponibilité et leur coopération lors de mes différentes phases de travail et pour m'avoir fait découvrir différents aspects du travail au sein d'un EPTB.

Je remercie tous les techniciens de rivières, présidents ainsi que les chargés de missions des syndicats, communautés de communes ou Fédération de Pêche que j'ai rencontré ou eu au téléphone, et qui m'ont permis de réaliser l'étude.

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Partie I : Diagnostic environnemental du bassin de la Creuse</b> .....	2
1 Caractéristiques générales du bassin.....	2
1.1 Périmètre du bassin versant.....	2
1.2 Réseau hydrographique.....	2
1.3 Relief et climat.....	4
1.4 Géologie et hydrogéologie.....	5
1.5 Occupation des sols.....	5
1.6 Biodiversité du bassin.....	6
1.6.1 Patrimoines remarquables.....	6
1.6.2 Espèces patrimoniales.....	7
1.6.3 Espèces envahissantes.....	8
1.7 Démographie.....	9
1.8 Emploi.....	10
2 Caractéristiques de la ressource en eau.....	11
2.1 Objectifs de la DCE.....	11
2.1.1 Les cours d'eau.....	11
2.1.2 Les plans d'eau.....	12
2.1.3 Les masses d'eaux souterraines.....	13
2.2 Les réseaux de mesure.....	13
2.3 Aspects qualitatifs.....	13
2.3.1 Les eaux de surface.....	13
2.3.2 Les eaux souterraines.....	17
2.4 Aspects quantitatifs.....	20
2.4.1 Les eaux de surface.....	20
2.4.2 Les eaux souterraines.....	23
3 Les usages de l'eau.....	27
3.1 L'alimentation en eau potable.....	27
3.2 L'assainissement.....	29
3.3 L'industrie.....	31
3.4 L'hydroélectricité.....	33
3.5 L'irrigation des terres agricoles.....	33
3.6 La pêche.....	34
3.7 Les eaux de baignade.....	35
3.8 Les sports nautiques et autres loisirs.....	36
<b>Partie II : Bilan des procédures de gestion de l'eau du bassin de la Creuse</b> .....	38
1 Contexte institutionnel du bassin versant.....	38
1.1 Contexte actuel.....	38
1.2 Réforme des collectivités territoriales.....	39
2 Les outils de l'Agence de l'Eau.....	41
2.1 Le Contrat Restauration Entretien.....	42
2.2 Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques.....	41
2.3 Le Contrat de Rivière.....	42
2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	42
3 Évaluation de la gestion de l'eau.....	43
3.1 Méthodologie.....	43
3.2 Résultats.....	44
3.3 Implication de l'EPTB Vienne dans les démarches.....	48
3.4 Réflexion sur la mise en place d'un outil SAGE sur la Creuse.....	79
3.4.1 Pertinence technique de la démarche.....	79

3.4.2 Pertinence socio-économique et géographique d'une démarche SAGE.....	79
3.4.3 Propositions de périmètres pour la mise en place de démarches de type SAGE....	80
3.4.4 Viabilité des démarches de type SAGE proposées.....	81

<b>Conclusion.....</b>	<b>83</b>
------------------------	-----------

## LISTE DES FIGURES

<i>Figure I.1</i> : Répartition de la surface totale du bassin versant dans les différents départements.....	2
<i>Figure I.2</i> : Réseau hydrographique.....	3
<i>Figure I.3</i> : Obstacles à l'écoulement.....	4
<i>Figure I.4</i> : Masses d'eau souterraines.....	5
<i>Figure I.5</i> : Occupation des sols.....	6
<i>Figure I.6</i> : Répartition des zones humides.....	7
<i>Figure I.7</i> : Cistude d'europe.....	8
<i>Figure I.8</i> : Écrevisse à pattes blanches.....	8
<i>Figure I.9</i> : Front de progression des grands migrateurs.....	8
<i>Figure I.10</i> : Ragondins ( <i>Myocastor coypus</i> ).....	9
<i>Figure I.11</i> : Rat musqué ( <i>Ondatra zibethicus</i> ).....	9
<i>Figure I.12</i> : Densité de population, année 2007.....	10
<i>Figure I.13</i> : Pourcentage des différentes catégories socio-professionnelles.....	10
<i>Figure I.14</i> : Proportion des cours d'eau atteignant le bon état global selon les différentes dates imparties.....	11
<i>Figure I.15</i> : Proportion des plans d'eau atteignant le bon état selon les différentes dates imparties.....	12
<i>Figure I.16</i> : Dates d'échéances des objectifs globaux de la DCE pour les masses d'eau de surface.....	12
<i>Figure I.17</i> : Proportion des masses d'eau souterraines atteignant le bon état global selon les différentes dates imparties.....	13
<i>Figure I.18</i> : Qualité des eaux superficielles pour le paramètre matières azotées, année 2010.....	14
<i>Figure I.19</i> : Qualité des eaux superficielles pour le paramètre nitrates, année 2010.....	15
<i>Figure I.20</i> : Qualité des eaux superficielles pour le paramètre matières phosphorées, année 2010.....	16
<i>Figure I.21</i> : Qualité ds eaux superficielles pour le paramètre matières organiques oxydables, année 2010.....	17
<i>Figure I.22</i> : Répartition géographique des stations ADES.....	18
<i>Figure I.23</i> : Concentration inter-annuelle en nitrates sur les stations qualitatives du réseau ADES.....	18
<i>Figure I.24</i> : Réseau des stations hydrométriques.....	20
<i>Figure I.25</i> : Communes répertoriées comme inondables.....	21
<i>Figure I.26</i> : Répartition des outils de gestion des crues.....	22
<i>Figure I.27</i> : Répartition des stations RDOE et ROCA.....	23
<i>Figure I.28</i> : Stations piézométriques sélectionnées.....	24
<i>Figure I.29</i> : Variations des niveaux piézométriques.....	25
<i>Figure I.30</i> : Pourcentage des différentes structures en charge de l'alimentation en eau potable.....	27
<i>Figure I.31</i> : Répartition des points de prélèvements en eau potable.....	27
<i>Figure I.32</i> : Évolution des volumes annuels prélevés pour l'AEP.....	28
<i>Figure I.33</i> : Prélèvements globaux pour l'AEP, de 1998 à 2008.....	28
<i>Figure I.34</i> : Répartition des stations d'épurations.....	29
<i>Figure I.35</i> : Répartition géographique des stations d'épuration, en fonction de leur capacité de traitement.....	30
<i>Figure I.36</i> : Pourcentage des différentes filières utilisées pour les stations de moins de 2000 EH.....	30
<i>Figure I.37</i> : Nombre de prélèvements d'eau pour l'industrie pour chaque commune.....	31
<i>Figure I.38</i> : Nombre et nature des prélèvements en eau pour l'industrie pour chaque département.....	32
<i>Figure I.39</i> : Volume des prélèvements d'eau pour les industries (exprimés en milliers de m <sup>3</sup> ).....	32
<i>Figure I.40</i> : Répartition des carrières et mines.....	32
<i>Figure I.41</i> : Répartition géographique des points de prélèvements pour l'irrigation.....	34
<i>Figure I.43</i> : Qualité des eaux de baignade pour l'année 2010.....	36
<i>Figure II.1</i> : EPCI à compétence « aménagement de rivière ».....	39
<i>Figure II.2</i> : Projet de modifications des EPCI selon les différents SDCI.....	40
<i>Figure II.3</i> : Limites des sous-bassins versants.....	43
<i>Figure II.4</i> : État des lieux des procédures de gestion de l'eau.....	44
<i>Figure II.5</i> : Les différents contrat.....	44
<i>Figure II.6</i> : Territoires prioritaires pour une intervention de l'EPTB Vienne.....	49
<i>Figure II.7</i> : Organisation d'une fiche type.....	51
<i>Figure II.8</i> : Potentiel fiscal des communes.....	80
<i>Figure II.9</i> : Proposition de périmètres pour la mise en place de SAGE.....	81

## LISTE DES TABLES

<i>Tableau I.I</i> : Répartition des superficies des communes.....	2
<i>Tableau I.II</i> : Caractéristiques des principaux affluents de la Creuse.....	3
<i>Tableau I.III</i> : Répartition des ouvrages du bassin de la Creuse selon le type d'ouvrage.....	4
<i>Tableau I.IV</i> : Population totale pour chaque département pour l'année 2007.....	9
<i>Tableau I.V</i> : Pourcentages de perte/gain de population pour les départements entre 1999 et 2007.....	9
<i>Tableau I.VI</i> : Répartition de la population au sein des communes.....	10
<i>Tableau I.VII</i> : Pourcentage des cours d'eau déclassés en fonction du paramètre.....	12
<i>Tableau I.VIII</i> : Pourcentage des plans d'eau déclassés en fonction du paramètre.....	12
<i>Tableau I.IX</i> : Pourcentage des masses d'eau souterraines déclassées en fonction du paramètre.....	13
<i>Tableau I.X</i> : Nombre de stations des différents réseaux selon les masses d'eau.....	13
<i>Tableau I.XI</i> : Qualité des stations de mesures pour le paramètre matières azotées.....	14
<i>Tableau I.XII</i> : Qualité des stations de mesure pour le paramètre nitrate, année 2010.....	15
<i>Tableau I.XIII</i> : Qualité des stations de mesure pour le paramètre matières phosphorées, année 2010.....	16
<i>Tableau I.XIV</i> : Qualité des stations de mesure pour le paramètre matières organiques oxydables, année 2010.....	17
<i>Tableau I.XV</i> : Concentrations en nitrates pour l'ensemble des stations.....	19
<i>Tableau I.XVI</i> : Données hydrométriques pour huit des stations.....	20
<i>Tableau I.XVII</i> : Répartition des outils de prévention des inondations.....	21
<i>Tableau I.XVIII</i> : Liste des stations appartenant aux réseaux RDOE et ROCA.....	23
<i>Tableau I.XIX</i> : Répartition des points de prélèvements en eau potable selon les départements.....	27
<i>Tableau I.XX</i> : Nombre de prélèvements et volumes prélevés par ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable pour l'année 2008.....	28
<i>Tableau I.XXI</i> : Caractéristiques des stations d'épuration.....	29
<i>Tableau I.XXII</i> : Statistiques sur les stations d'épuration.....	29
<i>Tableau I.XXIII</i> : Filières de traitements des eaux usées employées sur le bassin.....	30
<i>Tableau I.XXIV</i> : Répartition des industries et commerces selon les départements.....	31
<i>Tableau I.XXV</i> : Volumes prélevés pour l'irrigation en 2008.....	33
<i>Tableau I.XXVI</i> : Nombre de points de prélèvement par ressources utilisées pour l'irrigation pour l'année 2008.....	34
<i>Tableau I.XXVII</i> : Nombre d'AAPPMA par département.....	34
<i>Tableau I.XXVIII</i> : Classes de qualité des eaux de baignade, selon la directive 2006/7/CE.....	35
<i>Tableau I.XXIX</i> : Club de sports nautiques.....	36
<i>Tableau II.I</i> : Liste des EPCI à compétence « aménagement de rivière ».....	38
<i>Tableau II.II</i> : Devenir des EPCI disposant de la compétence « aménagement de rivière » selon les différent SDCI.....	40
<i>Tableau II.III</i> : Présentation des programme d'actions des CRE.....	45
<i>Tableau II.IV</i> : Présentation des programme d'actions des CTMA.....	46
<i>Tableau II.V</i> : Présentation des programme d'actions des CR du bassin de la Creuse.....	47
<i>Tableau II.VI</i> : Superficie des sous-bassin couvert par un outil de gestion de l'eau.....	48
<i>Tableau II.VII</i> : Arguments pour la priorisation de l'intervention de l'EPTB Vienne sur le sous bassin.....	50

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPPMA Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
ADES Portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines  
AELB Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
AEP Alimentation en Eau Potable  
ARS Agence Régionale de la Santé  
BRGM Bureau de Recherche Géologique et Minière  
CdC Communauté de Communes  
CDCI Comité Départemental de Coopération Intercommunal  
Cellule ASTER Cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières  
CLC CORINE Land Cover  
CLE Commission Locale de l'Eau  
CR Contrat de Rivière  
CRE Contrat Restauration Entretien  
CTMA Contrat Territorial Milieux Aquatiques  
DCE Directive Cadre sur l'Eau  
DCS Document Communal de Sauvegarde  
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
DPF Domaine Public Fluvial  
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale  
EPTB Établissement Public Territorial de Bassin  
FDPPMA Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
LEMA Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques  
MEFM Masse d'Eau Fortement Modifiée  
MOOX Matière Organique Oxydable  
ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
RCO Réseaux Contrôle Opérationnel  
RCS Réseaux Contrôle de Surveillance  
RD Réseau Départemental  
RDOE Réseau Départemental d'Observation de l'Écoulement  
ROCA Réseau d'Observation des Crises d'Assec  
ROE Réseau d'Observation de l'Écoulement  
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale  
SEQ – Eau Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux  
ZICO Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux  
ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

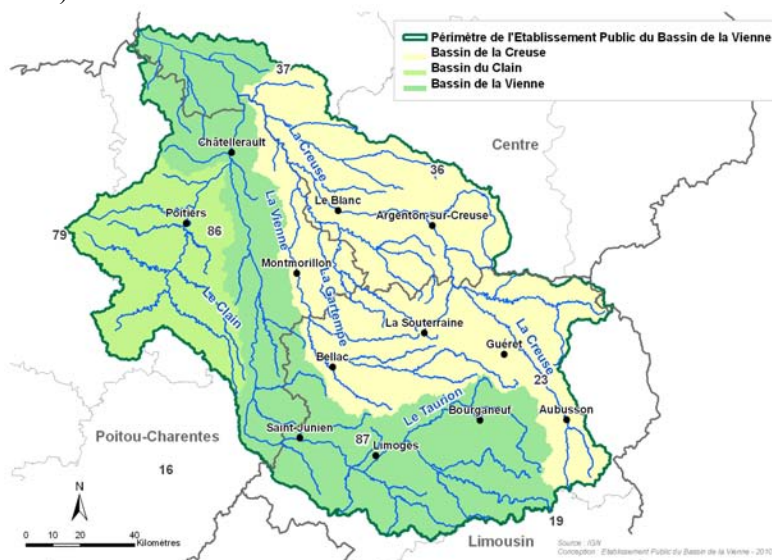
## Introduction

Dès les années 60, et la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, des propositions ont été faites afin de gérer de façon cohérente les ressources en eau en France. Ainsi sont nés les six grands bassins hydrographiques en France métropolitaine, et leur structure financière devenue aujourd'hui les Agences de l'Eau. La loi sur l'eau de 1992 vient compléter la loi de 1964, en créant des outils de mise en œuvre d'une politique de gestion concertée de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 s'intéresse aux eaux superficielles et souterraines. Elle définit le concept des masses d'eau, et fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique que la France s'est engagée à respecter. La première échéance fixée pour l'atteinte du bon état des masses d'eau est en 2015, ce qui a entraîné la mise en place de bon nombre de démarches locales.

La loi de 2003 relative aux Risques Naturels et Technologiques (n°2003-699) reconnaît les EPTB<sup>1</sup> en tant qu' « acteurs légitimes de la gestion des fleuves et rivières et de la prévention des inondations ». Plus récemment, la LEMA<sup>2</sup> de 2006 et la loi Grenelle de 2009 ont permis de donner un rôle plus important aux EPTB (circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB).

L'Établissement Public du Bassin de la Vienne a été créé en septembre 2007 et a été reconnu en tant qu'EPTB par arrêté préfectoral en octobre 2008. L'EPTB Vienne est un syndicat mixte ouvert, composé des régions Limousin et Poitou-Charentes, des départements de la Vienne et de la Charente et des communautés d'agglomération de Poitiers et du Pays Châtelleraudais. Il a pour objectif de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau sur son territoire d'intervention : le bassin versant de la Vienne (comprenant le bassin du Clain, de la Creuse et de la Vienne).



L'EPTB Vienne intervient auprès des collectivités locales et autres acteurs de l'eau (Syndicat de Rivière, Associations, etc.) suivant différentes missions :

- (1) favoriser et coordonner la mise en place de procédures de gestion intégrée de l'eau ;
- (2) apporter conseils et assistance aux porteurs de projets ;
- (3) assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur le bassin ;
- (4) suivre les actions mise en place sur le bassin ;
- (5) assurer la communication et la sensibilisation des différents acteurs.

Dans le cadre de la mission (1), l'EPTB Vienne promeut et accompagne la mise en place de programmes d'actions territorialisés. Les bassins de la Vienne et du Clain sont couverts par des outils de type SAGE, pour lesquels l'EPTB Vienne s'est investi : l'EPTB Vienne participe à l'élaboration du SAGE Clain (mission 2) et est porteur du SAGE Vienne. Le bassin de la Creuse n'étant pas couvert par un tel outil, l'EPTB Vienne souhaite disposer d'informations générales sur le bassin de la Creuse, évaluer l'organisation des acteurs de la gestion de l'eau et établir un bilan des procédures de gestion de l'eau (en cours ou en projet) et connaître leur adéquation avec les objectifs de la DCE. Cet état des lieux a pour objet d'orienter les interventions de l'EPTB sur ce bassin et d'identifier les outils pertinents à mettre en œuvre.

1 Établissement Public Territorial de Bassin

2 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques



# **PARTIE I : Diagnostic environnemental du bassin de la Creuse**

## **1 Caractéristiques générales du bassin**

### **1.1 Périmètre du bassin versant**

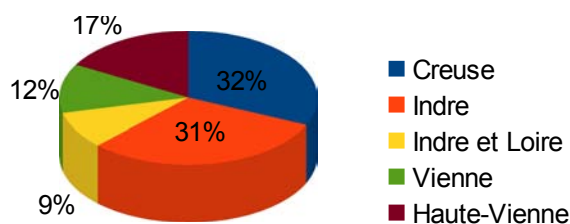
Le bassin versant de la Creuse s'étend sur une superficie de 9571 km<sup>2</sup>, depuis les sources de la Creuse sur le plateau des Millevaches, jusqu'à sa confluence avec la Vienne à Port-de-Pile, au lieu dit Becs-des-Deux-Eaux.

Le territoire compte 370 communes se répartissant sur trois régions : Centre, Limousin et Poitou-Charentes et cinq départements : Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Vienne et Haute-Vienne. Le **Tableau I.1** présente la répartition de la superficie des communes du bassin, en fonction des différents départements.

*Tableau I.1 : Répartition des superficies des communes*

Département	Communes	Superficie km <sup>2</sup>
<b>Creuse</b>	<b>148</b>	<b>3018</b>
Indre	97	2962
Indre-et-Loire	33	874
Vienne	34	1121
Haute-Vienne	58	1596

Le bassin de la Creuse est majoritairement situé sur les départements de la Creuse et de l'Indre avec respectivement 32 % et 31 % de sa superficie totale (**Figure I.1**).



*Figure I.1 : Répartition de la surface totale du bassin versant dans les différents départements*

### **1.2 Réseau hydrographique**

Le bassin versant de la Creuse est constitué du cours d'eau la Creuse et de ses principaux affluents, qui sont, depuis l'amont vers l'aval, la Rozeille, la Petite Creuse, la Gargillesse, la Bouzanne, le Suin, la Gartempe, la Claise et l'Esves.

La partie aval du linéaire de la Creuse, depuis Saint-Marcel jusqu'à la confluence avec la Vienne, fait partie du **Domaine Public Fluvial (DPF)**, alors que le reste du réseau hydrographique est d'ordre privé. Il s'agit d'un linéaire d'environ 110 km, soit environ 45% du linéaire de la Creuse qui est de l'ordre du domaine public. Une étude commanditée par la DREAL de bassin est actuellement en cours afin de diagnostiquer le DPF. Cette étude est la première étape pour permettre à l'EPTB Vienne d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un transfert du DPF à son profit en réponse à une sollicitation de l'État.

La **Figure I.2** présente le réseau hydrographique du bassin versant de la Creuse, la partie DPF y apparaît également.

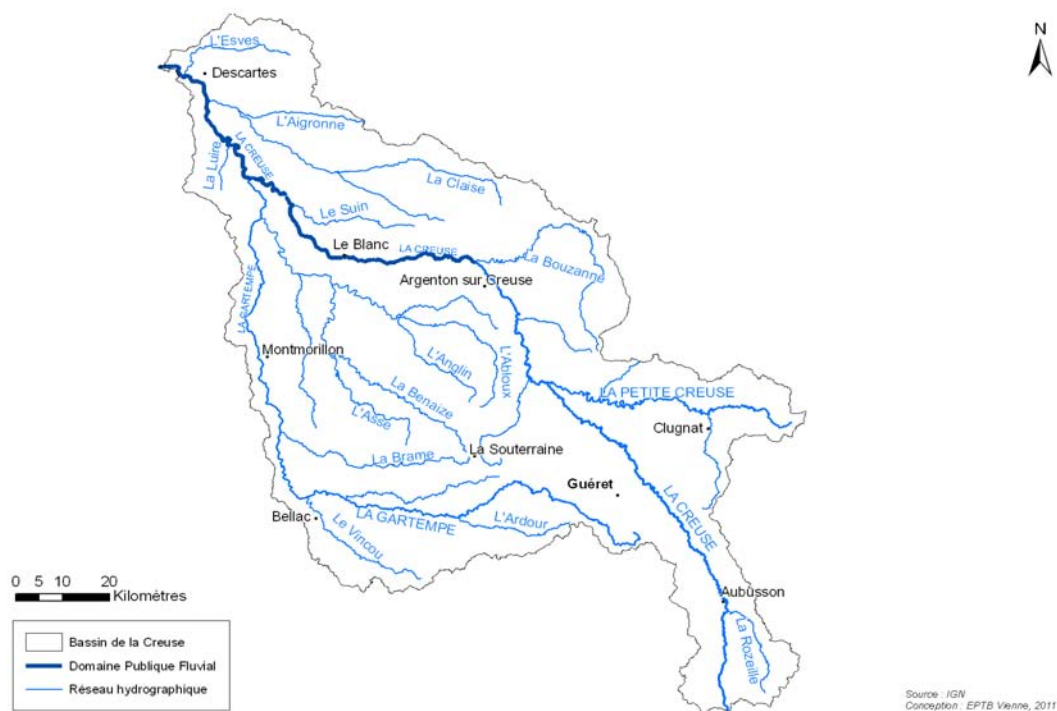


Figure I.2 : Réseau hydrographique

Les caractéristiques générales des principaux affluents de la Creuse sont présentées dans le **Tableau I.II** ci-après.

Tableau I.II : Caractéristiques des principaux affluents de la Creuse

Affluents rive gauche	Distance depuis la source (km)	Longueur (km)	Affluents rive droite	Distance depuis la source (km)	Longueur (km)
<b>Creuse</b>					<b>258</b>
La Sédelle	114,8	34,7	La Rozeille	26,2	28,4
La Gartempe	215,0	197,7	La Petite Creuse	109	72,7
La Luire	227,1	11,1	La Gargillesse	132,3	22,5
			La Bouzanne	150,7	75,3
			Le Suin	201,9	31,9
			La Claise	241,7	82,3
			L'Esves	251,0	32,0
<b>Gartempe</b>					<b>198</b>
L'Ardour	64,1	28,7	La Semme	94,7	45,6
Le Vincou	106,2	42,0	La Brame	127,7	56,6
			L'Anglin	186,0	86,4
<b>L'Anglin</b>					<b>116</b>
La Benaize	55,9	72,7	La Sonne	32,7	31,2
Le Salleron	65,7	44,7			

Il est important de préciser que de nombreux obstacles sont présents le long du réseau hydrographique du bassin de la Creuse. Ces différents obstacles sont répertoriés dans une base de données, mise en place par l'ONEMA<sup>3</sup>, le **Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)**. Il s'agit d'une base de donnée nationale de recensement des ouvrages, combinant les données acquises localement depuis plusieurs années. Chaque ouvrage, avant d'être recensé dans le ROE, est vérifié par les services de l'ONEMA (position géographique, véracité des informations et informations complémentaires). La prochaine étape consiste en la création d'une base de données

3 Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques

nommée ICE (**I**nformations sur la **C**ontinuité **É**cologique) permettant d'évaluer l'impact de chacun des ouvrages préalablement recensés dans le ROE<sup>4</sup>. La totalité des obstacles à l'écoulement recensés sur le bassin de la Creuse est présentée dans la **Figure I.3**.



Figure I.3 : Obstacles à l'écoulement

Il a été recensé jusqu'à maintenant 599 ouvrages faisant obstacle au bon écoulement des cours d'eau sur le bassin de la Creuse. La nomenclature utilisée est la suivante (**ONEMA, 2010**) :

- barrage : ouvrage barrant plus que le lit mineur du cours d'eau permanent ou intermittent ou un talweg ;
- digue : ouvrage linéaire, généralement de grande longueur, surélevé par rapport au terrain naturel et destiné à s'opposer au passage de l'eau ou à la canaliser ;
- seuil en rivière : ouvrage fixe ou mobile, qui barre tout ou partie du lit mineur contrairement au barrage qui, lui, barre plus que le lit mineur. Un seuil en rivière peut être constitué d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte) ;
- pont : dans certaines configurations et suivant son type architectural, l'aménagement d'un pont peut engendrer l'apparition d'un obstacle à l'écoulement. Le **Tableau I.III** présente la répartition des ouvrages au sein de ces catégories :

Tableau I.III : Répartition des ouvrages du bassin de la Creuse selon le type d'ouvrage

Type d'ouvrage	Nombre	Pourcentage
Barrage	57	10%
Digue	3	1%
Pont	8	1%
Seuil en rivière	403	67%
Non renseigné	128	21%

### 1.3 Relief et climat (**LALOGÉ, 2003**)

La Creuse prend sa source au niveau du Mas d'Artige (Creuse) à un altitude d'environ 890 mètres, dans la partie nord-ouest du Massif Central. Elle traverse ensuite le plateau des Millevaches au sein de vallées peu profondes, fréquemment occupées par des tourbières. L'altitude du plateau des Millevaches varie de 750 à 980 mètres.

La rivière Creuse poursuit ensuite son cours au travers de plusieurs plateaux étagés, au sein d'une vallée

4 Pour plus de renseignements : <http://www.onema.fr/REFERENTIEL-DES-OBSTACLES-A-L>

encaissée. Les altitudes des plateaux successifs varient de 300 à 700 mètres.

La partie aval de la Creuse s'écoule, jusqu'à sa confluence avec la Vienne, dans le Bassin Parisien, constitué de larges plaines, dont l'altitude ne dépasse que rarement 200 mètres.

L'ensemble du bassin de la Creuse se trouve sous un climat océanique plus ou moins dégradé par la présence des reliefs du Massif Central. En effet, le climat de la partie amont du bassin va être affecté par sa proximité avec le Massif Central, alors que la partie aval du bassin versant ne va être que peu perturbé par les reliefs.

## 1.4 Géologie et hydrogéologie

Le bassin versant de la Creuse peut être divisé en deux zones géologiques distinctes : une zone amont constituée de roches magmatiques et métamorphiques, et une zone située en aval où les roches sédimentaires dominent.

La présence de réserves souterraines en eau est associée à ces formations géologiques. En effet, les roches magmatiques et métamorphiques représentent des aquifères de faible capacité de rétention. L'eau ne peut être stockée qu'au niveau de fractures (failles, diaclases). Au contraire, les roches sédimentaires représentent un aquifère de capacité de rétention plus importante de par leur composition granulométrique. Ainsi, la partie aval du bassin versant présente des réserves en eau plus importante que la partie amont. Les différentes réserves en eau, classées masses d'eau souterraines selon la DCE, sont présentées dans la **Figure I.4** suivante.

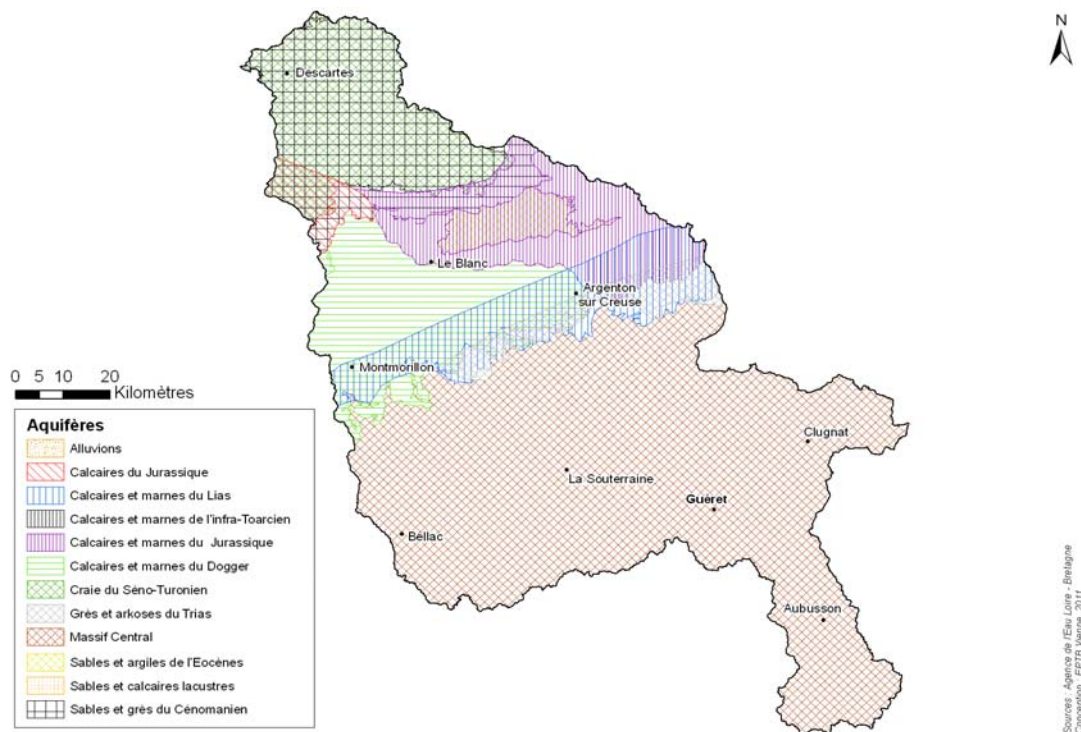


Figure I.4 : Masses d'eau souterraines

## 1.5 Occupation des sols

L'ensemble du bassin versant de la Creuse est largement dominé par les terres agricoles, elles représentent en effet 73% de la surface du bassin. Les forêts sont elles aussi très représentées avec 26% de la surface totale. Les 1% restant correspondent aux territoires artificialisés, aux zones humides et aux surfaces en eau. L'ensemble est présenté dans la **Figure I.5** ci-après.

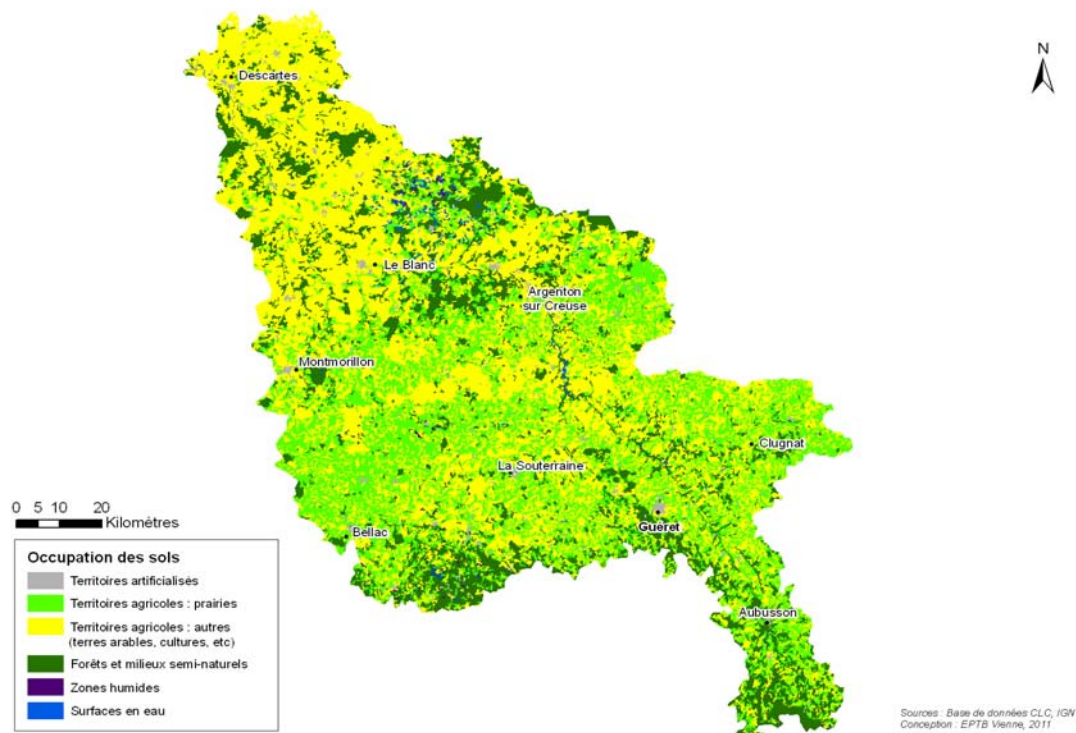


Figure I.5 : Occupation du sol

D'après la base de données européenne CORINE Land Cover, les cinq départements constituant le bassin de la Creuse présentent des occupations des sols assez similaires. En effet, les terres agricoles sont les plus présentes, de 65% (pour la Creuse) à 95% (pour l'Indre et la Vienne) de la surface totale, avec toutefois une différence entre l'amont où l'élevage extensif domine et l'aval où les grandes cultures céréalières dominent. A l'inverse, les zones humides correspondent aux surfaces les moins représentées d'après la base de données CLC (surfaces inférieures à 0,07%). Les détails sont présentés en **Annexe I**.

L'ensemble des terrains agricoles représente 73% de la surface du bassin de la Creuse. Sur ces 73%, 38% sont des prairies, 20% des zones agricoles hétérogènes, 15% sont des terres arables et 0,01% des cultures permanentes. D'après la base de données CLC, ces différentes catégories sont définies comme suit :

- *prairies* : prairies principalement constituées de graminées et pâturées non incluses dans l'assolement, comprenant également les bocages ;
- *zones agricoles hétérogènes* : cultures temporaires, systèmes parcellaires et culturaux complexes formés par une juxtaposition de petites parcelles de cultures variées, surfaces agricoles interrompues par de la végétation naturelle, cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré (espèces forestières) ;
- *terres arables* : céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères, cultures florales et pépinières, maraîchage, plantes médicinales, aromatiques et condimentaires, cultures irriguées par des structures permanentes (canal d'irrigation) et rizières ;
- *cultures permanentes* : vignobles, vergers et oliveraies.

## 1.6 Biodiversité du bassin de la Creuse

Le patrimoine naturel du bassin versant de la Creuse est très diversifié, il présente une faune et une flore remarquables. De nombreux sites se distinguent par leur richesse et leur histoire, comme les étangs de la Brenne, les gorges de la Creuse ou encore de nombreux villages comme Crozant.

### 1.6.1 Patrimoines remarquables

De nombreuses démarches ont été mises en place pour préserver ce patrimoine :

Sept arrêtés préfectoraux de biotopes ont été mis en place sur le bassin (par exemple pour le Saumon d'Atlantique sur un linéaire de 40 km sur la Gartempe).

Deux sites ont été classés Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) en région Centre, il s'agit respectivement des Marais de Chérigne et du Bois des Roches, toutes deux s'étendant sur une superficie inférieure à 200 ha.

De nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont également été recensées. Les deux types de ZNIEFF sont présentes sur le territoire :

- 149 ZNIEFF de type I caractérisées par leur intérêt biologique devant faire l'objet d'une attention particulière



lors de l'élaboration de projet d'aménagement et de gestion, comme par exemple un site à Chauve-Souris de 19 ha sur la Grande Creuse ;

- et 28 ZNIEFF de type II, correspondant à de grands ensembles riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes, devant faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement, comme par exemple la Vallée de la Creuse (qui s'étend sur 695 ha).

Il existe également huit Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur le bassin versant de la Creuse, comme les plateaux de Millevaches et de Gentioux, situés en amont du bassin. Cinq des huit ZICO sont localisées en Brenne.

En Brenne, il existe également de nombreuses zones humides, dont deux ont été identifiées comme d'importance internationale et classées en zones humides RAMSAR. Les zones humides sont des paysages très courant sur le bassin versant de la Creuse, elles jouent un rôle bien particulier dans la régulation des cours d'eau. L'EPTB Vienne a supervisé un inventaire des zones humides sur la partie Limousine du bassin versant de la Vienne, permettant ainsi de réaliser un état des lieux et de disposer d'une cartographie des zones humides du territoire (**Figure I.6**). Une cartographie existe également sur le territoire du PNR de la Brenne, mais celle-ci n'est pas aussi précise que celle de l'EPTB Vienne, elle n'apparaît donc pas ici.

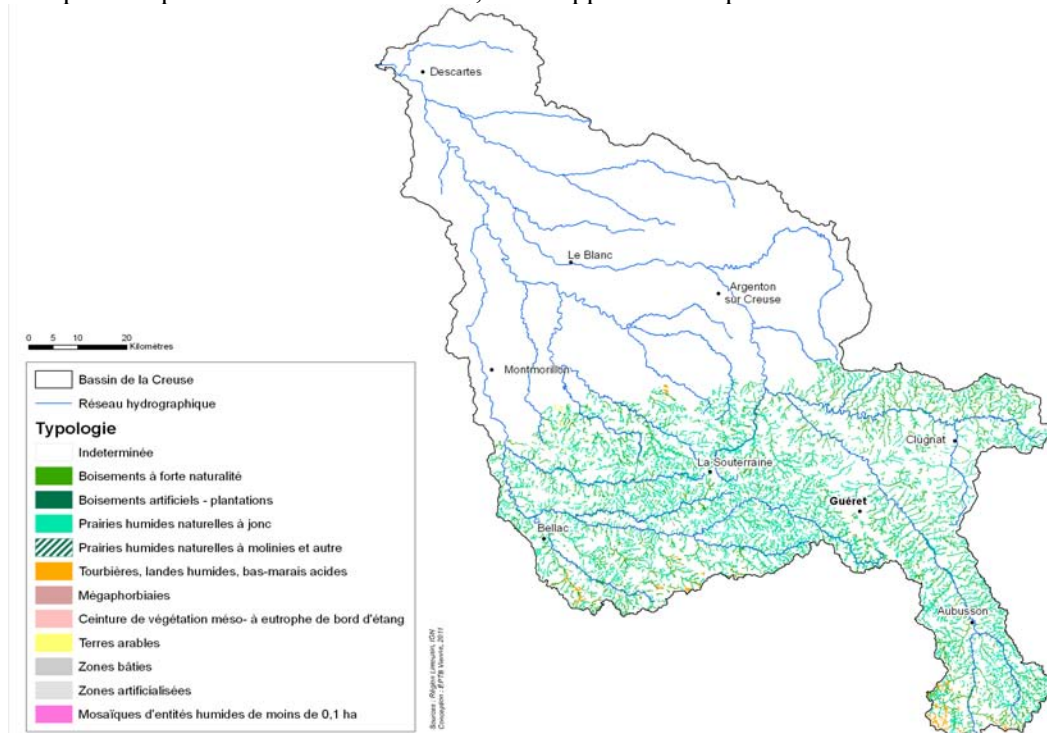


Figure I.6 : Cartographie des zones humides

Les zones Natura 2000, visant à préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires, sont au nombre de 16 sur le bassin de la Creuse. La Vallée de la Gartempe et de ses affluents (3560 ha), la Vallée de la Creuse (490 ha) et les Gorges de la Grande Creuse (570 ha) ont été référencées zones Natura 2000.

La loi du 2 Mai 1930 prévoit « de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. » en effectuant un inventaire des sites remarquables. A ce titre 26 sites ont été classés et 53 sites ont été inscrits sur le bassin de la Creuse.

### 1.6.2 Espèces patrimoniales

Un nombre réduit d'espèces dites patrimoniales est présent sur le bassin de la Creuse.

Le castor a pu être remarqué sur les rives de la Claise (affluent aval, en rive droite de la Creuse), de la Creuse ou encore de la Gartempe (affluent aval, en rive gauche de la Creuse).

Les cistudes (**Figure I.7**) sont des tortues d'eau douce affectionnant les milieux tels que les zones humides et les étangs. Elles sont présentes sur le territoire du PNR de la Brenne en nombre remarquable, mais reste tout de même une espèce menacée de disparition. La déperdition de ces individus peut s'expliquer par la raréfaction de leur milieu de vie (zones humides en déclin) et par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (comme la tortue de Floride).

Les écrevisses à pattes blanches (**Figure I.8**) sont également présentes sur le bassin versant de la Creuse

(par exemple sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe). Là encore, les populations d'écrevisses à pattes blanches sont en pleine régression. Celle-ci peut s'expliquer par la dégradation de la qualité des eaux et de la morphologie des cours d'eau (habitats perturbés), par une surpêche et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes que sont les écrevisses américaines (de Louisiane, de Californie) souvent porteuses saines d'une maladie qui décime les populations de pattes blanches.



Figure I.7 : *Cistude d'europe*  
(Source : PNR de la Brenne)



Figure I.8 : *Écrevisse à pattes blanches*  
(source : EPTB Vienne)

La loutre fait également partie de la faune remarquable du bassin versant de la Creuse. Elle est fortement ancrée dans le paysage du Limousin (le PNR de Millevaches l'a intégrée à son logo) et est protégée mais pose quelques problèmes aux pisciculteurs, qui peuvent voir leur production servir de garde-manger à la loutre.

Parmi les espèces emblématiques du bassin de la Creuse, il est important de mentionner les grands migrateurs que sont les saumons d'Atlantique, les lamproies marines, les aloses et les anguilles. La Creuse et la Gartempe sont classées, par arrêtés préfectoraux, pour la protection de ces grands migrateurs selon l'article L432-6 du Code de l'Environnement. Ces cours d'eau ont également été définis comme réservoirs biologique par le SDAGE Loire-Bretagne. Ils vont aujourd'hui être intégrés à la nouvelle classification en cours d'application, selon l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Le front de progression des grands migrateurs est présenté dans la **Figure I.9**. Cette montaison des individus aptes à se reproduire est bloquée par la présence de nombreux ouvrages infranchissables par les individus, ne pouvant alors rejoindre les zones de frayère.

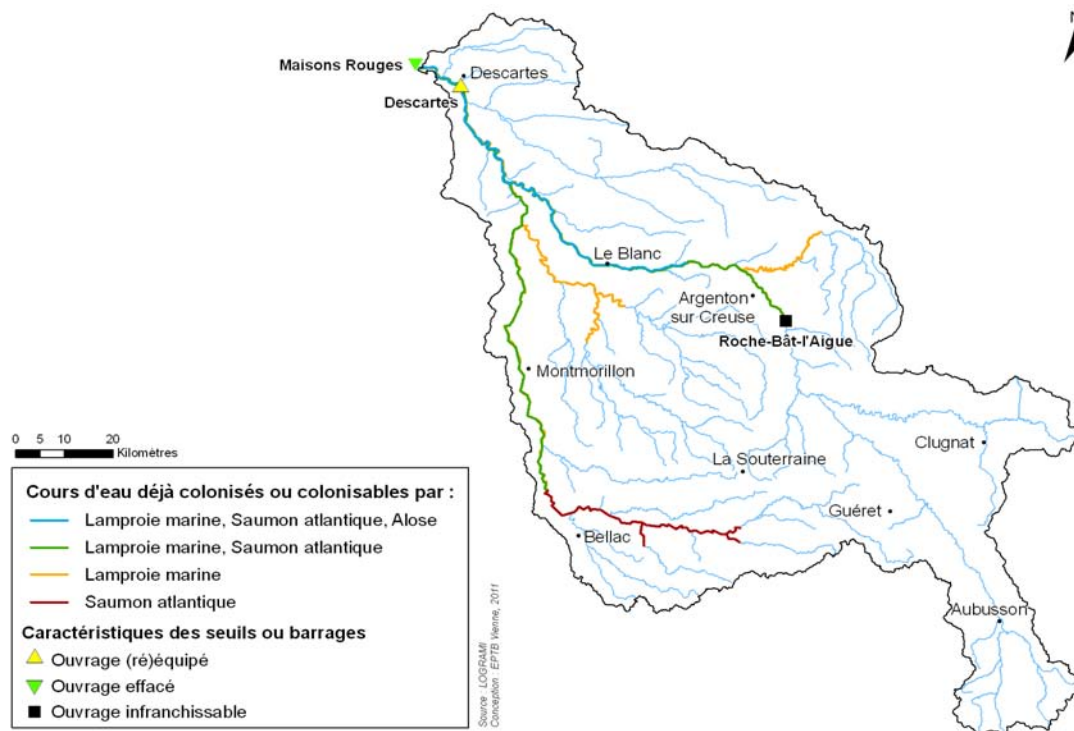


Figure I.9 : *Front de progression des grands migrateurs*

### 1.6.3 Espèces envahissantes

De nombreuses espèces animales et végétales sont caractérisées d'envahissantes. Il s'agit, la plupart du temps, d'espèces exotiques introduites par l'homme dans le milieu naturel. Ces espèces s'adaptent alors aux nouvelles conditions de vie, prolifèrent et supplantent les espèces indigènes (d'où le nom d'envahissantes).

L'espèce animale envahissante la plus emblématique est le ragondin (**Figure I.10**), fortement présent sur le bassin de la Creuse, qui fait l'objet de chasses afin de limiter sa prolifération. Il en est de même pour le rat musqué (**Figure I.11**), présent en moindre quantité sur le bassin. Ces rongeurs peuvent creuser des galeries dans les berges, pouvant alors entraîner l'effondrement de celle-ci, ce qui les rend indésirables sur les cours d'eau. De

plus, ces animaux ont pour habitudes alimentaires de se nourrir de céréales, dévastant ainsi bon nombre de cultures présentes en bords de cours d'eau.



Figure I.10 : Ragondins (*Myocastor coypus*)  
(Source : EPTB Vienne)



Figure I.11: Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
(Photo : Serge Seguin - LNE)

D'autres espèces animales sont considérées comme envahissantes sur le bassin de la Creuse, c'est le cas des écrevisses américaines, supplantant les écrevisses à pattes blanches. Il existe également des poissons indésirables comme le poisson-chat ou encore les pseudorasboras, qui ont été introduit par l'homme dans les milieux naturels que sont les cours d'eau.

Il existe également des espèces végétales envahissantes sur le bassin versant de la Creuse. Les plus rencontrées sont les Renouées de Bohême et du Japon, la Jussie ou encore la Balsamine. Un dispositif a été mis en place sur le bassin de la Vienne afin de lutter contre ses plantes invasives. Ce dispositif est coordonné par l'EPTB Vienne.

Il est important de lutter contre ces espèces envahissantes (animales ou végétales) car elles entraînent une diminution de la biodiversité, peuvent perturber le libre écoulement de l'eau (herbiers de Jussies) et elles peuvent engendrer des problèmes d'ordre sanitaire (comme la Leptospirose, maladie propagée par le ragondin, des allergies très prononcées dues à l'Ambroisie, etc.).

### 1.7 Démographie

Au dernier recensement, la population sur le bassin versant était de 247 454 habitants (*INSEE, 2007*), pour une densité moyenne de 25,8 habitants par km<sup>2</sup>. La ville la plus peuplée sur le bassin de la Creuse est Guéret (Creuse,) avec 15 089 habitants, alors que la commune la moins peuplée est Beissat (Creuse) avec 35 habitants. Le **Tableau I.IV** décrit la population présente dans chacun des départements du bassin de la Creuse.

Tableau I.IV : Population totale pour chaque département pour l'année 2007

Département	Population totale
<b>Creuse</b>	<b>91505</b>
Haute-Vienne	40953
Indre	66374
Indre-et-Loire	22215
Vienne	26407

Source des données : INSEE, 2007

La population du bassin de la Creuse a légèrement diminuée depuis 1999, date du précédent recensement de l'INSEE. Les départements de la Creuse, l'Indre-et-Loire et la Vienne ont perdus de la population, alors que les départements de l'Indre et de la Haute-Vienne en ont gagnés. Le **Tableau I.V** suivant résume les pertes et gains de population sur le territoire entre 1999 et 2007. La population totale du bassin a diminuée de 0,3% depuis 1999, passant de 248 263 habitants en 1999 à 247 454 habitants en 2007.

Tableau I.V : Pourcentages de perte/gain de population pour les départements entre 1999 et 2007

Département	Pourcentage de perte/gain
<b>Creuse</b>	-1,1%
Indre	1,3%
Indre-et-Loire	-1,6%
Vienne	-2,3%
Haute-Vienne	0,7%

Source des données : INSEE, 1999



La densité de population, pour l'année 2007, sur l'ensemble du bassin est présentée dans la **Figure I.12**. La majorité des communes a une densité inférieure à 25 habitants par km<sup>2</sup> (276 communes sur les 370 du bassin, soit 75% des communes).

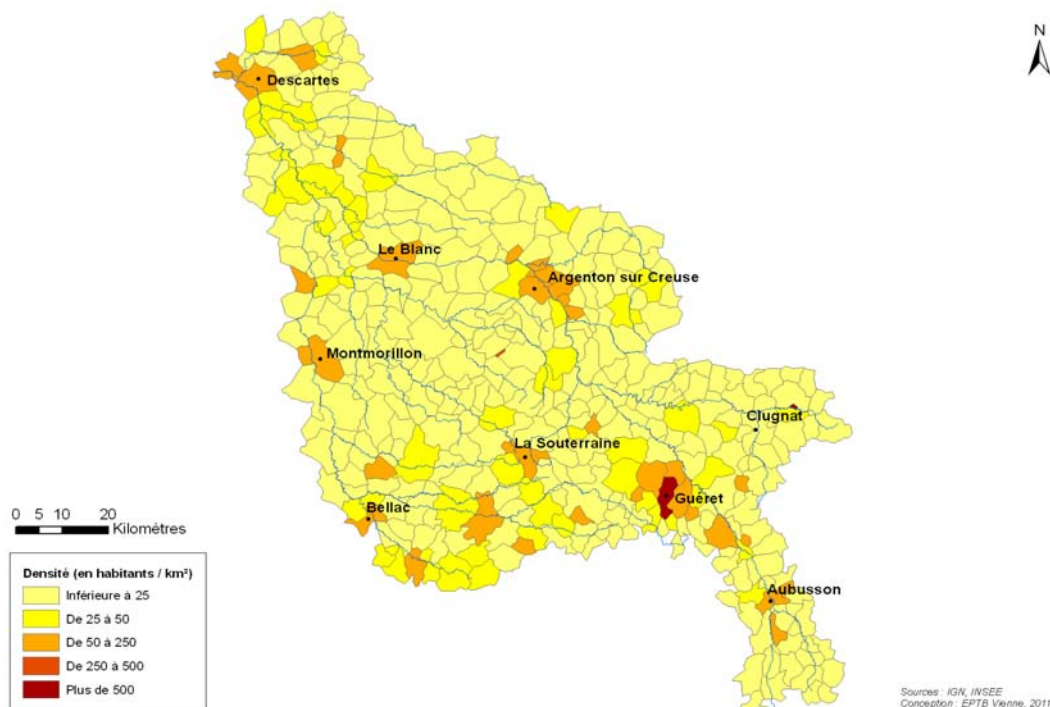


Figure I.12 : Densité de population, année 2007

La population actuelle se répartie de façon hétérogène sur le bassin. Comme le montre le **Tableau I.VI**, 59% des communes du bassin versant compte moins de 500 habitants. Les communes comptant moins de 1000 habitants représentent 85% des 370 communes. Une seule commune compte plus de 10 000 habitants, il s'agit de Guéret.

Tableau I.VI : Répartition de la population au sein des communes

	Nombre de communes
de moins de 500 habitants	217
entre 500 et 1000 habitants	99
entre 1000 et 10 000 habitants	53
de plus de 10 000 habitants	1

Source des données : INSEE, 2007

### 1.8 Emploi

Sur le bassin de la Creuse, 97 961 habitants, soit 40% de la population, sont des travailleurs. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les employés (31,8%) et les ouvriers (28,5%). Les agriculteurs ne représentent que 7,8% de la population active du bassin, malgré la forte occupation des sols par cette discipline (73% de la surface du bassin versant). La **Figure I.13** synthétise la répartition des catégories professionnelles du bassin.

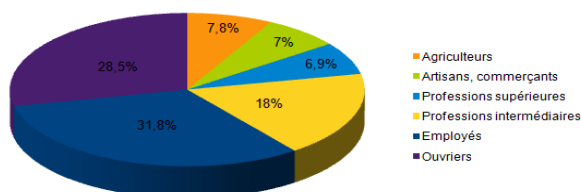


Figure I.13 : Pourcentage des différentes catégories socio-professionnelles

Source des données : INSEE, 2007

D'après l'INSEE, la catégorie des personnes inactives professionnellement parlant se décline par les élèves et étudiants, les retraités et pré-retraités et par les autres inactifs. Ils sont respectivement 10 424, 18 011 et 13 560 sur le bassin versant de la Creuse. Les chômeurs, quant à eux, étaient au nombre de 9412 en 2007 (*INSEE, 2007*).

Le bassin versant de la Creuse apparaît, suite à ces premiers éléments, comme étant un **bassin très rural** (73% de sa superficie couvert par une activité agricole) et **peu peuplé** (densité moyenne de 25 habitants/km<sup>2</sup> et la majorité des communes ayant moins de 2000 habitants). Une autre des caractéristiques du bassin de la Creuse réside dans sa **richesse naturelle**, avec de nombreux sites remarquables.

Une **distinction** peut d'ores et déjà être faite entre l'**amont** du bassin et l'**aval** présentant des caractéristiques assez différentes : d'un point de vue géologie, hydrogéologie, d'occupation des sols (présence d'élevages en amont et de grandes cultures dans la partie aval).

## 2 Caractéristiques de la ressource en eau

La ressource en eau a été divisée en plusieurs masses d'eau dans le cadre de l'application de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 (DCE)**. Chaque masse d'eau correspond à un découpage homogène des différents milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, canal, aquifère ou zones côtières) ayant pour but d'être l'unité d'évaluation de la DCE. En effet, un état des lieux a été effectué en 2005, permettant de définir si la masse d'eau en question est susceptible ou non d'atteindre le « bon état » d'ici 2015, ou si pour des raisons particulières, une dérogation est nécessaire reportant le délai soit à 2021, soit 2027.

Sur le bassin versant de la Creuse, sont recensées 151 masses d'eau de type « *cours d'eau* », 26 masses d'eau de type « *plans d'eau* » et 21 masses d'eau de type « *eaux souterraines* », soit un total de 198 masses d'eau.

### 2.1 Objectifs de la DCE

Pour chacune des 198 masses d'eau présentes sur le territoire, des objectifs ont été fixés lors de l'état des lieux effectué en 2005 suite à la mise en œuvre de la DCE. L'état des lieux a porté sur le bon état écologique et le bon état chimique des masses d'eau de surface (cours d'eau et plans d'eau) et sur le bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraines. Le « bon état » d'une masse d'eau est évalué comparativement à une masse d'eau dite de référence, alors considérée comme non perturbée par l'activité anthropique. L'**Annexe 2** présente en détails les objectifs pour l'ensemble des masses d'eau du bassin de la Creuse.

#### 2.1.1 Les cours d'eau

Certaines masses d'eau cours d'eau bénéficient d'une dérogation permettant une prolongation du délai accordé pour l'atteinte du bon état global. Ces dérogations respectent les raisons avancées dans le texte de la DCE :

- (1) les conditions naturelles ne permettent pas de réaliser les améliorations de l'état des masses d'eau dans les délais prévus ;
- (2) les améliorations nécessaires ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique, être réalisées qu'en plusieurs étapes excédant les délais indiqués ;
- (3) l'achèvement des améliorations nécessaires dans les délais indiqués serait exagérément coûteux.

Selon les dérogations, trois dates sont mentionnées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. La **Figure I.14** résume les échéances pour les masses d'eau cours d'eau du bassin de la Creuse.

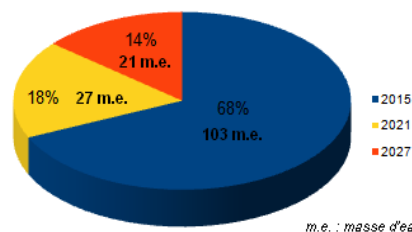


Figure I.14 : Répartition des cours d'eau selon les échéances pour l'atteinte du bon état

Le déclassement des masses d'eau de type cours d'eau sur le bassin peut être du à plusieurs paramètres. Ils sont présentés dans le **Tableau I.VII** :

Tableau I.VII : Pourcentage des cours d'eau déclassés en fonction du paramètre

	<i>Morphologie</i>	<i>Hydrologie</i>	<i>Pesticides</i>
Cours d'eau concernés	74%	36%	26%

### 2.1.2 Les plans d'eau

La totalité des plans d'eau du bassin de la Creuse sont désignés comme étant des **Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM)** selon la circulaire DCE 2006/13 relative à la désignation des MEFM. Une MEFM est « une masse d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiée quant à son caractère [...] » d'après la DCE de 2000. Ainsi, les objectifs à atteindre pour ces masses d'eau ne sont pas des objectifs de « bon état » écologique et global mais de « bon potentiel ». Cependant d'un point de vue chimique il s'agit de l'atteinte du bon état. Il existe là aussi des dérogations, du même ordre que celle citées précédemment pour les masses d'eau cours d'eau.

La **Figure I.15** présente les échéances pour les masses d'eau plans d'eau du bassin.

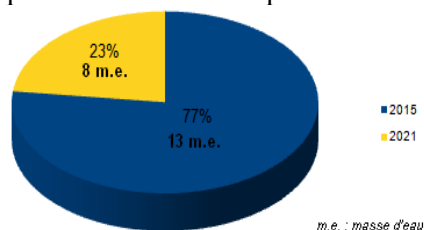


Figure I.15 : Répartition des plans d'eau selon les échéances pour l'atteinte du bon état

Le déclasserment des masses d'eau de type plans d'eau sur le bassin peut être dû à plusieurs à plusieurs paramètres, présentés dans le **Tableau I.VIII** :

Tableau I.VIII : Pourcentage des plans d'eau déclassés en fonction du paramètre

	<i>Eutrophisation</i>	<i>Pesticides</i>
Plans d'eau concernés	23%	4%

La **Figure I.16** résume les objectifs globaux pour l'ensemble des masses d'eau cours d'eau et plans d'eau du bassin de la Creuse.

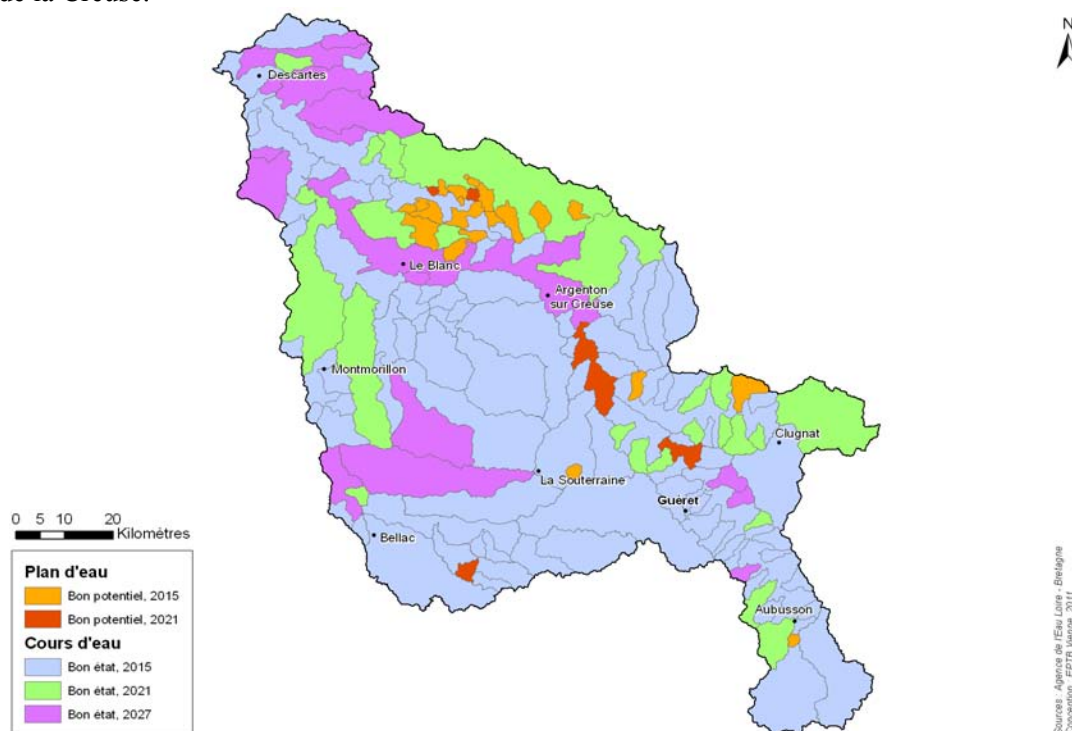


Figure I.16 : Dates d'échéances des objectifs globaux de la DCE pour les masses d'eau de surface

### 2.1.3 Les masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines disposent également de dérogations quant à l'atteinte du bon état global. Contrairement aux masses d'eau de surface, les dérogations ne se basent ici que sur les conditions naturelles et les coûts de mise en œuvre. Les échéances des objectifs pour les masses d'eau souterraines sont résumées dans la **Figure I.17**.

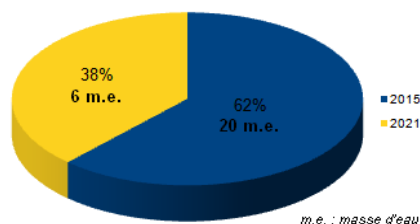


Figure I.17 : Répartition des masses d'eau souterraines selon les échéances pour l'atteinte du bon état

Le déclassement des masses d'eau de type eaux souterraines est engendré par plusieurs paramètres, présentés dans le **Tableau I.IX** :

Tableau I.IX : Pourcentage des masses d'eau souterraines déclassées en fonction du paramètre

	Pesticides	Nitrates
Masses d'eau concernées	54%	43%

## 2.2 Les réseaux de mesure

Il existe différents réseaux de mesures sur le territoire du bassin Loire-Bretagne dont dépend le bassin de la Creuse : le **Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO)**, le **Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)** et le **Réseau Départemental (RD)**. Les RCO et RCS ont été mis en place suite à l'application de la DCE sur le territoire français. Le RD quant à lui existait auparavant en complément des réseaux préexistants tels que les Réseaux National de Bassin (RNB) et les Réseaux Complémentaires d'Agence ou de Bassin (RCA ou RCB). Le RCS est destiné à fournir une image globale de l'état des réseaux hydrographiques à l'échelle nationale. Il a été mis en place en 2007 et reprend en partie les stations préexistantes. Le RCO est destiné à suivre l'état des masses d'eau risquant de ne pas répondre au critère de bonne qualité d'ici 2015, et d'en suivre l'évolution suite aux actions de mise en œuvre. Le suivi pour ces masses d'eau se fait principalement sur les critères qui leur ont valu le déclassement.

Le bassin de la Creuse est couvert par 96 stations appartenant aux différents réseaux précédemment cités. Le **Tableau I.X**, ci-après, détaille le nombre de stations de chacun des réseaux sur le bassin.

Tableau I.X : Nombre de stations des différents réseaux selon les masses d'eau

Réseaux	Masses d'eau		
	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux souterraines
RCO	28	4	0
RCS	13	0	10
RCO/RCS	15	2	4
RD	9	0	0
RD/RCO	11	0	0
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>6</b>	<b>14</b>

## 2.3 Aspects qualitatifs

### 2.3.1 Les eaux de surface

Les données utilisées pour déterminer la qualité des eaux superficielles du bassin de la Creuse sont issues de la base de données OSUR de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il s'agit des données pour l'année 2010. Aucune donnée n'était disponible pour les plans d'eau, les résultats présentés concernent donc uniquement les cours d'eau.

Les données extraites d'OSUR ont été introduites dans le logiciel SEQ-Eau (version 2), qui a permis de déterminer l'état des eaux de surface via plusieurs paramètres globaux.

- ✘ Les matières azotées

Elles ont été déterminées à partir des paramètres ammonium, azote Kjeldhal et nitrites. Les matières azotées peuvent avoir des origines naturelles (présence dans les sols, apportées au cours d'eau via le lessivage) ou anthropiques (rejets urbains et industriels ou utilisation d'engrais). Les résultats obtenus pour le bassin de la Creuse sont présentés dans la **Figure I.18** et le **Tableau I.XI** suivants.

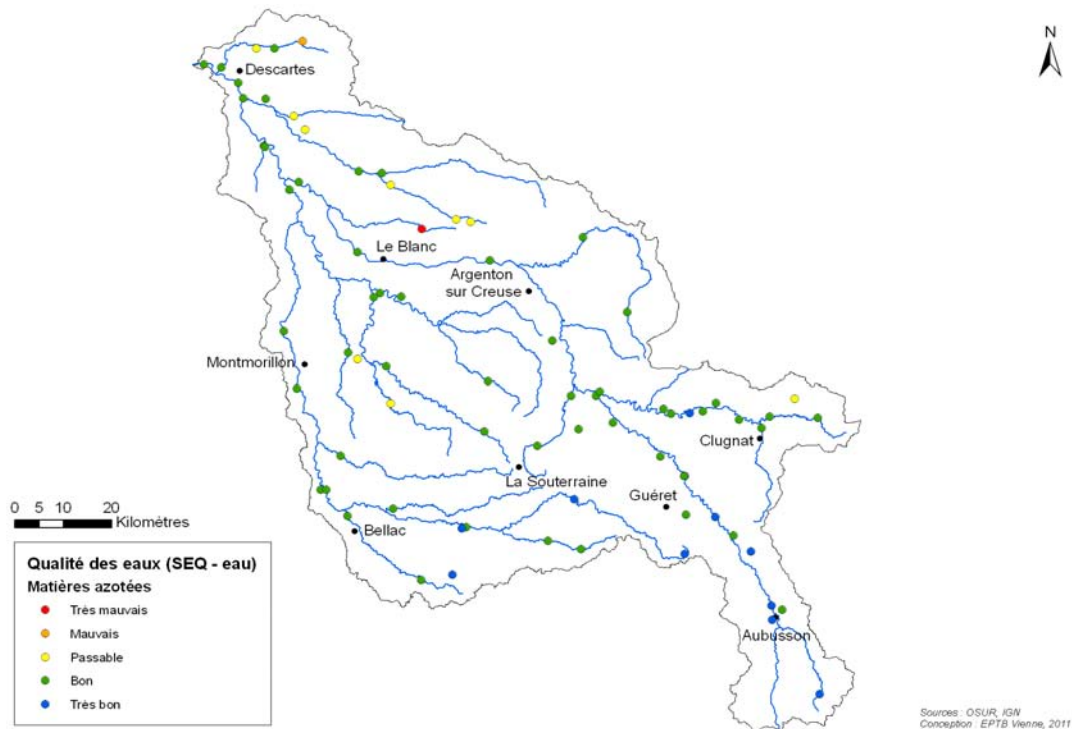


Figure I.18 : Qualité des eaux superficielles pour le paramètre matières azotées, année 2010

Tableau I.XI : Qualité des stations de mesures pour le paramètre matières azotées

Qualité	Nombre de stations	Pourcentage
Très bonne	11	15%
Bonne	54	71%
Passable	9	12%
Mauvaise	1	1%
Très mauvaise	1	1%

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, base de données OSUR

La majorité des stations sont de qualité bonne à très bonne (80% des stations). Les eaux en amont du bassin sont globalement de meilleure qualité que les eaux en aval. Ceci pourrait notamment s'expliquer par le type d'assolement présent sur l'aval du bassin versant et par le fait que la pollution s'accumule au fil du parcours de l'eau sur le bassin versant.

#### ✕ Les nitrates

Ils peuvent avoir une origine naturelle, cependant, la plupart du temps, ils sont liés aux activités agricoles de type cultures et élevages. Les résultats obtenus pour le bassin sont présentés dans la **Figure I.19** et le **Tableau I.XII** ci-après.

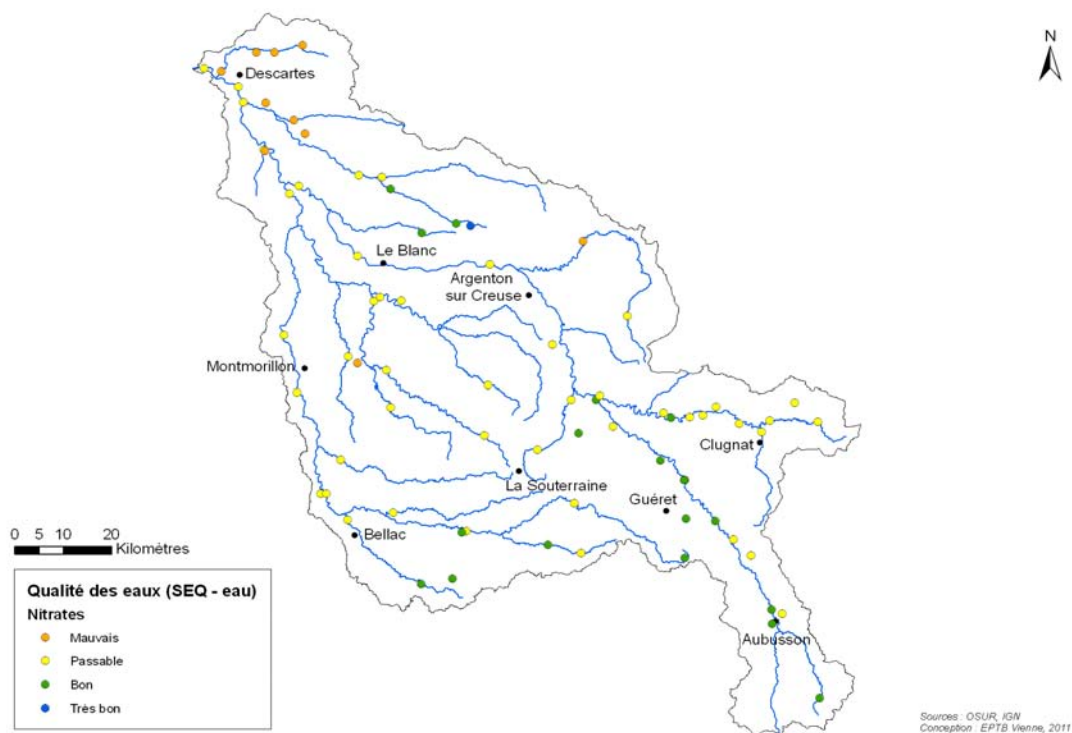


Figure I.19 : Qualité des eaux superficielles pour le paramètre nitrates, année 2010

Tableau I.XII : Qualité des stations de mesure pour le paramètre nitrate, année 2010

Qualité	Nombre de stations	Pourcentage
Très bonne	1	1%
Bonne	19	25%
Passable	46	61%
Mauvaise	10	13%
Très mauvaise	0	0%

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, base de données OSUR

L'ensemble des eaux du bassin est de qualité moyenne en ce qui concerne les nitrates, puisque 65% des stations se révèlent de qualité passable ou mauvaise. Les stations de bonne qualité sont quant à elles principalement concentrées en amont du bassin versant. La présence de nitrates dans les eaux peut s'expliquer par la forte activité agricole du bassin versant de type culture ou élevage (73% de la surface du bassin).

#### ✘ Les matières phosphorées

Elles sont déterminées à partir du phosphore total et des orthophosphates. Ces matières phosphorées sont principalement d'origine anthropique, issues des engrais ou de produits détergents aujourd'hui interdits à la vente. Le phosphore est l'élément principal dans le déclenchement de l'eutrophisation des masses d'eau (avec l'azote). Les résultats obtenus pour le bassin de la Creuse sont présentés dans la **Figure I.20** et le **Tableau I.XIII** suivants.



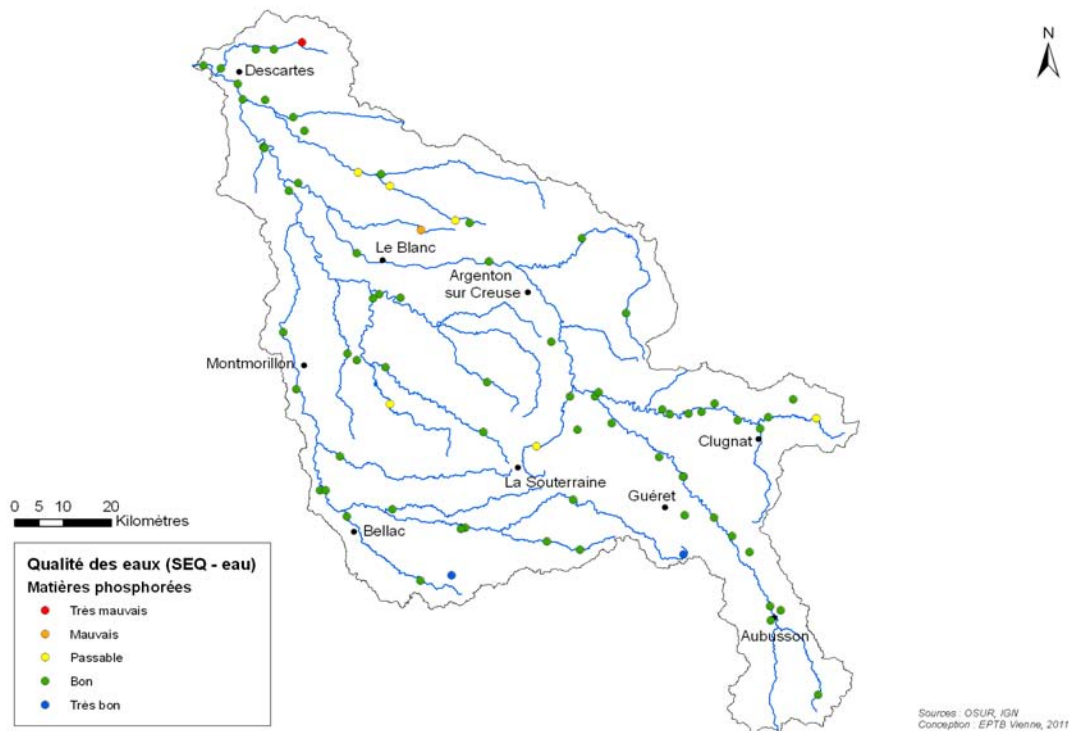


Figure I.20 : Qualité des eaux superficielles pour le paramètre matières phosphorées, année 2010

Tableau I.XIII : Qualité des stations de mesure pour le paramètre matières phosphorées, année 2010

Qualité	Nombre de stations	Pourcentage
Très bonne	2	3%
Bonne	66	87%
Passable	6	68%
Mauvaise	1	1%
Très mauvaise	1	1%

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, base de données OSUR

L'ensemble des eaux du bassin sont de bonne, voire très bonne qualité, en ce qui concerne les matières phosphorées (89,5% des stations). Les secteurs s'avérant de qualité passable à mauvaise (10,5% des stations) se situent majoritairement en aval du bassin. La dégradation des eaux par les matières phosphorées peut être due à des stations d'épuration peu performante en terme de déphosphatation des eaux usées.

✱ Les matières organiques oxydables (MOOX)

Elles sont déterminées à partir de l'oxygène dissous, du taux de saturation en oxygène dissous, la demande biologique en oxygène (DBO5), la demande chimique en oxygène (DCO), le carbone organique dissous (COD), l'ammonium et l'azote Kjeldhal. Ces MOOX sont principalement issues des activités anthropiques et liées aux rejets urbains, industriels ou agricoles. Les résultats obtenus sont présentés dans la **Figure I.21** et le **Tableau I.XIV** ci-après.

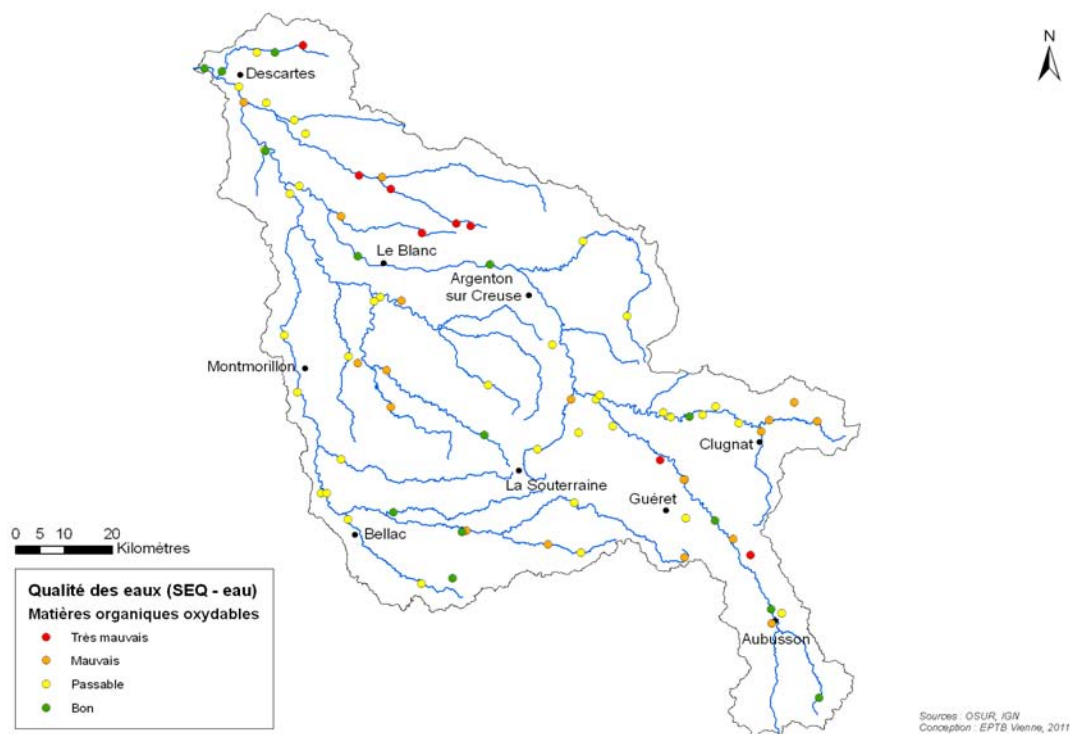


Figure I.21: Qualité des eaux superficielles pour le paramètre matières organiques oxydables, année 2010

Tableau I.XIV : Qualité des stations de mesure pour le paramètre matières organiques oxydables, année 2010

Qualité	Nombre de stations	Pourcentage
Très bonne	0	0%
Bonne	14	18%
Passable	37	48%
Mauvaise	18	23%
Très mauvaise	8	11%

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, base de données OSUR

L'ensemble du bassin est de qualité médiocre, en effet 78% des stations ont révélées des eaux de qualité passable à très mauvaise concernant les MOOX. Tout comme pour les matières phosphorées, la dégradation des eaux par les MOOX peut être due à un dysfonctionnement des stations d'épuration sur le territoire ou à des rejets d'industrie ne faisant pas partie de conventions de raccordement et se retrouvant alors directement dans le milieu naturel.

D'un point de vue général, les eaux de surface de l'amont semble de meilleure qualité que les eaux en aval du bassin, où les concentrations en matières azotées, phosphorées, nitrates et MOOX sont plus élevées.

### 2.3.2 Les eaux souterraines

Les données utilisées pour déterminer la qualité des eaux souterraines du bassin de la Creuse sont issues de la base de données ADES<sup>5</sup>, du BRGM. La base de données ADES fournit des informations sur la qualité des eaux souterraines, ainsi que sur la quantité de la ressource en eau. Il existe un réseau de stations de mesures pour ces deux paramètres ; les stations du bassin de la Creuse sont présentées dans la **Figure I.22**.

5 Portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines : [www.adès.eaufrance.fr](http://www.adès.eaufrance.fr)



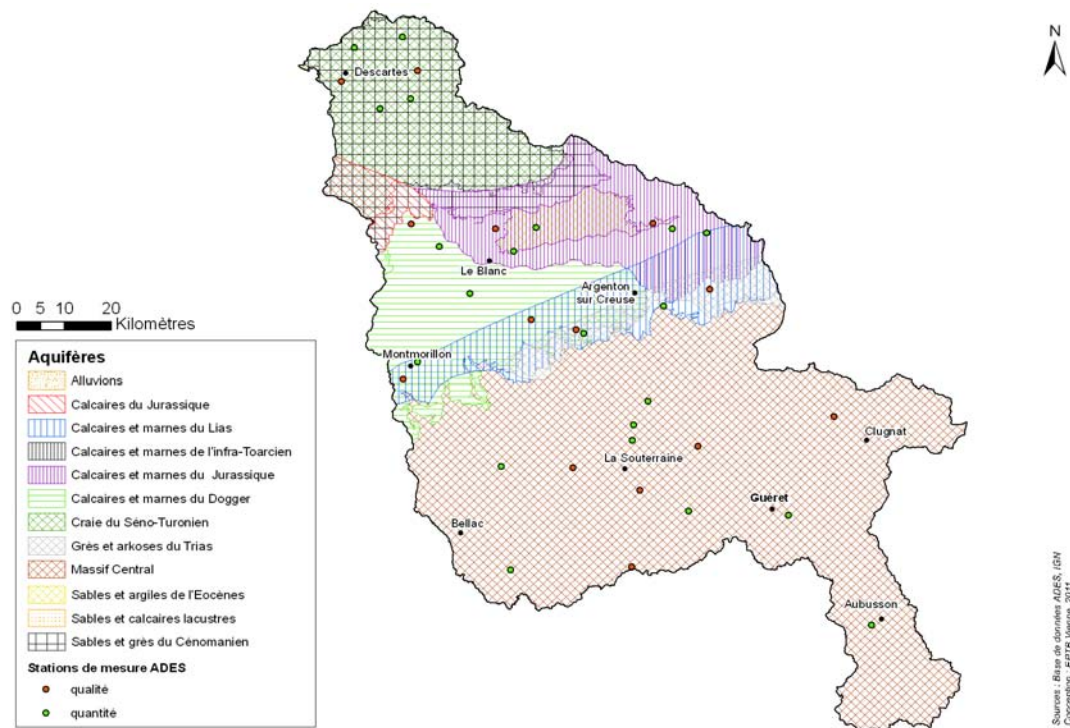


Figure I.22 : Répartition géographique des stations ADES

Les résultats présentés pour la qualité des eaux souterraines concernent les deux paramètres déclassant pour ces masses d'eau, à savoir les nitrates et les pesticides.

#### ✕ Les nitrates

Les données disponibles pour chaque station s'étendent sur des périodes variables. Certaines stations ne disposent que d'une mesure pour l'année 2010, ainsi la **Figure I.23** présente la moyenne inter-annuelle de la concentration en pesticides pour les stations. Les différentes valeurs disponibles sont regroupées dans le **Tableau I.XV**.

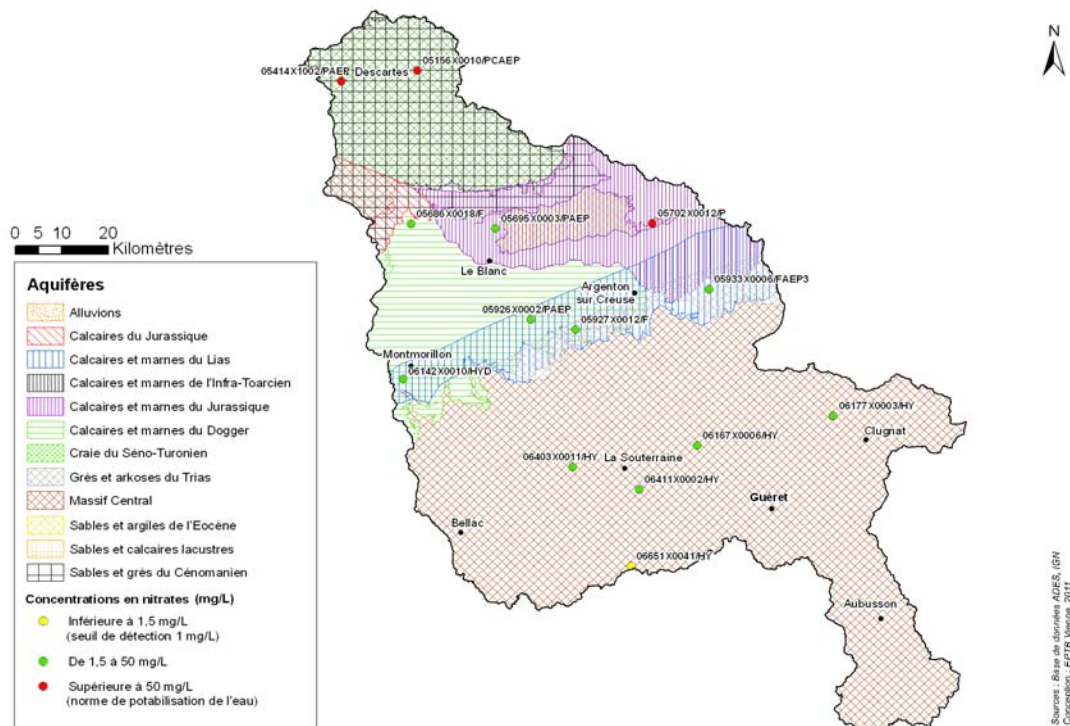


Figure I.23 : Concentration inter-annuelle en nitrates sur les stations qualitatives du réseau ADES

Tableau I.XV : Concentrations en nitrates pour l'ensemble des stations

Code station	Nombre de mesures	Période	Valeur minimale	Valeur maximale	Moyenne inter-annuelle	Moyenne annuelle 2010
			mg NO <sub>3</sub> /L			
05686X0018/F	41	04/2000 – 06/2000	24	35	31,1	30
06392X0001/HY	7	06/2007 – 04/2010	15,9	19,2	17,3	16*
05926X0002/PAEP	14	09/2001 – 10/2009	12	19,1	14,1	AD
05414X002/PAEP	13	07/2000 – 12/2009	53	70	59,1	AD
05695X0003/PAEP	10	09/2000 – 12/2009	6,2	14,5	8,9	AD
06167X0006/HY	21	09/2001 – 04/2010	2,1	6	3,6	4,1*
05156X0010/PCAEP	10	07/2002 – 12/2009	60	75	68,2	AD
06177X0003/HY	22	03/2000 – 04/2010	24,1	29	26,4	28*
05417X0124/F	27	03/2000 – 10/2009	0	2,4	0,4	AD
05702X0012/P	2	04/2009 – 10/2009	112	129	120,5	AD
05933X0006/FEAP3	15	04/2001 – 12/2009	0,1	10,2	3,4	AD
05927X0012/F	2	04/2009 – 10/2009	11,7	11,9	11,8	AD
06142X0010/HYD	79	09/2001 – 07/2010	23	40,6	26,1	25*
06403X0011/HY	12	09/2000 – 04/2010	37	42,2	40	38*
05446X0001/HYAEP	13	05/2000 – 12/2009	12,9	32,6	19,2	AD
06411X0002/HY	7	06/2007 – 12/2010	13,7	15,7	14,6	15*
06651X0041/HY	22	06/2000 – 04/2010	1	2,1	1,5	1,3*

Source des données : Base de Données ADES, BRGM

AD : Aucune Données, pour l'année 2010

\* : valeur de l'unique mesure de l'année 2010

0,1 : valeur inférieure au seuil de quantification de 1 mg/L

53 : valeur supérieure à la norme de potabilisation de 50 mg/L

La majorité des eaux souterraines présentent des concentrations en nitrates inférieures à la valeur seuil pour la potabilisation de l'eau (15 mg de NO<sub>3</sub>/L d'eau). Cependant, 3 stations situées en aval du bassin ont des concentrations supérieures à cette valeur seuil. Ces 3 stations se situent à proximité des villes de Descartes, Ferrière-Larçon et Luant, qui utilisent des captages en nappes profondes, pour leur alimentation en eau potable. Un parallèle peut être effectué avec les teneurs en nitrates dans les eaux de surface pour ces stations, puisque la qualité de l'eau pour le paramètre nitrates a été jugée mauvaise sur les mêmes secteurs. Ces concentrations, là encore, peuvent s'expliquer par une forte présence de l'agriculture, plus particulièrement de cultures.

#### \* Les pesticides

La base de données ADES fournit un large panel de concentrations en pesticides. Afin de faciliter la présentation des résultats, 10 substances ont été sélectionnées : l'Alachlore, l'Aminotriazole, l'AMPA, l'Atrazine,

l'Atrazine Déséthyl, le Diuron, le Glyphosate, le Métolachlore, la Simazine et la Terbutyazine. Il s'avère que pour ces 10 substances, les concentrations mesurées pour l'année 2010 sont presque toutes en dessous du seuil de quantification (96% des valeurs en dessous du seuil, soit 182 mesures pour un total de 190 mesures). Les concentrations obtenues sont présentées dans l'**Annexe 3**.

## 2.4 Aspects quantitatifs

### 2.4.1 Les eaux de surface

Le bassin versant de la Creuse comporte 41 stations hydrométriques en état de fonctionnement et 8 hors service (**Figure I.24**).

Les données enregistrées par les stations en service sont compilées dans une base de données et disponibles sur le site de la Banque Hydro<sup>6</sup>. Une sélection de 8 stations a été effectuée, les résultats sont présentés dans le **Tableau I.XVI**. Les données globales sont compilées dans l'**Annexe 4**.

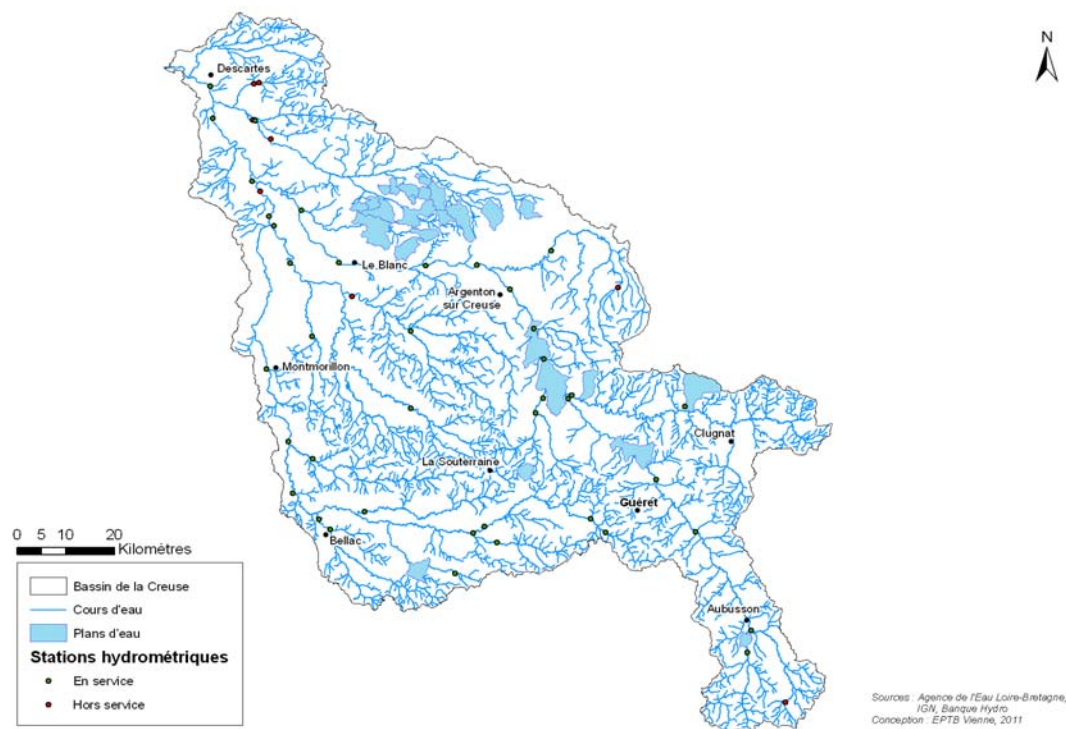


Figure I.24 : Réseau des stations hydrométriques

Tableau I.XVI : Données hydrométriques pour huit des stations

Code station	Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Date de mise en service	Module moyen (m <sup>3</sup> /s)	QMNA (m <sup>3</sup> /s)	Crue décennale (m <sup>3</sup> /s)	Crue cinquantennale (m <sup>3</sup> /s)
L4010710	La Creuse à Felletin	165	01/01/1920	3,84	0,304	34	45
L4033010	La Rozeille à Moutier-Rozeille	186	01/01/1919	2,6	0,061	27	35
L4321710	La Petite Creuse à Genouillac	558	01/01/1967	5,44	0,102	79	98
L5411810	La Gartempe à Montmorillon	1868	01/01/1955	21,6	1,120	280	390
L4653010	La Bouzanne à Velles	434	01/05/1969	3,15	0,176	84	120
L5741910	L'Anglin à Mérigny	1627	01/01/1969	12,1	0,341	340	480
L6202030	La Claise au Grand Pressigny	897	09/03/1977	4,29	0,07	65	92
L6020710	La Creuse à Leugny	8020	01/01/1964	76,2	5,95	1000	1400

La Creuse et ses affluents, comme toute rivière, ont un régime variable au cours d'une année

hydrologique (périodes de hautes eaux et périodes d'étiage) qui est fonction des précipitations reçues par le bassin versant.

La Creuse amont et la Gartempe sont sujettes à des crues rapides et intenses, de par leur topographie (vallées encaissées). Les grands barrages situés sur les cours d'eau (par exemple Eguzon-Chantôme, sur la Creuse) jouent un rôle important d'artificialisation du régime des cours d'eau, entraînant alors un écrêtement des crues sur le bassin. La Creuse a connu de nombreuses crues majeures par le passé, comme la crue d'Octobre 1960, classée catastrophe naturelle, pour une hauteur d'eau de 6,95 m ; de même, la Gartempe a connu des crues majeures, comme celle de Janvier 1962, avec une hauteur d'eau de 4,95 m (**MAZEAU, 2008**). Sur le bassin de la Creuse, 122 communes ont été identifiées comme potentiellement inondables, et possèdent un Atlas des Zones Inondables (**Figure I.25**). Parmi ces 122 communes, les plus vulnérables sont Argenton-sur-Creuse, où 1600 personnes courent un risque, Aubusson, où 800 personnes sont concernées et Le Blanc où 400 personnes sont vulnérables face au risque inondation (**MAZEAU, 2008**).

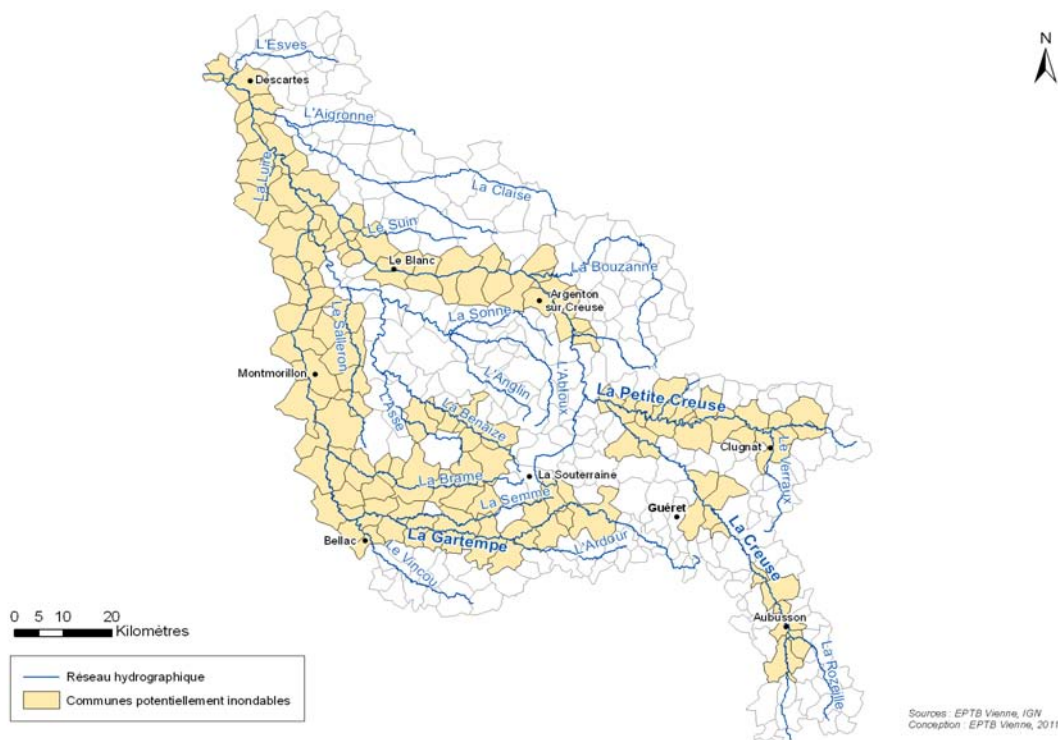


Figure I.25 : Communes répertoriées comme inondables

De nombreux outils existent afin de prévoir, prévenir et protéger la population contre les inondations. Ces outils sont utilisés par les communes du bassin de la Creuse situées en zones inondables (**Tableau I.XVII** et **Figure I.26**).

Un rapport a été effectué en 2008, par M<sup>lle</sup> Mazeau sur la thématique inondation sur le bassin versant de la Vienne, incluant le bassin de la Creuse et présentant plus en détails cette thématique.

Tableau I.XVII : Répartition des outils de prévention des inondations

	Nombre de communes
AZI <sup>A</sup>	122
DCS - DICRIM <sup>B</sup>	15
DICRIM <sup>C</sup>	1
PPRI <sup>D</sup>	75
R 111-3 <sup>E</sup>	21
Aucun document	4

<sup>A</sup> AZI : Atlas des Zones Inondables

<sup>B</sup> DCS : Document Communal de Sauvegarde

<sup>C</sup> DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

<sup>D</sup> PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

<sup>E</sup> R 111-3 : Article du Code de l'Urbanisme, faisant aujourd'hui office de PPRI dans les communes concernées



Sur les 122 communes potentiellement inondables, seulement 15 d'entre elles (soit 12%) possèdent un DCS et 16 d'entre elles (soit 13%) un DICRIM. Ces chiffres indiquent un certain retard de la part des communes, quant à la mise en place d'outils adaptés face au risque inondation.

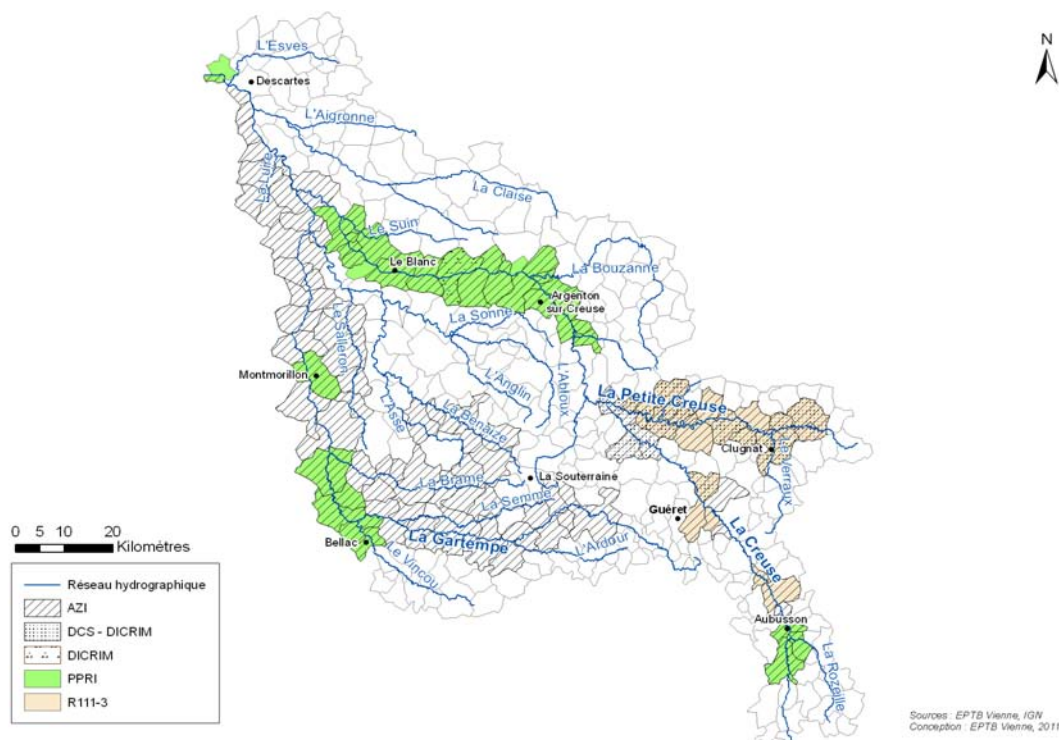


Figure I.26 : Répartition des outils de gestion des crues

Le bassin versant de la Creuse est également sujet à des crises d'assec plus ou moins importantes lors des périodes d'étiages. Il existe deux réseaux de suivi des écoulements sur le bassin de la Creuse : le **Réseau Départemental d'Observation des Écoulements (RDOE)** et le **Réseau d'Observation des Crises d'Assec (ROCA)**. Le RDOE est un réseau local, mis en place par la région Poitou-Charentes, étendu à la délégation Poitou-Charentes de l'ONEMA, suite aux fortes sécheresses de 1989 et 1990. Il s'agit d'un réseau pérenne, actif tous les ans, contrairement au ROCA, mis en place uniquement en situation de crise. Le ROCA est un réseau national, mis en place en 2004 par l'ONEMA. Les stations appartenant aux deux réseaux présents sur le bassin de la Creuse sont présentées dans la **Figure I.27**.

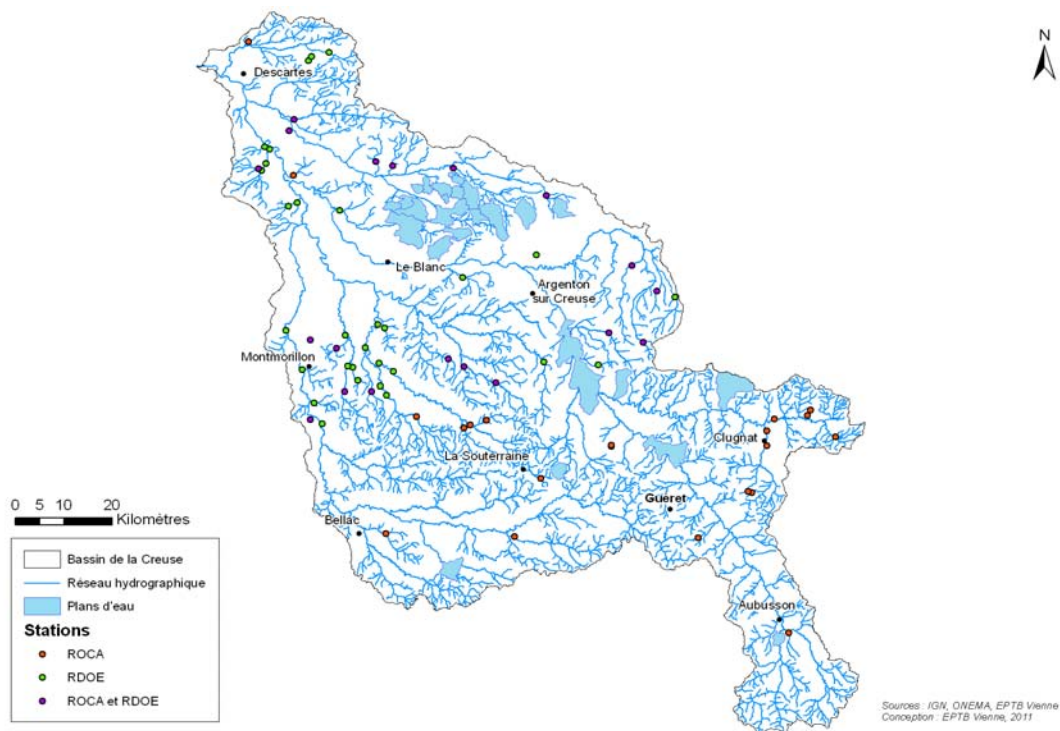


Figure I.27 : Répartition des stations RDOE et ROCA

Le **Tableau I.XVIII** dénombre les stations des différents réseaux présents sur le bassin de la Creuse, selon les différents départements.

Tableau I.XVIII : Liste des stations appartenant aux réseaux RDOE et ROCA

	RDOE	ROCA	RDOE + ROCA
Creuse	0	13	0
Indre	6	0	11
Indre-et-Loire	3	2	2
Vienne	21	0	6
Haute-Vienne	0	6	0

Ces dysfonctionnements hydrologiques constatés rejoignent l'état des perturbations mis en exergue lors de l'état des lieux de la DCE.

#### 2.4.2 Les eaux souterraines

Comme annoncé dans le paragraphe 2.3.2, la base de données ADES donne accès à des données quantitative de la ressource en eau. Les stations piézométriques du bassin de la Creuse sont au nombre de 24. Une sélection de 3 stations a été faite dans les différents aquifères présents (Figure I.28).

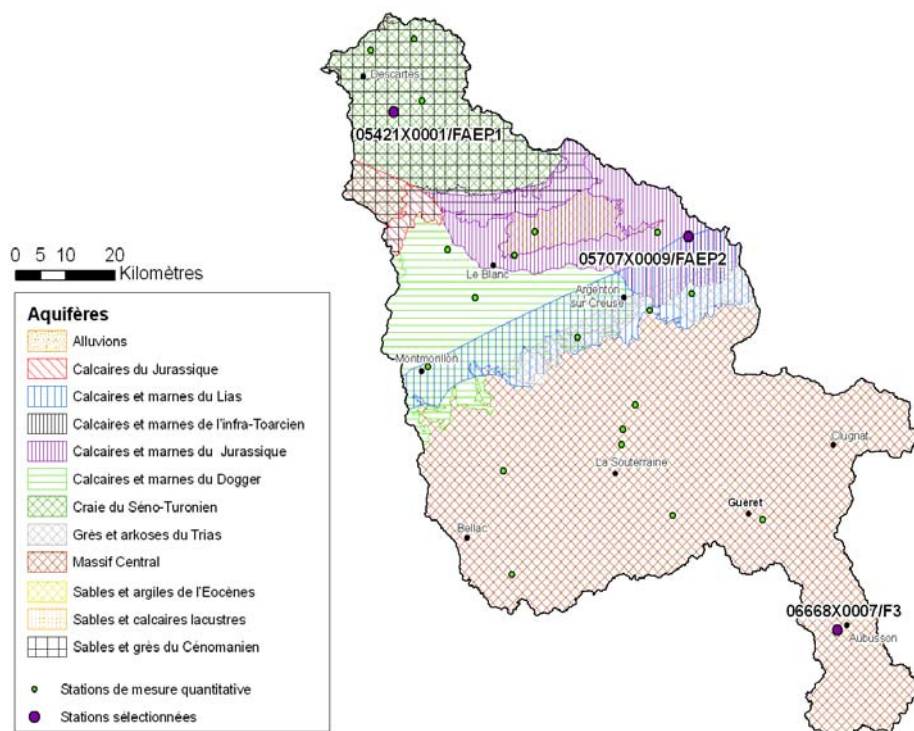


Figure I.28 : Stations piézométriques sélectionnées

Les résultats présentés dans la **Figure I.29** correspondent à l'année 2010, il s'agit de la variation du niveau d'eau dans les piézomètres, mesurée depuis la surface. Sur les trois stations sélectionnées, le niveau d'eau dans les piézomètres varie peu au cours de l'année (de 1 à 1,5 m) et suit une logique liée aux précipitations : en hiver la nappe se recharge, la cote diminue donc (surface piézométrique proche de la surface) alors qu'en été la nappe est plus sollicitée et ne se recharge pas (surface piézométrique plus profonde).

Variations du niveau d'eau dans le piézomètre (en mètre)

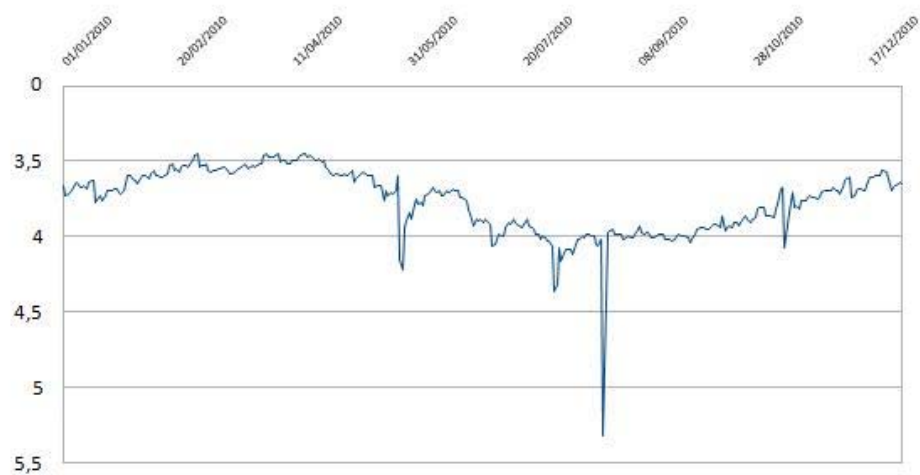
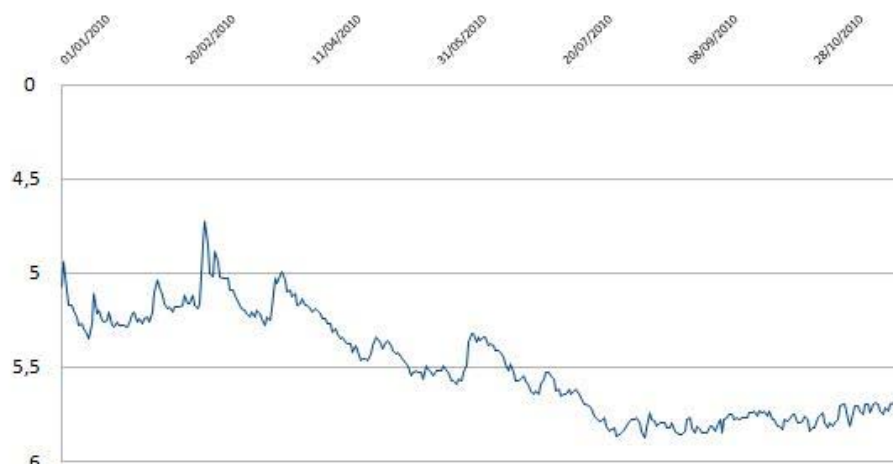
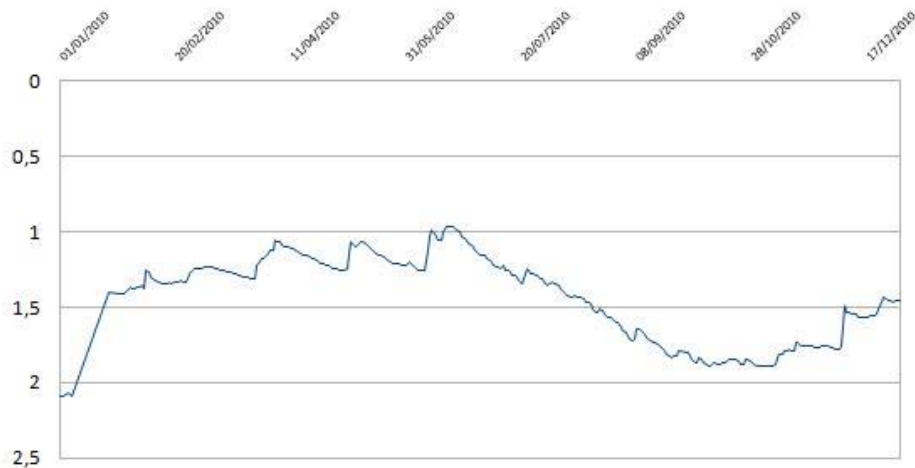
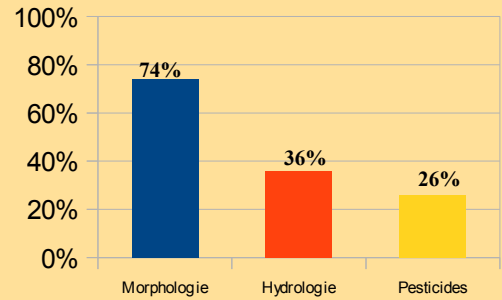
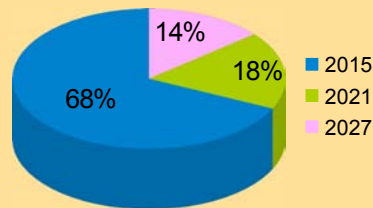
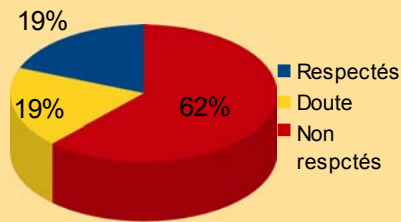


Figure I.29 : Variations des niveaux piézométriques



Les objectifs DCE des masses d'eau du bassin ont été identifiés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Suite à l'état des lieux de 2005, sur le bassin de la Creuse :

### Cours d'eau

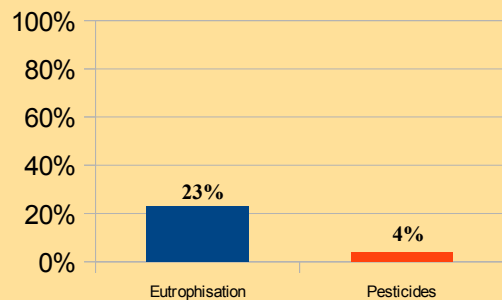
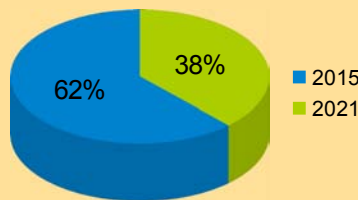
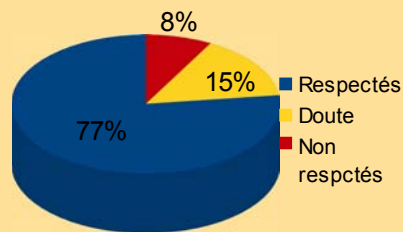


Situation au regard de l'état des lieux de la DCE (2005)

Objectifs environnementaux du SDAGE

Paramètres déclassant

### Plan d'eau

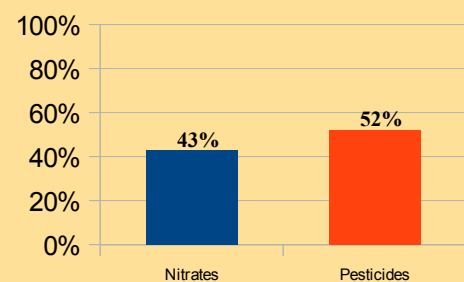
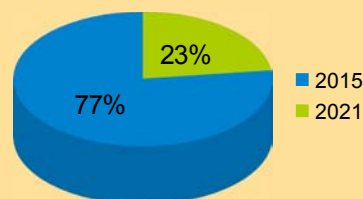
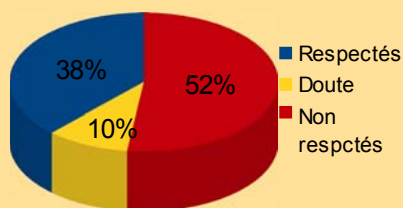


Situation au regard de l'état des lieux de la DCE (2005)

Objectifs environnementaux du SDAGE

Paramètres déclassant

### Eaux souterraines



Situation au regard de l'état des lieux de la DCE (2005)

Objectifs environnementaux du SDAGE

Paramètres déclassant

### 3 Les usages de l'eau

#### 3.1 L'alimentation en eau potable

L'Alimentation en Eau Potable, ou AEP, est assurée sur le territoire par 111 structures, listées en **Annexe 5**. Sur ces 111 structures, 58 sont des communes, 35 sont des Syndicats d'AEP, 14 sont des Syndicats des Eaux, il y a également 3 autres syndicats (dont 2 SIVOM) et une Communauté de Communes (**Figure I.30**).

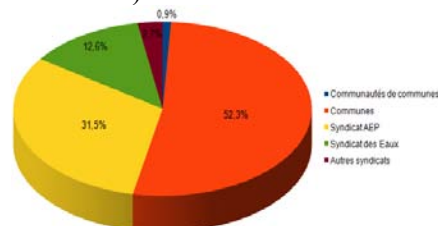


Figure I.30 : Pourcentage des différentes structures en charge de l'alimentation en eau potable

L'AEP est assurée par 269 points de prélèvement. La répartition géographique de ces points est présentée dans la **Figure I.31** et dans le **Tableau I.XIX**.

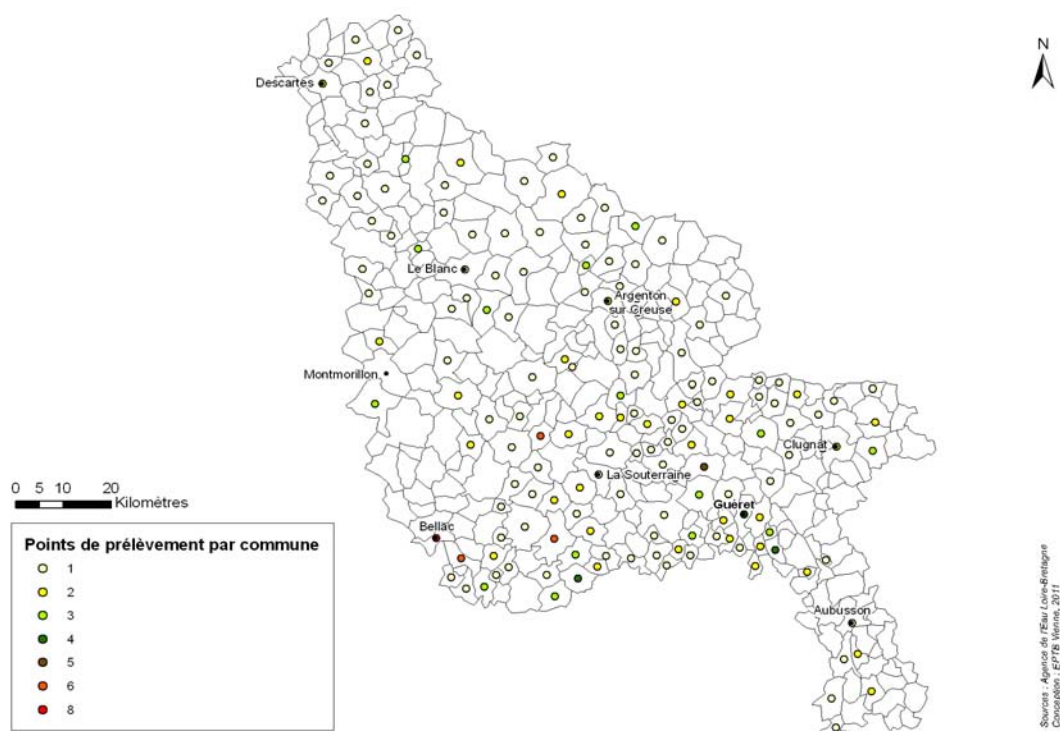


Figure I.31 : Répartition des points de prélèvements en eau potable

Tableau I.XIX : Répartition des points de prélèvements en eau potable selon les départements

Département	Nombre de prélèvements
Creuse	114
Indre	56
Indre-et-Loire	17
Vienne	15
Haute-Vienne	67

Les prélèvements pour l'AEP se font à partir de plusieurs sources sur le bassin de la Creuse :

- des eaux de surface telles que les nappes alluviales (NA), des cours d'eau naturel (CE), des retenues alimentées par un forage en nappe alluviale (RA) ou par un prélèvement effectué dans un cours d'eau (RC) ;
- des eaux souterraines telles que des nappes profondes (NP) ou des sources (SO).

Le **Tableau I.XX** présente la nature des différentes ressources utilisées dans chacun des départements du bassin pour l'année 2008, ainsi que les volumes associés.

Tableau I.XX : Nombre de prélèvements et volumes prélevés par ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable pour l'année 2008

	Nombre de prélèvements							Volumes total prélevés (m <sup>3</sup> )						
	CE	NA	NP	RA	RC	SO	Total	CE	NA	NP	RA	RC	SO	Total
Creuse	9	-	<b>67</b>	1	1	36	114	905700	-	<b>2785300</b>	464100	174500	2345000	6674600
Indre	2	1	<b>50</b>	-	-	3	56	460600	281900	<b>4571200</b>	-	-	500600	5814300
Indre-et-Loire	-	-	<b>17</b>	-	-	-	17	-	-	<b>1789000</b>	-	-	-	1789000
Vienne	-	-	<b>12</b>	-	-	3	15	-	-	<b>2259400</b>	-	-	382800	2642200
Haute-Vienne	2	-	<b>45</b>	-	3	17	67	1435300	-	829700	-	<b>11197400</b>	288300	13750700

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Il apparaît clairement que les nappes profondes constituent la ressource majeure utilisée sur l'ensemble du bassin. Les nappes alluviales, les retenues alimentées par les nappes alluviales ou par les cours d'eau sont quant à elles très minoritaires, exception faite de la Haute-Vienne qui malgré un faible nombre de prélèvements s'approvisionne principalement dans des retenues alimentées par des cours d'eau (RC). L'évolution des volumes annuels prélevés pour l'AEP dans les départements du bassin de la Creuse est présentée dans la **Figure I.32**, pour la période de 1998 à 2009.

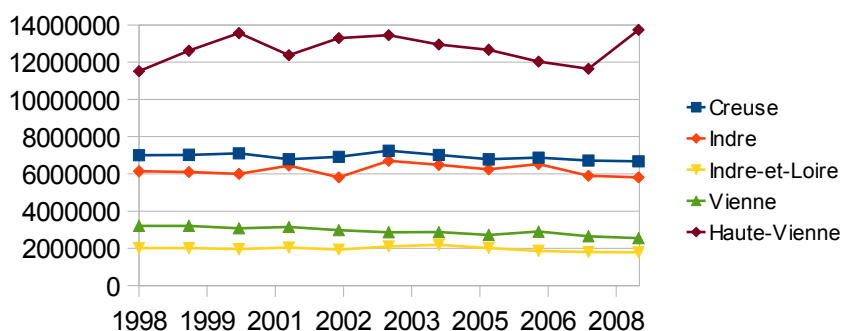


Figure I.32 : Évolution des volumes annuels prélevés pour l'AEP

D'un point de vue assez général, les volumes prélevés dans chacun des départements sont en baisse depuis 1998. La **Figure I.33** présente les variations des prélèvements globaux sur la période 1998-2008 pour l'ensemble du bassin de la Creuse. Ces variations peuvent s'expliquer soit par la ressource disponible variant selon les précipitations, entraînant, lorsque les réserves sont faibles, des restrictions, soit par la variation de la population ou par la diminution de la consommation suite à une modification du comportement des consommateurs. Les prélèvements globaux suivent la même tendance que les volumes prélevés dans les différents départements, à savoir une diminution.

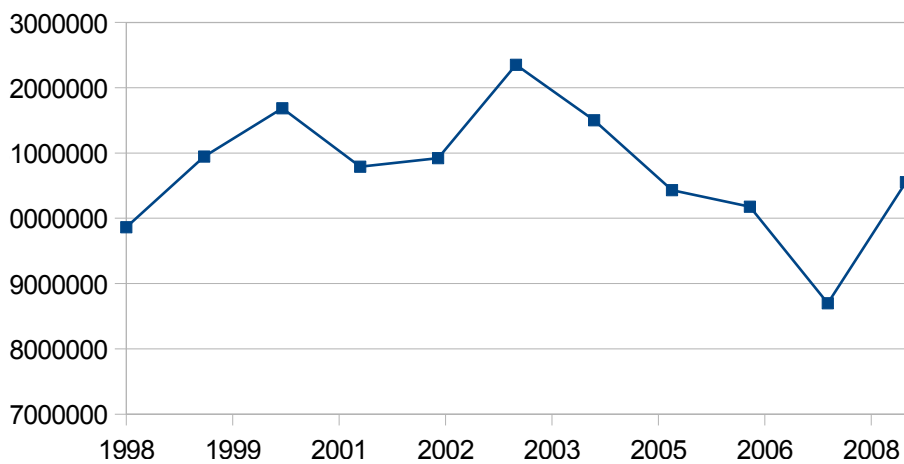


Figure I.33: Prélèvements globaux pour l'AEP, de 1998 à 2008

### 3.2 L'assainissement

Sur le bassin de la Creuse, ce ne sont pas moins de 357 stations de traitement des eaux usées qui ont été dénombrées (**BENHABYLES, PASSARELLI, RAZI, THIENNOT, 2011**). La répartition de ces stations est présentée dans la **Figure I.34**.

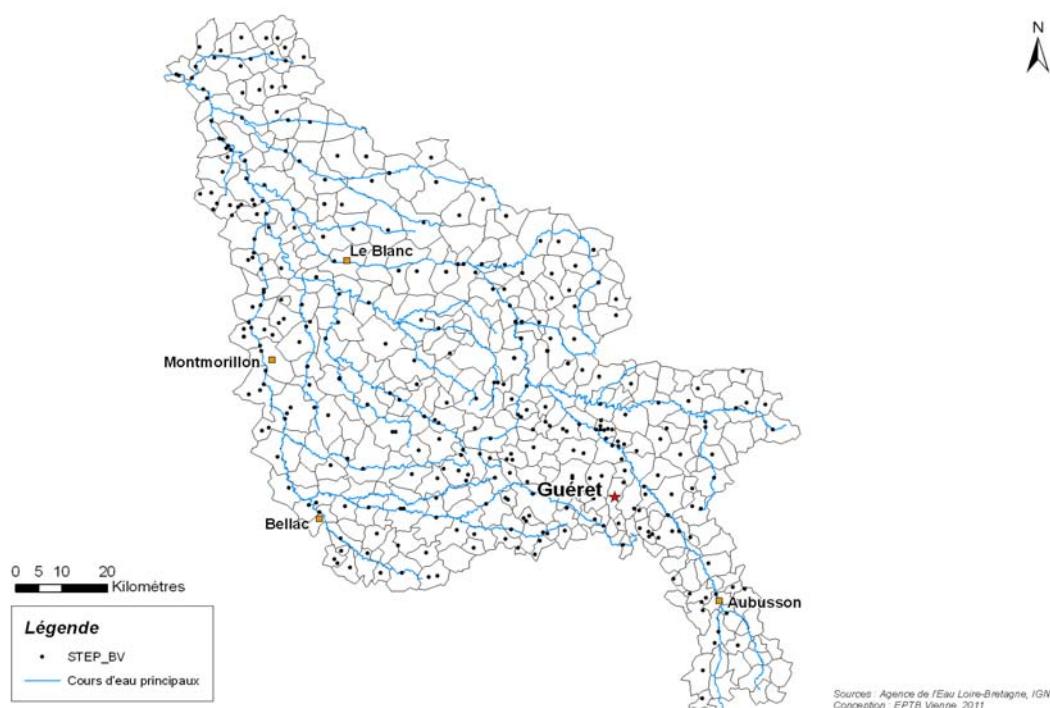


Figure I.34 : Répartition des stations d'épurations

La capacité d'une station d'épuration se présente en équivalent habitants (EH). La station de Guéret est la plus importante du bassin, avec une capacité de 55 000 EH. Plusieurs communes disposent d'une station d'épuration de seulement 20 EH : Ceyroux (23), Paulnay et Saint-Plantaire (36) et Leigné les Bois (86). Les **Tableaux I.XXI** et **I.XXII** présentent respectivement les caractéristiques et les statistiques des stations du bassin, la **Figure I.35** présente la répartition géographique des stations d'épuration en fonction de leur capacité de traitement.

Tableau I.XXI : Caractéristiques des stations d'épuration

Capacité (en EH)	Pourcentage
< 2000	87%
> 2000	6%
Non renseigné	7%

Tableau I.XXII : Statistiques sur les stations d'épuration

	Moyenne	Médiane
Capacité (en EH)	840	200

La médiane correspond à la valeur pour laquelle 50% des stations ont une capacité supérieure et 50% ont une capacité inférieure. Les valeurs présentées dans les deux précédents tableaux renforce l'idée d'un territoire fortement rural, morcelé et peu peuplé, puisque les capacités de traitement des stations sont de faible amplitude.

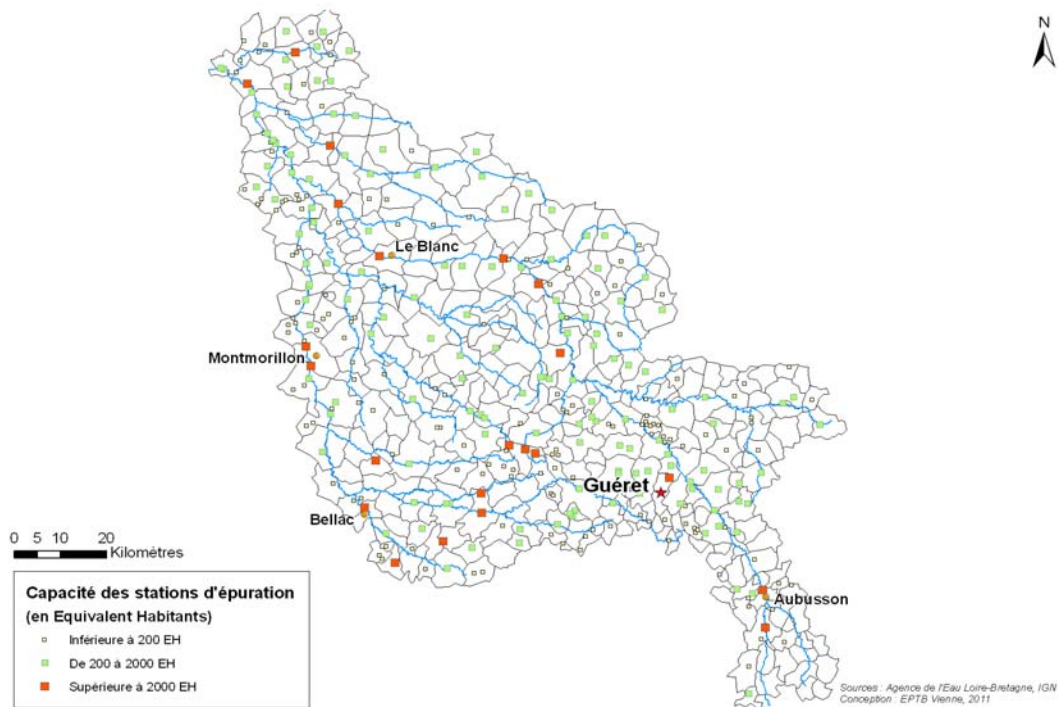


Figure I.35 : Répartition géographique des stations d'épuration, en fonction de leur capacité de traitement

Plusieurs filières de traitement sont utilisées sur l'ensemble du bassin. Le **Tableau I.XXIII** résume les taux d'utilisation de ces filières.

Tableau I.XXIII : Filières de traitements des eaux usées employées sur le bassin

Filière	Nombre de stations	Pourcentage
<b>Bassin d'aération</b>	<b>67</b>	<b>19%</b>
Décantation	3	1%
Décanteur/Digesteur	1	0%
<b>Disque biologique</b>	<b>11</b>	<b>3%</b>
Filtre biologique	42	12%
Filtre planté de roseaux	22	6%
<b>Lagune</b>	<b>151</b>	<b>42%</b>
Lit bactérien	11	3%
Autres	11	3%
Non renseigné	38	11%

Pour des stations de capacité inférieure à 2000 EH, plusieurs techniques de traitement peuvent être conseillées : le lagunage, les disques biologiques et les boues activées. Sur le bassin de la Creuse, 87% des stations ont une capacité de traitement inférieure à 2000 EH, soit 312 stations d'épuration, la répartition des filières au sein de ces 312 stations est présentée dans la **Figure I.36**.

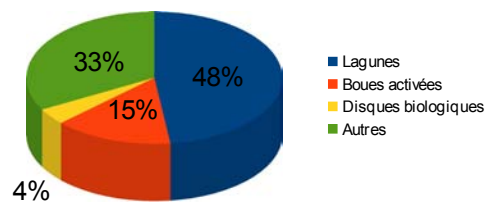


Figure I.36 : Pourcentage des différentes filières utilisées pour les stations de moins de 2000 EH

### 3.3 L'industrie

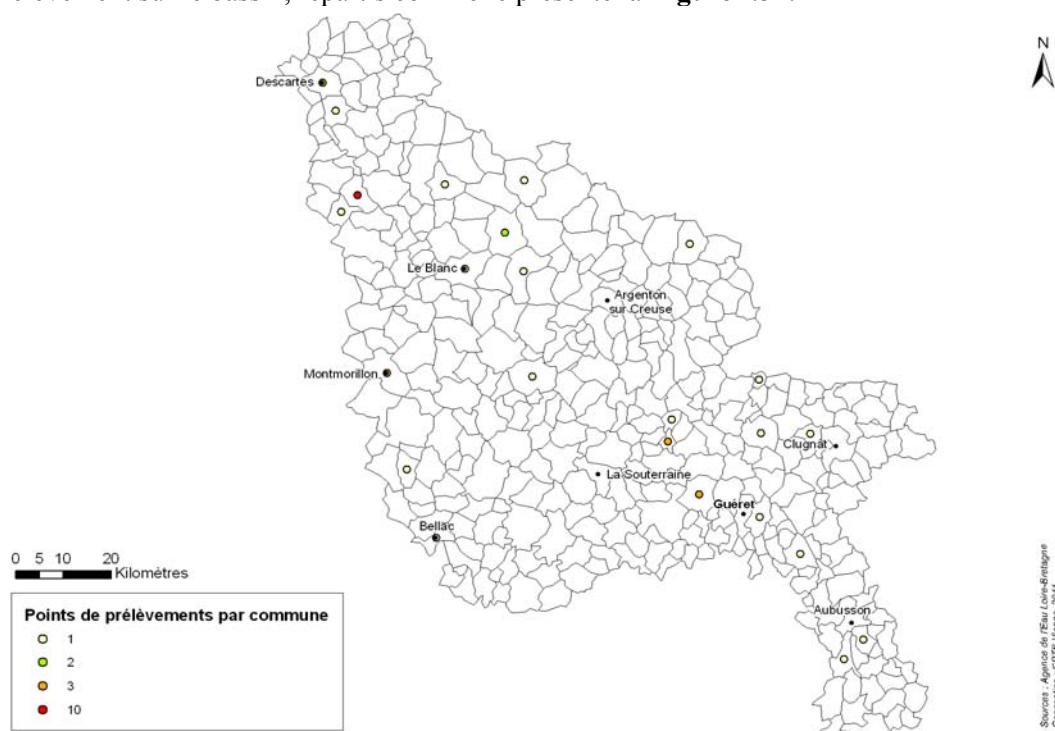
L'industrie correspond seulement à 0,13% de la surface totale du bassin versant, dont 0,06% correspond aux zones industrielles et commerciales ou réseaux de communication tels que les routes et voies ferrées, et les 0,07% restants correspondent aux mines, décharges et chantiers (d'après CLC<sup>7</sup>).

La répartition est assez homogène sur l'ensemble du territoire. Il existe 7195 industries et commerces sur l'ensemble du bassin (**Tableau I.XXIV**).

*Tableau I.XXIV : Répartition des industries et commerces selon les départements*

Département	Nombre d'industries et de commerces
Creuse	2900
Indre	1820
Indre-et-Loire	657
Vienne	783
Haute-Vienne	1035
Total	7195

Parmi celles-ci 27 ont été identifiées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme ayant des besoins en eau se démarquant du reste des entreprises. Pour satisfaire les besoins en eau de ces 27 entreprises, il existe 41 points de prélèvement sur le bassin, répartis comme le présente la **Figure I.37**.



*Figure I.37 : Nombre de prélèvements d'eau pour l'industrie pour chaque commune*

Parmi les 41 prélèvements, 11 sont effectués sur des eaux de surface et ont permis de prélever 1456 m<sup>3</sup> en 2008, les 30 restants sont effectués sur des eaux souterraines et ont permis de prélever 672 m<sup>3</sup>. Au total, en 2008, se sont 2128 m<sup>3</sup> d'eau qui ont été prélevés et ont été utilisés par les industries du bassin de la Creuse (**AE Loire-Bretagne**<sup>8</sup>). Les **Figure I.38** et **Figure I.39** présente respectivement le nombre et la nature des prélèvements et les volumes prélevés pour l'industrie pour chaque département du bassin.

7 CORINE Land Cover

8 <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>



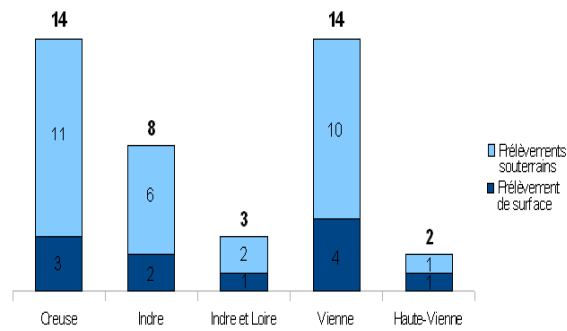


Figure I.38: Nombre et nature des prélèvements en eau pour l'industrie pour chaque département  
Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

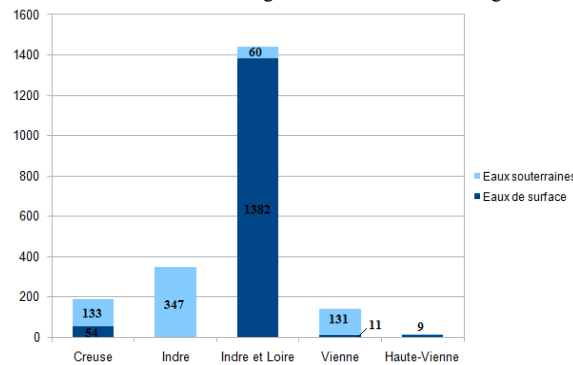


Figure I.39 : Volume des prélèvements d'eau pour les industries (exprimés en milliers de m<sup>3</sup>)  
Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

De par ses caractéristiques géologiques, le bassin de la Creuse a présenté ou présente encore des activités de carrières et des activités minières. Les carrières sont majoritairement localisées sur la partie aval du bassin, où les roches sédimentaires dominent, alors que les mines sont principalement localisées sur la partie amont du bassin, où les roches magmatiques et métamorphiques dominent (Figure I.40).

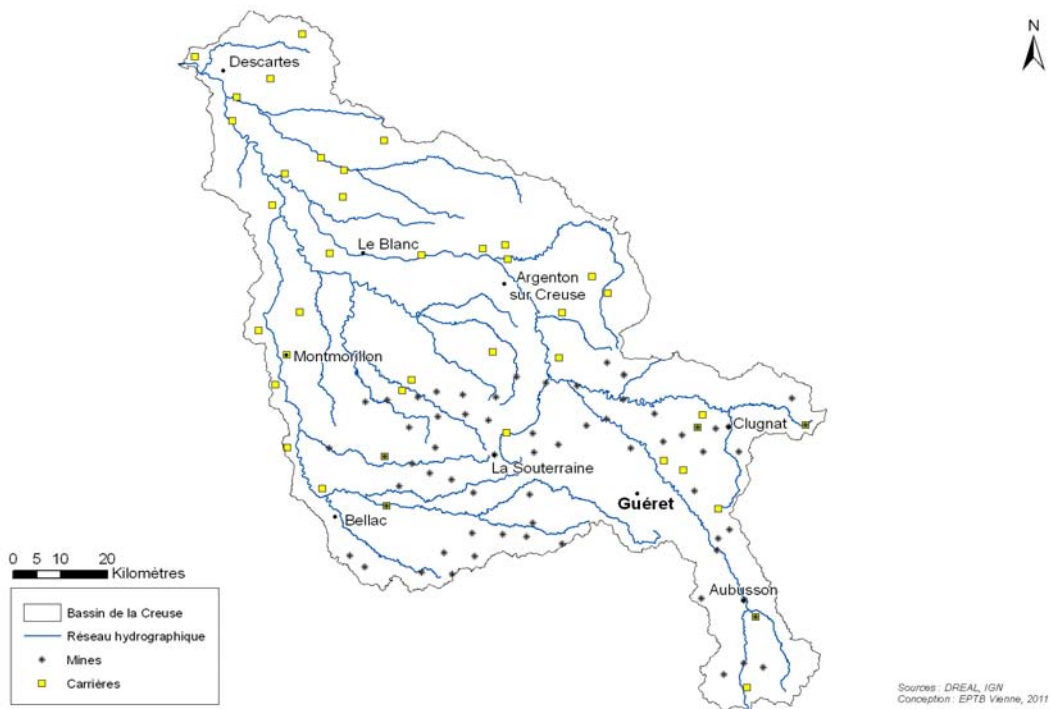


Figure I.40 : Répartition des carrières et mines

De nombreuses mines d'uranium désaffectées sont présentes sur le bassin, plus particulièrement sur le département de la Creuse (12 des 17 mines, les 5 restantes se situent en Haute-Vienne). Ces mines ont été exploitées par l'entreprise AREVA, qui a engagé des travaux de réaménagement des sites afin de diminuer

l'impact des résidus de traitement et des déchets sur le milieu naturel (air et eau).<sup>9</sup>

### 3.4 L'hydroélectricité

Il existe sur le bassin versant de la Creuse des centrales et micro-centrales électriques utilisant la force du courant pour produire de l'électricité. La majeure partie des centrales appartient à l'entreprise Électricité De France (EDF), alors que les micro-centrales sont majoritairement des ouvrages privés. Les centrales sont généralement accompagnées d'ouvrages de type barrage, permettant la retenue des eaux, les micro-centrales quant à elles sont souvent accompagnées d'ouvrages de type seuils.

Un recensement a été effectué par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur l'ensemble de son territoire, les données sont compilées dans une base de données appelée le Réseau d'Observation de l'Écoulement, ou ROE. La base de données ROE ne permet pas d'extraire le nombre précis de centrales et micro-centrales sur le bassin de la Creuse. En effet il n'est pas spécifié pour chaque ouvrage s'il y a une activité hydroélectrique associée ou non, seul le nom donné à l'ouvrage pourrait permettre d'en déduire une telle activité (exemple : microcentrale de la Sansonèche sur la Creuse amont). D'après un inventaire réalisé pour le Contrat de Rivière Gartempe, 33 ouvrages sont présents sur le bassin de la Gartempe amont.

### 3.5 L'irrigation des terres agricoles

La zone amont du bassin versant de la Creuse est majoritairement constituée de prairies et de forêts, alors que la zone aval est majoritairement constituée de territoires agricoles autres que les prairies et de forêts (voir la **Figure I.5**). Les prélèvements pour l'irrigation se font selon la même répartition que les terres agricoles. En effet, la plupart des points de prélèvements pour l'irrigation sont localisés dans la partie aval du bassin, comme le montre la **Figure I.41** ci-après. La partie aval du bassin abrite de nombreuses cultures, alors que la partie amont du bassin est principalement réservée à l'élevage.

En effet, sur la partie amont (départements de la Creuse et de la Haute-Vienne) seulement 21 prélèvements sont présents, alors que sur la partie aval (départements de l'Indre, l'Indre-et-Loire et de la Vienne) 449 points de prélèvement sont présents. Les volumes prélevés par département sont présentés dans le **Tableau I.XXV**.

*Tableau I.XXV : Volumes prélevés pour l'irrigation, en 2008*

	Volume annuel (m <sup>3</sup> )	Volume à l'étiage (m <sup>3</sup> )
Creuse	3400	3400
Indre	2127500	2127500
Indre-et-Loire	3131600	3131600
Vienne	4406800	4406800
Haute-Vienne	160600	160600

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

<sup>9</sup> Bilans de fonctionnement disponibles en ligne sur le site de la DREAL Limousin



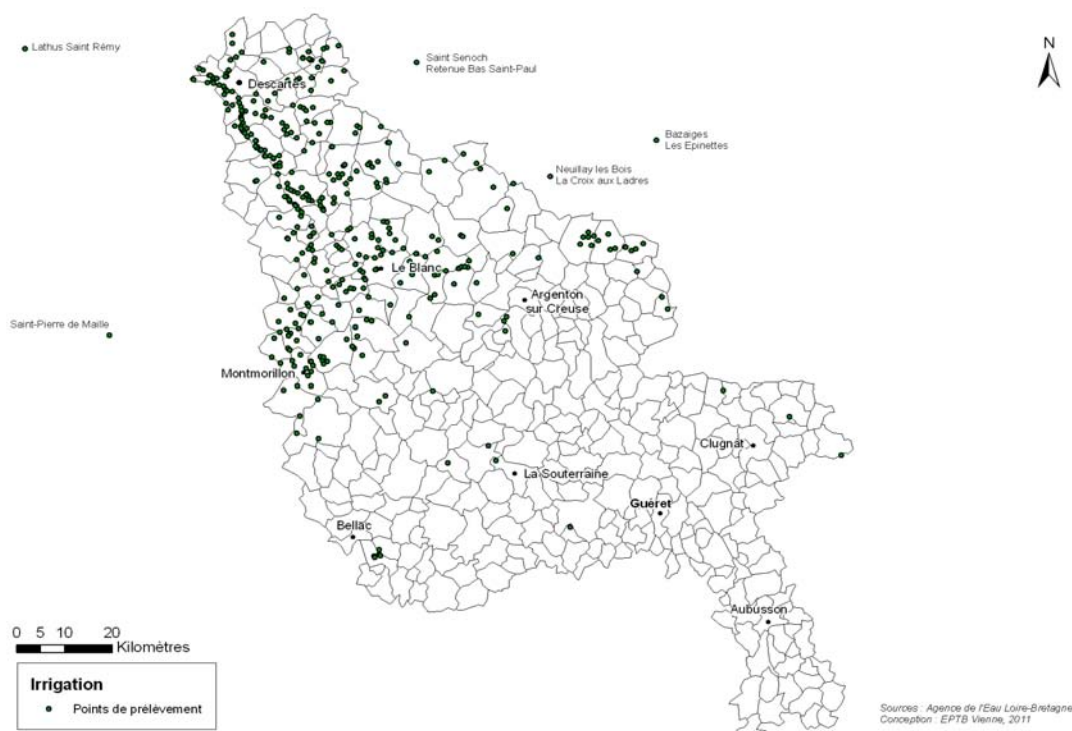


Figure I.41: Répartition géographique des points de prélèvements pour l'irrigation

L'eau prélevée pour assurer l'irrigation des différentes cultures provient de plusieurs sources (**Tableau I.XXVI**):

- des eaux de surfaces, telles que les cours d'eau naturels (CE), les nappes alluviales (NA), les retenues alimentées soit par des cours d'eau (RC) soit par une nappe alluviale (RA) soit par des eaux de ruissellement (RR) ;
- des eaux souterraines, telles que des sources (SO), des nappes profondes (NP), des retenues alimentées soit par des sources (RS) soit par des nappes profondes (RP).

Tableau I.XXVI : Nombre de points de prélèvement par ressources utilisées pour l'irrigation pour l'année 2008

	Eaux de surface					Eaux souterraines			
	CE	NA	RC	RA	RR	SO	NP	RS	RP
Creuse	0	0	0	0	2	1	0	2	0
Indre	39	0	8	0	21	3	63	7	15
Indre-et-Loire	88	6	10	3	10	1	20	10	12
Vienne	52	0	1	1	11	1	43	1	23
Haute-Vienne	0	0	6	0	9	0	0	1	0

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

### 3.6 La pêche

Le bassin versant de la Creuse accueille de nombreuses activités de pêche. Chaque département possède une Fédération Nationale pour la Pêche et les Milieux Aquatiques, qui regroupe les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (les **AAPPMA**), ainsi que les Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (les **ADAPAEF**) le cas échéant. Sur le bassin versant de la Creuse il existe 86 AAPPMA décrites dans le **Tableau I.XXVII** suivant, et 2 ADAPAEF : dans l'Indre et l'Indre et Loire.

Tableau I.XXVII : Nombre d'AAPPMA par département

Département	Nombre d'AAPPMA
Creuse	20
Haute-Vienne	20

Indre	22
Indre et Loire	13
Vienne	11

A titre informatif, aucun pêcheur professionnel n'est recensé sur le bassin de la Creuse.

### 3.7 Les eaux de baignades

Suite à la mise en place de la directive européenne 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, la responsabilité de déclarer les eaux de baignades revient aux autorités compétentes. Si la zone de baignade est privée, il revient au propriétaire de la déclarer. S'il s'agit d'une zone de baignade publique, c'est à la commune d'en assurer la déclaration. Chaque année, les zones de baignade doivent être recensées et la saison balnéaire correspondante doit être définie.

Les eaux de baignade déclarées sont contrôlées par les Agences Régionales de Santé (ARS) en partenariat avec les responsables des eaux de baignades et les collectivités concernées. Des points de prélèvement des eaux sont définis conformément à la directive 2006/7/CE, c'est-à-dire dans les zones où le nombre de baigneurs est susceptible d'être le maximum ou où le risque de pollution est susceptible d'être maximum.

La directive européenne définit clairement les paramètres devant être analysés ainsi que les fréquences d'analyses des eaux de baignade. Une fois les eaux analysées, elles sont classées en quatre catégories A, B, C et D (**Tableau I.XXVIII**). Les eaux de classes A et B sont conformes à la directive européenne 2006/7/CE, celles de classes C et D ne le sont pas.

*Tableau I.XXVIII : Classes de qualité des eaux de baignade, selon la directive 2006/7/CE*

Classe	Qualité
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité moyenne
C	Eau pouvant être momentanément polluée
D	Eau de mauvaise qualité

Les données obtenues lors des analyses sont des données publiques, disponibles sur le site du gouvernement<sup>10</sup>. La récupération des données pour le bassin versant de la Creuse a permis de cartographier la qualité des eaux de baignade pour l'année 2010. Comme le montre la **Figure I.43** les eaux de baignade sur le bassin de la Creuse sont conformes à la directive européenne, puisqu'elles sont toutes de classe A ou B.

<sup>10</sup> <http://baignades.sante.gouv.fr/>

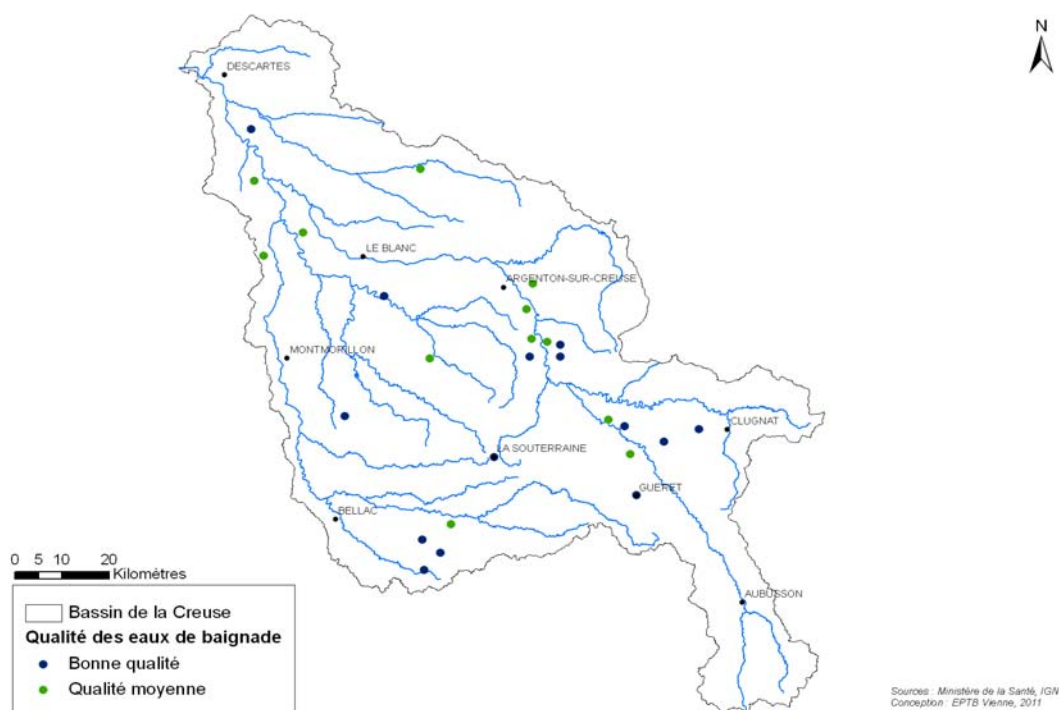


Figure I.42 : Qualité des eaux de baignade pour l'année 2010

### 3.8 Les sports nautiques et autres loisirs

Le bassin de la Creuse est peu utilisé pour la pratique de sports nautiques tels que le canoë, le kayak ou encore le rafting. Il existe cependant neuf clubs pratiquant ces sports sur l'ensemble du bassin, les détails sont présentés dans le **Tableau I.XXIX** suivant.

Tableau I.XXIX : Club de sports nautiques

Département	Commune	Club
23	Aubusson	Canoë Kayak Aubusson
	Sainte Feyre	Kayak Club Gueret
36	Le Blanc	Canoë Kayak Club Le Blanc
	Tournon Saint Pierre	Tournon Nautique
	Preuilley la Ville	Centre Local des Activités d'Eaux Vives
37	Descartes	Canoë Kayak Descartes
86	Lathus Saint Rémy	C.P.A. La Voulzie, Lathus
87	Compreignac	Canoë Kayak Lac de Saint Pardoux
	Saint Pardoux	

En ce qui concerne les autres loisirs, des plages (par exemple au Bourg d'Hem), embarcadères (par exemple à Crozant) et autres aménagements ont été effectués sur le bassin de la Creuse afin d'encourager le développement d'activités de loisirs sur les cours d'eau. De même de nombreux chemins de randonnées ont été aménagés sur le bassin afin de faciliter la découverte du territoire.

La ressource en eau sur le bassin de la Creuse est utilisée à différentes fins. Les prélèvements sont effectués pour l'AEP, l'eau industrielle et l'irrigation des terres agricoles (majoritairement dans la partie aval du bassin). L'assainissement et l'utilisation hydroélectrique de l'eau sont aussi deux usages importants sur le bassin de la Creuse. Enfin, de nombreux loisirs sont pratiqués sur le bassin pouvant nécessiter des aménagements, tels que la pêche, les sports de loisirs (embarcadères) et la baignade (plages).

De nombreuses problématiques sont identifiées sur le bassin versant de la Creuse. La plus récurrente d'entre elles concerne la morphologie des cours d'eau, fortement perturbée par les activités anthropiques. Cette problématique est présente depuis l'amont du bassin jusqu'à l'aval. Une seconde thématique importante sur le bassin versant de la Creuse est la problématique liée aux pollutions diffuses agricoles, et plus particulièrement aux pesticides. Cette problématique se concentre sur la partie aval du bassin versant, où l'agriculture est majoritairement représentée par de grandes cultures. Enfin, une troisième thématique est à prendre en compte, il s'agit des problèmes d'ordre hydrologique, c'est-à-dire les problèmes d'étiage voire d'assec et à l'opposé les problèmes de crues que peuvent rencontrer les habitants du bassin de la Creuse.

Le bassin versant de la Creuse compte de nombreux usagers de l'eau, tous ayant des besoins particuliers en eau. Certains de ces usages exigent que l'eau soit de bonne qualité, c'est le cas de l'alimentation en eau potable des villes et villages, alors que d'autres nécessitent que la ressource soit présente en quantité suffisante, c'est le cas de l'hydroélectricité.

Afin de concilier exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante) et satisfaction des nombreux usagers de l'eau du bassin, les collectivités locales en charges de la gestion de l'eau peuvent mettre en place des outils de gestion de l'eau mis à disposition par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

## **PARTIE II : Bilan des procédures de gestion de l'eau du bassin de la Creuse**

Avant d'entamer un bilan des procédures de gestion de l'eau sur le bassin, il est important de connaître le contexte institutionnel de celui-ci, en pleine évolution suite à l'application de la réforme des collectivités territoriales. Il est également nécessaire de faire un point sur les différents outils de la gestion de l'eau que peuvent utiliser les acteurs du territoire.

### **1 Contexte institutionnel du bassin versant**

#### **1.1 Contexte actuel**

La majorité des communes du bassin de la Creuse a transféré sa compétence en matière d'aménagement de rivière vers un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**. Il existe deux catégories d'EPCI : à fiscalité propre et sans fiscalité propre, toutes les deux représentées sur le bassin de la Creuse. Les EPCI du bassin versant disposant de la compétence « aménagement de rivière » sont présentés dans le **Tableau II.1**.

*Tableau II.1 : Liste des EPCI à compétence « aménagement de rivière »*

EPCI à fiscalité propre	EPCI sans fiscalité propre
CdC Brenne – Val de Creuse	SM du Contrat de Rivière Gartempe (23, 87)
CdC du Carrefour des 4 Provinces (23)	SM du Parc Naturel Régional de la Brenne (36)
CdC Creuse – Taurion – Gartempe (CIATE) (23)	SM du Pays Montmorillonnais (86)
CdC de Guéret – Saint Vaury (23)	SA du Bassin de l'Anglin (36)
CdC du Haut Pays Marchois (23)	SA du Bassin de la Bouzanne (36)
CdC des Sources de la Creuse (23)	SA et de Mise en Valeur de la Brenne
CdC Touraine du Sud (37)	Syndicat d'Assainissement Agricole Brame, Asse, Salleron (87)
	SIA du Bassin de la Gartempe (87)
	SIA de la Gartempe (86)
	SIA Gartempe – Ardour (23)
	SIA de la Rivière Creuse et de ses Affluents (23)
	SIA de la Sédelle et de la Brémentine (23)
	SI de Curage et d'Entretien de l'Esves (37)
	SIVOM de Boussac – Châtelus Malvaleix (23)

*CdC : Communauté de Communes ; SM : Syndicat Mixte ; SA : Syndicat d'Aménagement ;  
SI : Syndicat Intercommunal ; SIA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement ; SIVOM Syndicat à Vocation Multiple  
Sources : Base de données BANATIC*

Il existe sur le bassin de la Creuse trois zones pouvant être qualifiées d'orpheline en matière de gestion de l'eau, où aucun EPCI à compétence « aménagement de rivière » n'est présent, et où aucune action ne semble être engagée par les communes (**Figure II.1**) :

- (1) les territoires des CdC d'Aubusson – Felletin et de Chénérailles (partie amont de la Creuse) ;
- (2) la partie amont du bassin de l'Anglin (Anglin, Benaize et Sonne) ;
- (3) la Creuse moyenne, depuis le complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Bouzanne (partie la plus amont du DPF).

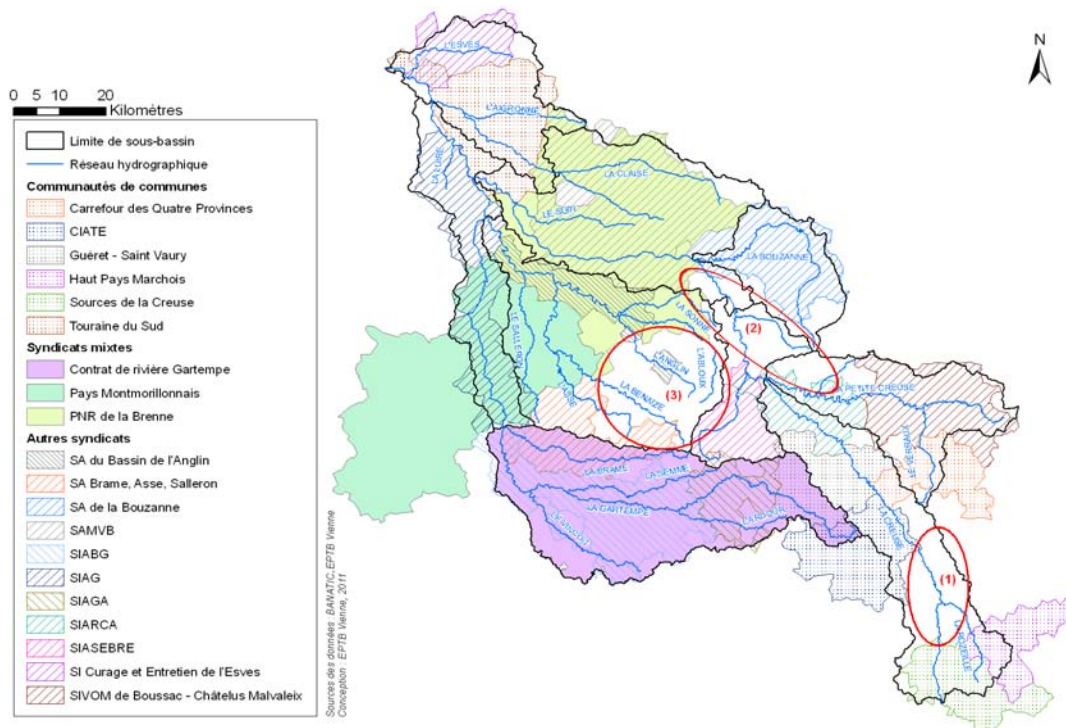


Figure II.1 : EPCI à compétence « aménagement de rivière »

## 1.2 Réforme des collectivités territoriales

La loi du 16 Décembre 2010 (n°2010 – 1563) portant sur la réforme des collectivités territoriales prévoit la mise en place par le préfet d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), devant être appliqué au plus tard d'ici le 31 Décembre 2013. Les SDCI ont pour objectifs :

- de permettre une couverture totale du territoire national par un EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi de réduire les territoires orphelins et les disparités ;
- de rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre en s'appuyant sur des territoires cohérents, fondés sur une logique de projet et de solidarité communautaire ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, ainsi que la disparition des syndicats obsolètes.

Le projet de SDCI rédigé par le préfet est présenté à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) ; une fois validé par celle-ci, le projet est adressé pour avis aux représentants des communes, syndicats et autres EPCI concernés par les modifications. Actuellement, les projets de SDCI sont en phase de consultation des collectivités concernées (cette phase devrait se terminer fin août).

Le bassin de la Creuse est concerné par 5 projets de SDCI : celui de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne. La Figure II.2 présente les modifications qu'entraînent ces projets de SDCI pour les EPCI à compétence « aménagement de rivières » du bassin de la Creuse.



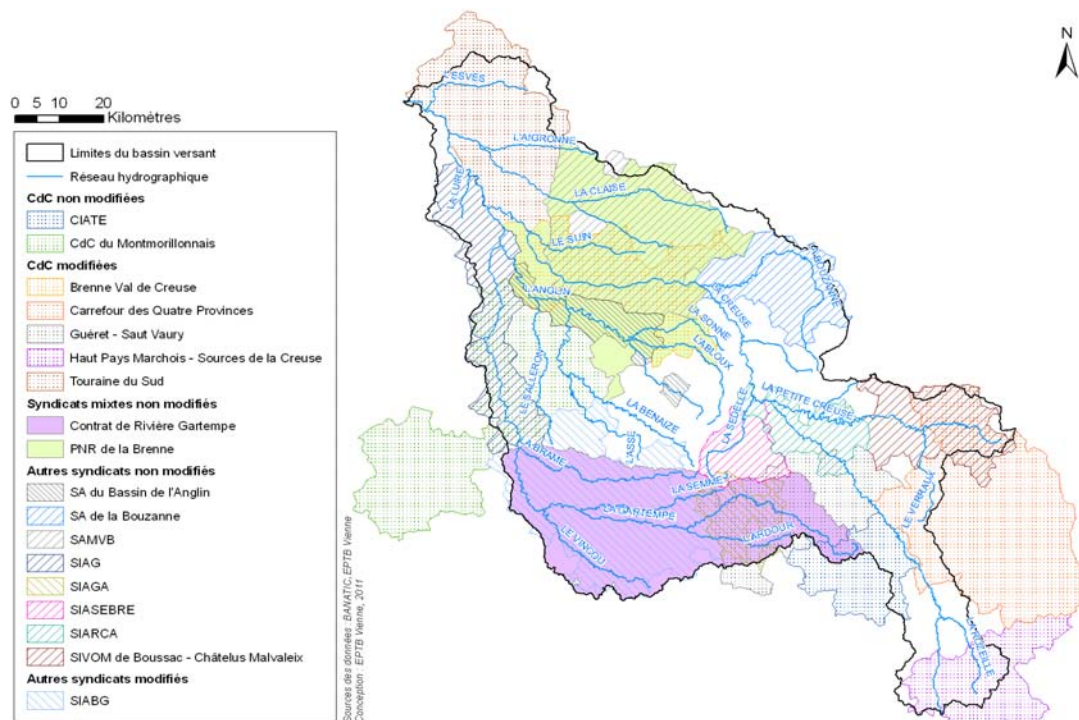


Figure II.2 : Projet de modifications des EPCI selon les différents SDCI

Le **Tableau II.II** présente plus en détail les modifications qu'apportent les projets de SDCI pour les communautés de communes et les syndicats du bassin de la Creuse.

Tableau II.II : Devenir des EPCI disposant de la compétence « aménagement de rivière » selon les différents SDCI

<b>Creuse</b>	
Actuellement	Projet SDCI
CdC Carrefour des 4 Provinces	Fusion avec les CdC d'Auzances – bellegarde, de Chénérailles, d'Evaux – Chambon, du Pays de Boussac et les communes de Cressat et Sermur
CdC Guéret – Saint Vauray	Fusion avec la CdC de Bénévent – Grand Bourg et les communes d'Anzèmes et de Jouillat
CdC du Haut Pays Marchois	Fusion avec la CdC Sources de la Creuse
CIATE	Pas de modifications imposées, mais un rapprochement avec la CdC de Bourganeuf – Royères a été fortement conseillé
Le SIAGA, le SIARCA, le <b>SIASEBRE</b> et le <b>SIVOM de Boussac – Châtelus Malvaleix</b> ne sont pas affectés par les modifications du projet de SDCI	
<b>Indre</b>	
Actuellement	Projet SDCI
CdC Brenne Val de Creuse	Modifiée par ajout de la commune de Ciron
Le <b>SA du Bassin de l'Anglin</b> , le <b>SA de la Bouzanne</b> , le <b>SAMVB</b> et le <b>SM du PNR de la Brenne</b> ne sont pas concernés par les modifications du projet de SDCI	
<b>Indre-et-Loire</b>	
Actuellement	Projet SDCI
SI de Curage et d'Entretien de l'Esves	Dissolution du syndicat au profit de la CdC du Grand Ligueillois
CdC Touraine du Sud	Fusion de la CCTS avec la CdC du Grand Ligueillois
<b>Vienne</b>	
Actuellement	Projet SDCI
SM du Pays Montmorillonnais	Dissolution au profit de la CdC du Montmorillonnais
Le <b>SIAG</b> n'est pas concernés par le projet de SDCI	

Haute-Vienne	
Actuellement	Projet SDCI
Syndicat d'Assainissement Agricole Brame, Asse, Salleron	Dissolution du syndicat et fusion avec le SIABG
Le SM du Contrat de Rivière Gartempe n'est pas affecté par le projet de SDCI	

EPCI modifié en phase d'élaboration d'un contrat territorial ; EPCI modifié dont le contrat est en cours ;  
 EPCI non modifié en phase d'élaboration d'un contrat territorial ; EPCI non modifié par le SDCI dont le contrat est en cours  
 Source des données : sites internet des Préfectures 23, 36, 37, 86, 87

Plusieurs EPCI porteurs d'un outil de gestion de l'eau sont concernés par une modification, que se soit une dissolution, une fusion ou un élargissement de leur périmètre. La compétence « aménagement de rivière » n'est pas obligatoire en ce qui concerne les communautés de communes, il est donc naturel de se demander ce qu'il adviendra des contrats en cours ou en élaboration lors de la fusion de communautés de communes ne disposant pas des mêmes compétences (l'exemple peut être pris de la CdC du Haut Pays Marchois portant actuellement un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Rozeille et devant fusionner avec la CdC Sources de la Creuse ne disposant pas de la compétence). En ce qui concerne les syndicats, ils disposent tous de la compétence « aménagement de rivière », la fusion de certains syndicats ne devrait pas entraîner l'abandon de cette compétence.

Il est primordial pour l'EPTB Vienne de suivre l'avancement de la mise en place des SDCI sur le territoire, car suite à l'application des projets, le contexte institutionnel aura évolué et les changements impliqués pourront avoir un impact sur la mise en place d'outils de la gestion intégrée de l'eau.

## 2 Les outils de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) met à disposition des collectivités locales plusieurs outils financiers contractuels, permettant aux collectivités de gérer la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Deux de ces outils sont spécifiques à l'AELB : il s'agit du Contrat Restauration Entretien, ou CRE, et du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, ou CTMA. Deux autres outils disposent d'un fondement juridique : le Contrat de Rivière (CR) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

### 2.1 Le Contrat Restauration Entretien

Le CRE a été l'outil de mise en œuvre du 8<sup>ème</sup> programme de mesures de l'AELB (2003 -2006). Cet outil favorise une démarche globale et cohérente à l'échelle du bassin versant, il est applicable au cours d'eau et zones humides associées. Il est signé entre l'AELB et un ou plusieurs partenaires, favorisant ainsi une action concertée pour la gestion des milieux. Son objectif premier est de favoriser un entretien régulier des cours d'eau (berges et lits) et des zones humides, contribuant ainsi au bon fonctionnement de ces milieux (bonne qualité de la ressource en eau, ainsi que le libre écoulement des eaux).

La mise en place d'un CRE se décline en plusieurs étapes :

- (1) réalisation d'une étude préalable, qui est une étude complète du milieu, de ses enjeux et objectifs. L'étude préalable permet de définir les actions à mettre en œuvre sur le périmètre considéré, amenant ainsi à la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien, conclu pour une durée maximale de 5 ans ;
- (2) phase de réalisation des travaux prévus dans le programme de restauration et d'entretien ;
- (3) étude bilan réalisée une fois les travaux terminés et permettant d'évaluer l'impact des travaux sur le milieu.

Les CRE ne sont plus mis en place actuellement, car ils possèdent un champ d'action trop restreint par rapport aux attentes de la DCE. Ils ont été remplacés par les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques.

### 2.2 Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques

Le CTMA est l'outil de mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> programme de l'AELB (2007 – 2012). Il a été créé afin de répondre au mieux aux objectifs que fixe la DCE. Il est signé entre l'AELB, le(s) maître(s) d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Le but du CTMA est de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Cet outil peut s'appliquer aux cours d'eau, aux zones humides et aux grands migrateurs. Les actions financées par l'AELB sur les cours d'eau sont des actions ciblant le régime hydrologique, la continuité ou encore les conditions morphologiques. Pour les zones humides, il s'agit d'actions concernant le maintien ou la restauration de la capacité à réguler la ressource en eau (en qualité ou en quantité), la gestion

durable des milieux et des actions permettant de limiter la régression de ces milieux remarquables. Concernant les grands migrateurs, les actions financées ciblent la restauration des habitats, la libre circulation des espèces et la continuité écologique.

La mise en place d'un CTMA se déroule en plusieurs étapes :

- pré-sélection ou accord du Conseil d'Administration de l'AELB concernant le dossier préalable ;
- réalisation d'une étude préalable permettant une approche globale des causes des dégradations. Cette étude préalable permet de définir le programme d'actions visant l'atteinte des objectifs environnementaux ;
- phase de réalisation des travaux prévus sur une durée de 5 ans maximum. Cette phase s'accompagne d'un suivi des actions ;
- étude bilan des actions menées durant les 5 années et évaluation de l'impact du CTMA sur les milieux aquatiques.

### 2.3 Le Contrat de Rivière

Le CR est un engagement technique et financier entre le(s) maître(s) d'ouvrage et les partenaires financiers que peuvent être le Département, la Région, l'Agence de l'Eau, l'État ou encore l'Europe. Contrairement au CRE et au CTMA, le CR est un outil de programmation. Il a pour but de réhabiliter et valoriser les milieux aquatiques tout en permettant une organisation collective des différents acteurs présents sur le territoire, à travers un programme d'actions multithématique. En effet, la particularité du CR réside dans son champ d'actions large : assainissement, entretien des cours d'eau, problème de dynamique fluviale, morphologie des cours d'eau, valorisation touristique des milieux, part importante pour la communication et la sensibilisation du grand public, etc.

La mise en place d'un CR est plus complexe que les outils détaillés précédemment :

- phase de concertation entre les différents acteurs et constitution du dossier préalable à la candidature ;
- approbation du projet par le Comité de Bassin ;
- arrêté préfectoral permettant la création du Comité de Rivière (organisme pilote où les différents acteurs se concertent pour la création du programme d'actions, et l'approbation du CR) ;
- élaboration du contenu du CR et approbation du programme d'actions par le Comité de Rivière ;
- approbation du projet par le Comité de Bassin ;
- mise en œuvre du programme d'actions par les différents partenaires, pour une durée de 5 ans ;
- suivi des actions et étude bilan de l'application du CR.

### 2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'outil SAGE, contrairement aux précédents, est un outil de réglementation et de planification. Il fixe des objectifs généraux permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau sur un territoire cohérent (bassin versant). La finalité d'un SAGE est de concilier gestion équilibrée de la ressource en eau, protection des milieux aquatiques et satisfaction des différents usagers de l'eau.

Le SAGE est généralement issu d'une initiative locale. La mise en place d'un tel outil est complexe et demande du temps, elle s'effectue en trois étapes :

✓Phase préliminaire :

Une identification des enjeux du bassin versant est réalisée ainsi qu'une consultation des acteurs locaux. Une fois le projet établi, il est présenté au préfet pour validation. Un arrêté préfectoral délimite alors le périmètre d'application du SAGE. Une fois le périmètre délimité, un nouvel arrêté préfectoral sert à constituer la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe pilote de la démarche, lieu de débats et de concertation.

✓Phase d'élaboration :

La CLE propose un projet de SAGE, comportant un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, un Règlement et des Annexes. Ce projet est d'abord soumis pour avis aux collectivités et chambres consulaires du bassin et ensuite à enquête publique. Une fois ces phases de consultation terminées, le projet définitif est adopté par la CLE, qui le présente au préfet pour approbation. Une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral, il acquiert une portée juridique. Toutes les décisions en matière de gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec les dispositions de ce dernier et conformes à son règlement.

✓Phase de mise en œuvre :

La mise en œuvre du SAGE se fait par différentes actions :

- appui et mobilisation des porteurs de projet ;
- sensibilisation, communication auprès des acteurs ;
- suivi du respect des dispositions de l'outil ;

- réalisation d'un bilan annuel sous forme de Tableau de Bord ;
- adaptation, révision des objectifs du SAGE si nécessaire.

Le but de l'étude a donc été de contacter les différents EPCI précédemment présentés afin de réaliser un inventaire des outils de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Creuse. L'analyse effectuée n'est pas exhaustive, en effet, la pertinence des différents outils n'a pas été appréciée de façon précise. De plus, il existe, en marge de ces outils portés par les collectivités, des dispositifs réglementaires permettant d'intervenir sur une problématique particulière (comme la délimitation de zones vulnérables pour la problématique nitrates), dont il n'a pas été question dans cette étude.

## 3 Évaluation de la gestion de l'eau

### 3.1 Méthodologie

Afin de faciliter la collecte des informations auprès des EPCI, le bassin de la Creuse a été divisé en neuf sous-bassins versants, délimités selon la cohérence des masses d'eau (**Figure II.3**). Ce découpage est proposé uniquement pour l'étude, il ne s'agit pas de sous-bassins à l'échelle d'un contrat ou d'un EPCI (exception faite du sous-bassin 2, qui correspond au périmètre du CR Gartempe).

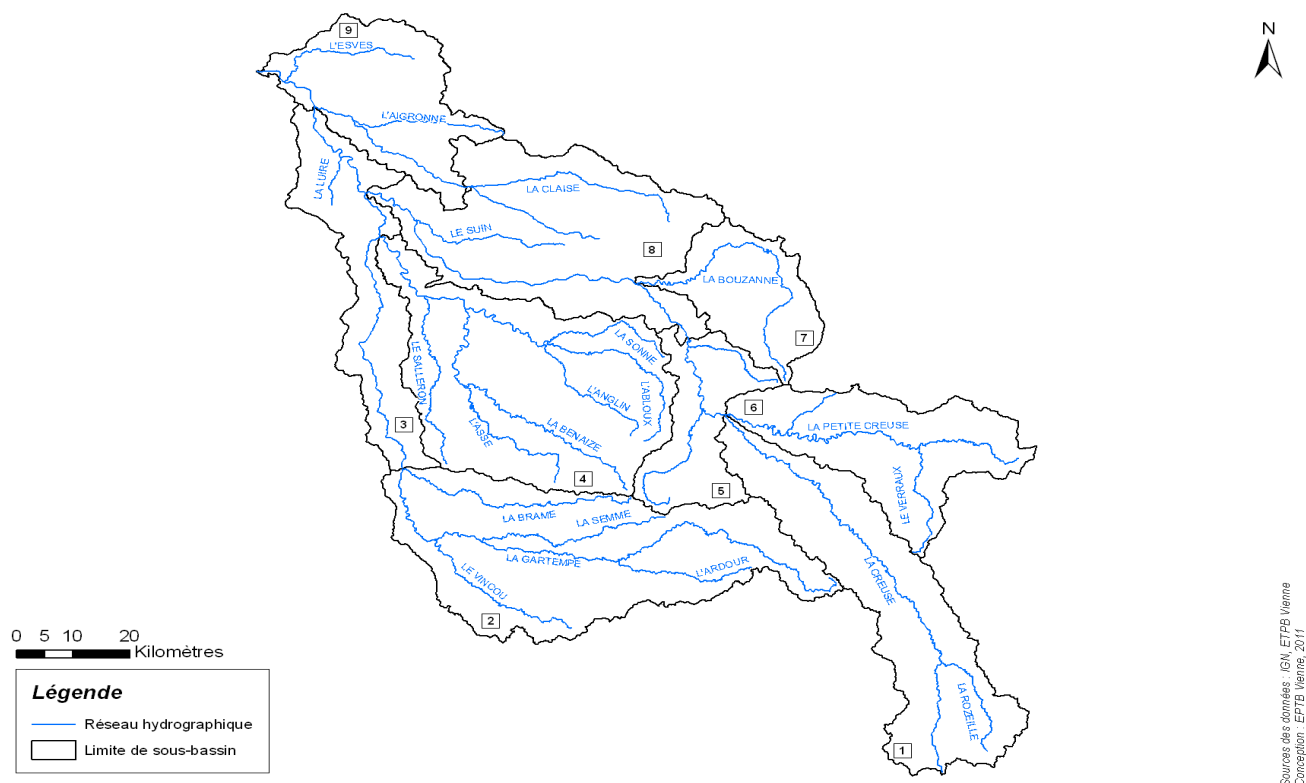


Figure II.3 : Limites des sous-bassins versants

Nous avons choisi d'aborder cette étude d'un point de vue technique. Ainsi les techniciens de rivière, les chargés de mission et les responsables environnement, chargés de mettre en œuvre les outils CRE, CTMA ou CR, ont été ciblés pour les entretiens. Ces rencontres ont permis de récupérer des informations factuelles sur les actions menées par les CdC ou Syndicats porteurs d'un contrat. La rencontre des élus des différentes structures constituera une étape ultérieure à cette démarche.

Un questionnaire a été élaboré en amont des rendez-vous, permettant ainsi de centrer l'entretien sur les contrats, en cours ou en projet, portés par l'EPCI rencontré. Le déroulement de l'entretien est présenté ci-après :

- présentation de l'EPTB Vienne si nécessaire et présentation du sujet du stage ;
- explication de la démarche : découpage du bassin, prise de contact avec les techniciens, etc. ;
- présentation de la structure à laquelle appartient l'interlocuteur : un rapide historique, ses compétences par rapport aux milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, zones humides) ;
- présentation des démarches de type CRE, CTMA ou CR en cours ou en projet : les volets abordés dans le(s) contrat(s) – présentation du programme d'actions de l'outil, les masses d'eau concernées, etc. État

d'avancement de la démarche : en élaboration, travaux en cours, étude bilan en cours.  
 Les résultats obtenus suite aux différents entretiens sont présentés dans le paragraphe suivant.

### 3.2 Résultats

Les données récupérées au fil des différentes rencontres ont permis d'établir une cartographie de l'état des lieux des outils de gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse (**Figure II.4**). La cartographie est amenée à évoluer, certains contrats étant en élaboration, d'autres se terminant.

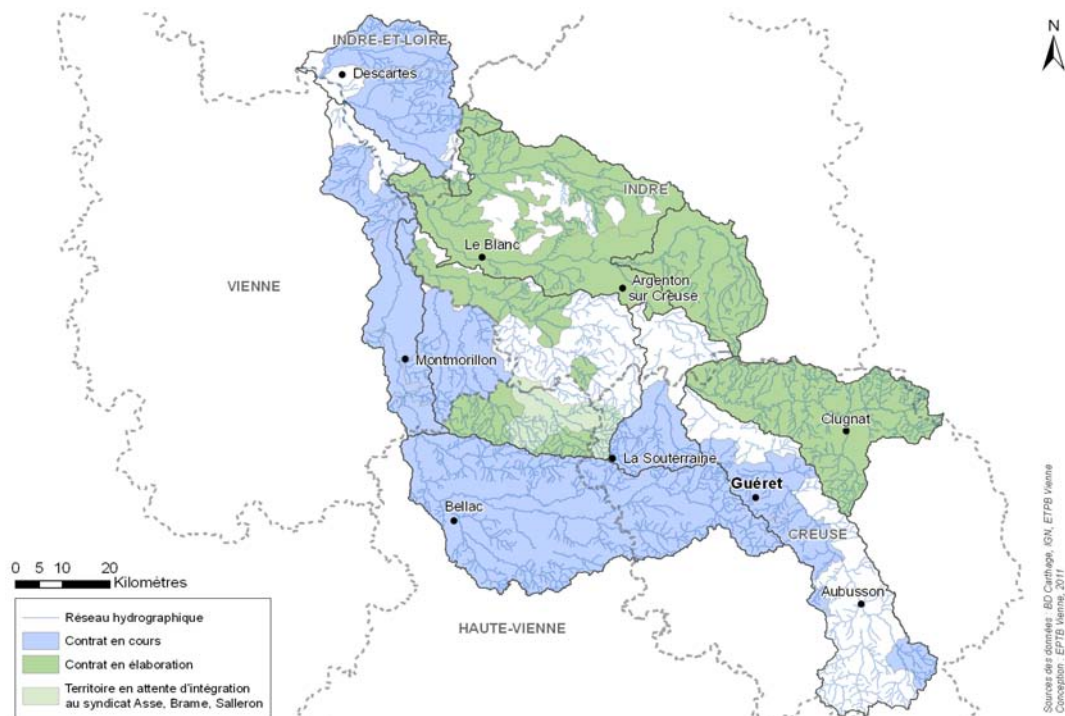


Figure II.4 : État des lieux des procédures de gestion de l'eau

Il apparaît clairement que le bassin versant de la Creuse est relativement bien couvert par des outils de gestion de l'eau. Actuellement, 16 outils sont présent (dont 10 en cours et 6 en projet) recouvrant 78,6% de la surface du bassin versant de la Creuse (**Figure II.5**). Les détails des programmes d'actions de chacun des contrats sont présentés dans les **Tableaux II.III, II.IV et II.V**.

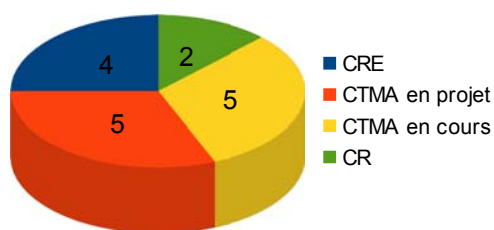


Figure II.5 : Les différents contrat

Tableau II.III : Présentation des programme d'actions des CRE

Sous-bassin	Nom du CRE	Structure porteuse	Cours d'eau concernées	Dates des travaux	Travaux prévus dans le programme d'actions							
					Restauration, entretien des berges et du lit	Restauration de la morphologie	Restauration de la continuité	Gestion des étangs	Gestion des zones humides	Abreuvoirs, clôtures, passages à gué, etc.	Diversification des habitats	Restauration de sources
1	CRE sur la Creuse et ses affluents	CIATE	Creuse, St Hilaire la Plaine, Chezalet, Félinas, Chamberaud, Fransèches, Voutouery	2010 - 2014	1	1	0	0	0	1	1	0
1	CRE sur la Creuse	CdC Guéret – St Vauray	Creuse	2008 – 2012	1	0	0	0	0	0	0	0
3	CRE sur les affluents de la Creuse	SIAG	Carte, Gué de la Reine, Luire, Montant, Plate, Ris	2008 – 2012	1	1	1	1	1	1	0	0
3 et 4	CRE sur les affluents de l'Anglin, de la Gartempe et de la Vienne	SMPM	Peu, Gué de Lande, Toureau, Rillé, Barre, Bobin, Brissonnières, Roufflamme, Font Bignoux, R <sup>au</sup> de Saulgé, R <sup>au</sup> de Pindray, R <sup>au</sup> de la Bergerie, Asse, R <sup>au</sup> de la Brosse, Gouery, Étang Rompu, Narablon	2007 -2011	1	1	1	0	0	1	1	1

1 volet présent dans le CRE ; 0 volet non présent dans le CRE



Tableau II.IV : Présentation des programme d'actions des CTMA

Sous-bassin	Nom du CTMA	Structure porteuse	Cours d'eau concernées	Dates des travaux	Travaux prévus dans le programme d'actions							
					Restauration, entretien des berges et du lit	Restauration de la morphologie	Restauration de la continuité	Gestion des étangs	Gestion des zones humides	Abreuvoirs, clôtures, passages à gué, etc.	Espèces invasives	Pollutions diffuses agricoles
2	CTMA sur la Gartempe	CIATE	Gartempe	2010 - 2014	X	1	X	X	X	1	X	X
1	CTMA	CdC du Haut Pays Marchois	Rozeille	2010 – 2014	X	1	1	1	0	1	0	0
9	CTMA sur la Claise aval	CdC Touraine du Sud	Aigronne, Brignon, Claise, Muanne	2011 – 2015	1	1	1	0	0	1	1	0
4	CTMA sur l'Anglin	SA du Bassin de l'Anglin	Anglin	En élaboration	X	1	1	0	0	1	0	0
7	CTMA sur la Bouzanne	SA du Bassin de la Bouzanne	Bouzanne	En élaboration	X	1	X	X	X	X	X	X
3	CTMA sur la Gartempe	SIAG	Gartempe	2012 - 2016	1	1	1	0	0	0	1	0
8	CTMA sur la Claise amont	SAMVB	Aigronne, Chambon, Claise, Clecq, 5 Bondes	En élaboration	1	1	1	0	0	1	1	0
9	CTMA sur l'Esves	SI Curage et Entretien de l'Esves	Estrigueil, Esves, Ligoire, Ravin	En élaboration (probablement 2013 - 2017)	1	1	1	0	0	1	X	0
6	CTMA sur la Petite Creuse	CdC Carrefour des 4 Provinces, SIARCA, SIVOM de Boussac – Châtelus Malvaleix, Commune de St Dizier la Tour	Petite Creuse, Verreaux	En élaboration	1	1	1	0	0	1	1	0
8	CTMA sur la Creuse	PNR de la Brenne	Brion, Chézeaux, Creuse, Grand Vicq, R <sup>m</sup> de Scoury R <sup>au</sup> de Blanc, Suin	En élaboration	X	X	1	0	0	X	X	1

1 volet présent dans le CTMA; 0 volet non présent dans le CTMA; X information inconnue

Tableau II.V: Présentation des programme d'actions des CR du bassin de la Creuse

Sous-bassin	Nom du CTMA	Structure porteuse	Cours d'eau concernées	Dates des travaux	Travaux prévus dans le programme d'actions					
					Restauration, entretien des berges et du lit	Restauration de la morphologie et de la continuité piscicole	Préservation et gestion des zones humides	Gestion des étangs	Gestion quantitative	Suivi et gestion des espèces
2	CR Gartempe	SM CR Gartempe	Ardour, Brame, Couze, Gartempe, Semme, Vincou	2011 – 2015	1	1	1	1	1	1
5	CR Sédelle	SIASEBRE	Brézentine, Cazine, Sédelle	2010 – 2014	1	1	1	1	0	1

1 volet présent dans le CR ; 0 volet non présent dans le CR

Sous-bassin	Nom du CTMA	Structure porteuse	Cours d'eau concernées	Dates des travaux	Travaux prévus dans le programme d'actions					
					Amélioration de l'assainissement	Réduction des pollutions diffuses agricoles	Suivi qualité	Attractivité du territoire	Animation, communication, sensibilisation	Évaluation du CR
2	CR Gartempe	SM CR Gartempe	Ardour, Brame, Couze, Gartempe, Semme, Vincou	2011 – 2015	1	1	1	1	1	0
5	CR Sédelle	SIASEBRE	Brézentine, Cazine, Sédelle	2010 – 2014	1	1	0	1	1	1

1 volet présent dans le CR ; 0 volet non présent dans le CR

Chacun des sous-bassins est couvert par un ou plusieurs contrats, de différente nature. Le **Tableau II.VI** présente la superficie des sous-bassins recouverte par un ou plusieurs outils.

*Tableau II.VI : Superficie des sous-bassin couvert par un outil de gestion de l'eau*

Sous-bassin	Superficie de bassin couvert
BV1	476 km <sup>2</sup> soit 38,5% de sa surface
BV2	1718 km <sup>2</sup> soit 100% de sa surface
BV3	612 km <sup>2</sup> soit 81% de sa surface
BV4	1110 km <sup>2</sup> soit 66% de sa surface*
BV5	254 km <sup>2</sup> soit 51% de sa surface
BV6	860 km <sup>2</sup> soit 100% de sa surface*
BV7	529 km <sup>2</sup> soit 100% de sa surface*
BV8	1265 km <sup>2</sup> soit 85% de sa surface
BV9	682 km <sup>2</sup> soit 76% de sa surface

*\* sous réserve de validation par l'AELEB du périmètre proposé dans le projet*

Il existe donc des territoires pouvant être qualifiés d'orphelins, ne disposant d'aucun outil de gestion de l'eau. Ce manque peut s'expliquer de différentes façon :

- absence d'une structure compétente en aménagement de rivière ;
- structure présente et compétente, mais ne disposant pas des moyens financiers nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif (besoin d'engager un technicien de rivière) ;
- structure présente et compétente, mais ne s'attardant pas sur certaines masses d'eau jugées de bonne qualité et comme atteignant les objectifs qui lui ont été fixés ;
- structure compétente souhaitant élargir son périmètre d'action au territoire non couvert, se voyant bloquée par la ou les commune(s) concernée(s) qui ne souhaite(nt) pas adhérer à un syndicat ou à une communauté de communes.

Il existe également des cas particuliers, comme celui de la partie aval de la Creuse qui est en **Domaine Public Fluvial (DPF)**, c'est-à-dire sous la responsabilité de l'état. Le DPF peut être inclus dans un contrat, cela nécessite des démarches particulières, permettant à la collectivité d'intervenir sur le DPF pendant la période du contrat. La seconde particularité réside dans la multitude d'étangs privés sur le bassin de la Creuse, est plus particulièrement en Brenne.

Certains territoires vont pouvoir bénéficier de l'application des SDCI et du regroupement de certains EPCI. Ce n'est cependant pas le cas pour l'ensemble des territoires orphelins, de plus, la compétence en aménagement de rivière n'étant pas obligatoire il se peut que les territoires soient couverts par un EPCI, mais que ce dernier ne dispose pas de la compétence nécessaire pour mettre en œuvre un contrat.

### 3.3 Implication de l'EPTB Vienne dans les démarches

Dans le cadre de ses mission l'EPTB Vienne accompagne les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre d'actions dédiées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La nature de ces interventions se décline comme suit :

- co-coordination de CTMA, comme c'est le cas pour les Contrats Territoriaux Vienne amont (avec le PNR de Millevaches) et Vienne aval (avec le syndicat R.I.V.E.) ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage, consistant à apportant une assistance technique, juridique voire organisationnelle aux maîtres d'ouvrage (réalisée pour les CR Gartempe et Sédelle) ;
- impulsion de la démarche de gestion intégrée de l'eau en mobilisant et aidant les acteurs locaux voulant mettre en place un outil de la gestion de l'eau (réalisé sur les bassin du Goire et de l'Issoire et de la Briançonnais).

Le bassin de la Creuse étant étendu (9570 km<sup>2</sup>) et le nombre d'interlocuteurs notable, il a été important de déterminer des territoires prioritaires, où une intervention sous forme de conseils et d'assistance technique serait la plus nécessaire. Pour cela, plusieurs critères ont été déterminant :

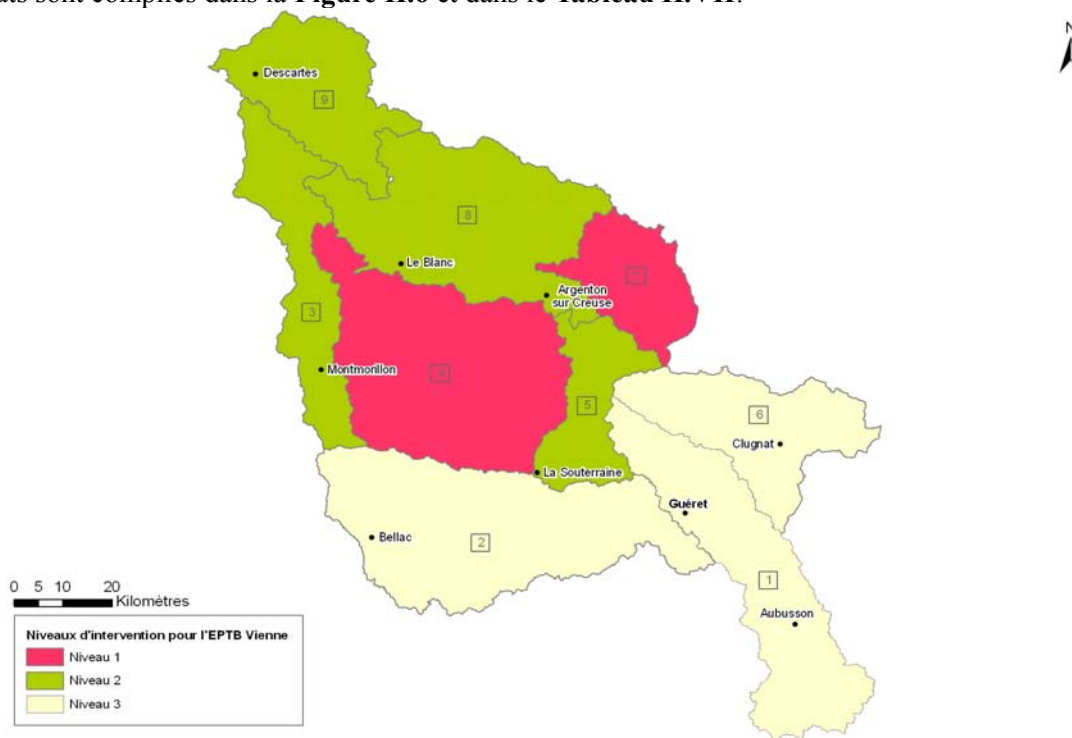
- ✓ Critères n'impliquant pas une intervention prioritaire de l'EPTB Vienne
  - intervention préalable de l'EPTB Vienne auprès de l'EPCI ;
  - territoire où les EPCI sont actifs et bien organisés ;

- existence d'un Cellule ASTER<sup>11</sup> au Conseil Général.
- ✓ Critères impliquant une intervention prioritaire de l'EPTB Vienne
  - territoire où un CTMA est en émergence ;
  - territoire où un CRE est en fin de vie et où un nouvel outil devrait émerger ;
  - territoire orphelin où les élus semblent peu informés sur les problématiques liées aux milieux aquatiques.

Ainsi, 3 niveaux d'intervention ont pu être déterminés :

- **niveau 1** : niveau 1 : intervention prioritaire de l'EPTB Vienne en matière d'information des élus et territoire où l'EPTB Vienne peut également apporter des conseils et une assistance technique pour la mise en place du programme d'actions de l'outil en émergence voire être co-coordonateur des démarches de mise en place de CTMA. L'intervention de l'EPTB est également préconisée pour impulser une dynamique sur ces territoires ;
- **niveau 2** : intervention secondaire de l'EPTB Vienne auprès des EPCI présents sur le territoire. Il s'agit de territoires où la Creuse est en DPF, il est alors important que l'EPTB Vienne se tienne informé des projets dans l'éventualité d'une reprise du DPF. Si ce choix était opéré le secteur de la Creuse serait alors requalifié en niveau 1 ;
- **niveau 3** : l'EPTB Vienne n'a pas besoin de s'engager sur ces territoires, ces derniers présentant une Cellule ASTER active ou l'EPTB Vienne ayant pris part à la confection du programme d'actions. Cependant, il est important que l'Établissement conserve un lien avec ces acteurs, pour connaître l'évolution des outils présents sur ces territoires.

Ces résultats sont compilés dans la **Figure II.6** et dans le **Tableau II.VII**.



*Figure II.6 : Territoires prioritaires pour une intervention de l'EPTB Vienne*

<sup>11</sup> Cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières

Tableau II.VII : Arguments pour la priorisation de l'intervention de l'EPTB Vienne sur le sous bassin

Sous-bassin	Arguments
1	Cellule ASTER active
2	Intervention de l'EPTB Vienne dans la rédaction du programme d'actions du CR Gartempe et en tant que maître d'œuvre
3	EPCI actif, CRE se terminant
4	CTMA en émergence sur le périmètre, présence de territoires orphelins
5	Intervention de l'EPTB Vienne dans la rédaction du programme d'actions du CR Sédelle, présence de DPF (Creuse)
6	Cellule ASTER active
7	CTMA en émergence sur le périmètre, présence de territoires orphelins
8	CTMA en émergence, présence de DPF (Creuse)
9	Cellule ASTER active, présence de DPF (Creuse)

Il est à noter, pour les sous-bassins 4 et 7 que la DDT de l'Indre apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des syndicats présents respectivement sur l'Anglin et la Bouzanne. La nature de cet accompagnement et sa pérennité sont à prendre en considération afin d'ajuster l'intervention de l'EPTB auprès de ces EPCI.

L'Établissement pourrait intervenir de différentes façons auprès des acteurs de la gestion de l'eau, comme proposé précédemment. Par ailleurs, deux thèmes sont encore peu abordés dans les différents outils de gestion de l'eau : la problématique des étangs et leur gestion ainsi que les pollutions diffuses agricoles. Concernant les étangs, de la communication pourrait être effectuée auprès des propriétaires d'étangs sur les bonnes pratiques de gestion des étangs. Pour ce qui concerne les pollutions diffuses agricoles, l'EPTB Vienne s'est engagé auprès du syndicat RIVE, sur la Vienne aval afin de proposer un programme d'actions auprès des agriculteurs afin de les sensibiliser à ces problèmes et de modifier les pratiques actuelles. Si la démarche fonctionne, elle pourrait être appliquée au bassin aval de la Creuse où la problématique est fortement présente.

Les données présentées précédemment ont été compilées pour chaque sous-bassin en une fiche de synthèse. Une fiche type est présentée et commentée ci-après (**Figure II.7**), les fiches des sous-bassins suivent.

Figure II.7 : Organisation d'une fiche type

## **SOUS BASSIN**

### **État des masses d'eau :**

Carte présentant le sous-bassin :

- sa localisation sur le bassin de la Creuse
- les différentes masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau) et leurs objectifs pour le risque global
- les périmètres des différents contrats

### **Objectifs environnementaux :**

Tableaux présentant pour les masses d'eau cours d'eau et les masses d'eau plans d'eau :

- les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne
- le ou les paramètre(s) déclassant la masse d'eau
- la date échéante pour le respect des objectifs de la DCE
- l'évaluation de l'état des masses d'eau, les données datent de la mise à jour effectuée le 03/05/2011

### **Situation au regard des objectifs de la DCE :**

Présentation du ou des deux paramètres les plus déclassant sur le sous-bassin, ces informations se basent sur les données de 2004.

### **Outils de gestion de l'eau :**

Renseignements sur les différents outils de gestion présents sur le sous-bassin :

- Nom
- Porteur(s) du projet
- État du contrat et les dates des travaux
- Pourcentage du sous-bassin couvert par l'outil de gestion
- Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE – il est à noter ici que cette analyse reste sommaire. Aucune analyse minutieuse des différentes actions proposées dans le contrat n'a été réalisée afin de convenir, ou non, de l'adéquation de l'outil.

### **Actions complémentaires à envisager :**

Propositions d'actions complémentaires si l'outil semble inadéquat ou s'il existe des territoires orphelins sur le sous bassin.

### **Propositions d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

Selon les critères énoncés précédemment, il est proposé une intervention, ou non, de l'EPTB Vienne sur le sous-bassin.

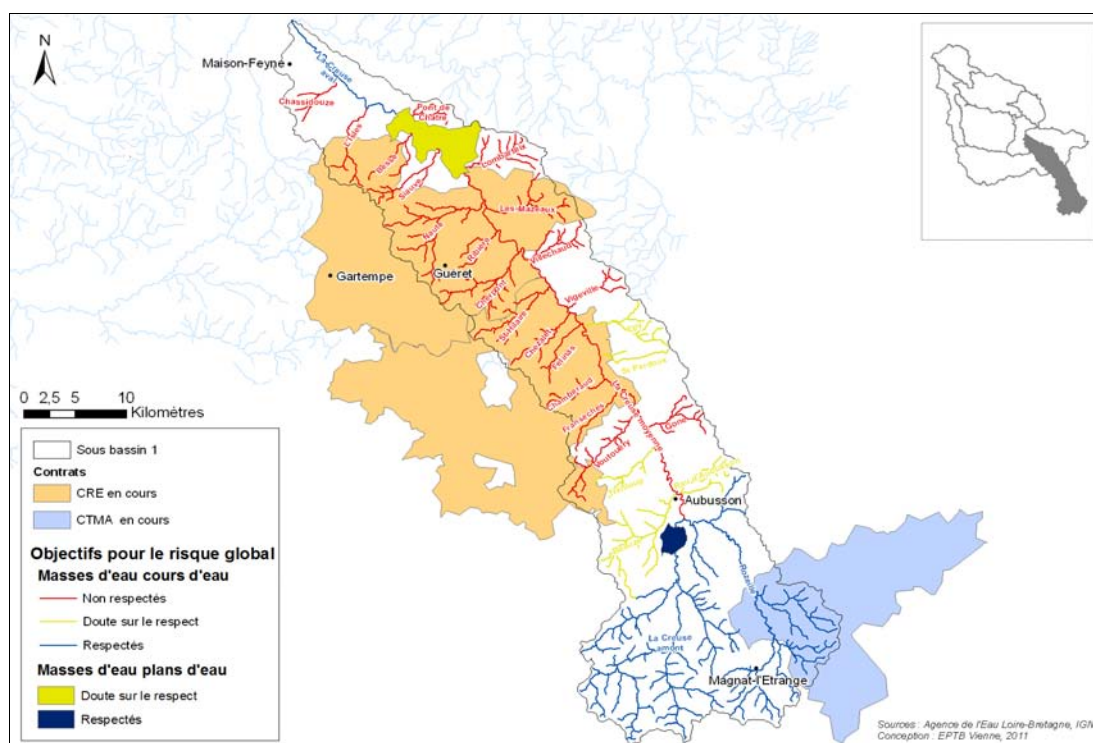
### **Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :**

Évolution des collectivités territoriales du sous-bassin selon projet de SDCI du département.



## SOUS BASSIN 1 : Creuse amont

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0363a	La Creuse amont	Respectés		2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0364a	La Creuse moyenne	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0364b	La Creuse moyenne	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0364d	La Creuse aval	Respectés		2015	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0403	La Rozeille	Respectés		2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1654	La Beauze	Doute	Morphologie	2021	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1667	Le Tranloup	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1668	Le Voutouery	Non respectés	Morphologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Hydrologie			
FRGR1670	Le Chamberaud	Non respectés	Morphologie, hydrologie, macropolluants	2027	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1673	Le R <sup>au</sup> d'Aubusson	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Mauvais <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

FRGR1681	Le Fransèches	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1688	Le Gone	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1698	Le Félinas	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes
FRGR1703	Le Saint-Pardoux	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1708	L'Épy	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1714	Le Chezalet	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1715	Le Saint-Hilaire	Non respectés	Morphologie	2015	Médiocre <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1727	Le Cherpont	Non respectés	Morphologie, hydrologie, macropolluants	2015	Bon <sup>1</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR1729	Le Vigeville	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1743	La Ribière	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1744	Le Villechaud	Non respectés	Morphologie	2027	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1749	La Naute	Non respectés	Morphologie, macropolluants	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Hydrologie			
FRGR1750	Les Mazeaux	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2027	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1755	La Siauve	Non respectés	Morphologie	2015	Médiocre <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1765	L'Isles	Non respectés	Morphologie	2021	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1773	Le Lombarteix	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1778	Le Besse	Non respectés	Morphologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1789	Le Pont de Châtre	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1790	Le Chassidouze	Non respectés	Morphologie, hydrologie, macropolluants	2021	Moyen <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

Masse d'eau plans d'eau						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGL025	Complexe de l'Âge	Doute	Risque trophique	2021	Moyen <sup>2</sup>	Bon <sup>2</sup>
FRGL030	Retenue des Combes	Respectés		2015	Médiocre <sup>3</sup>	Bon <sup>3</sup>

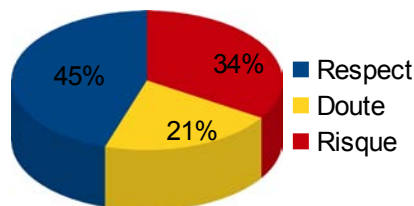
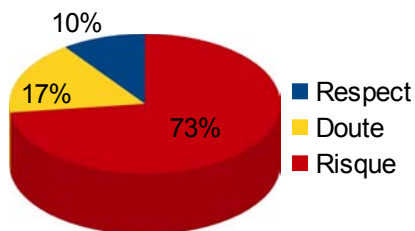
Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

### Situation au regard des objectifs DCE :

Deux paramètres sont prédominants dans le déclassement des masses d'eau cours d'eau sur ce sous bassin versant.

Le paramètre morphologie engendre le déclassement de 90% des masses d'eau cours d'eau du sous bassin, soit 26 des 29 masses d'eau du territoire.

Le paramètre hydrologie, quant à lui est à l'origine du déclassement de 55% des masses d'eau cours d'eau du sous bassin, soit 16 des 29 masses d'eau.



### Outils de gestion :

Nom : Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Rozeille, la Tardes, la Sioule et la Ramade

Porteur de projet : Communauté de Communes du Haut Pays Marchois

État du contrat : Mise en œuvre

Date des travaux : 2010 – 2014

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : 5% (partie amont du bassin de la Rozeille)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

La masse d'eau Rozeille a été identifiée comme respectant les objectifs fixés par la DCE. Le CTMA porté par la CC du Haut Pays Marchois ne peut que répondre aux objectifs DCE en permettant de maintenir le bon état de la masse d'eau.

### Nom : Contrat Restauration Entretien sur la Creuse et ses affluents

Porteur de projet : CIATE Creuse, Thaurion, Gartempe

État du contrat : Mise en œuvre

Date des travaux : 2010 – 2014

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : Environ 10% du bassin (Chambreaud, Chezalet, Creuse, Félinas, Fransèches, St Hilaire, Voutouery)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

La morphologie, paramètre le plus impactant pour le déclassement des masses d'eau sur le bassin, est prise en compte dans le programme d'actions du CRE. L'hydrologie, second paramètre déclassant, n'est quant à lui pas pris en compte dans le programme d'actions du CRE. L'outil répond donc en partie aux objectifs de la DCE.

### Nom : Contrat Restauration Entretien sur la Creuse

Porteur de projet : Communauté de Communes de Guéret – Saint Vaury

État du contrat : Mise en œuvre

Date des travaux : 2008 – 2012

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : Moins de 5% (masse d'eau Creuse sur le territoire de la Communauté de Communes)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Le CRE porté par la CC Guéret – Saint Vaury appartient à l'ancienne génération d'outils de l'Agence de l'Eau, où n'était pris en compte que la restauration et l'entretien des berges du cours d'eau. Cet outil ne couvre donc pas l'ensemble des problématiques liées à la dégradation de la morphologie des cours d'eau (paramètre déclassant pour ce sous bassin).

#### Actions complémentaires à envisager :

Une bonne partie du sous bassin n'est pas couvert par un outil de gestion (environ 80%). Il serait donc intéressant de cibler des structures potentiellement capables de porter des outils de gestion, et essayer de lancer une démarche de mise en place de contrats en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

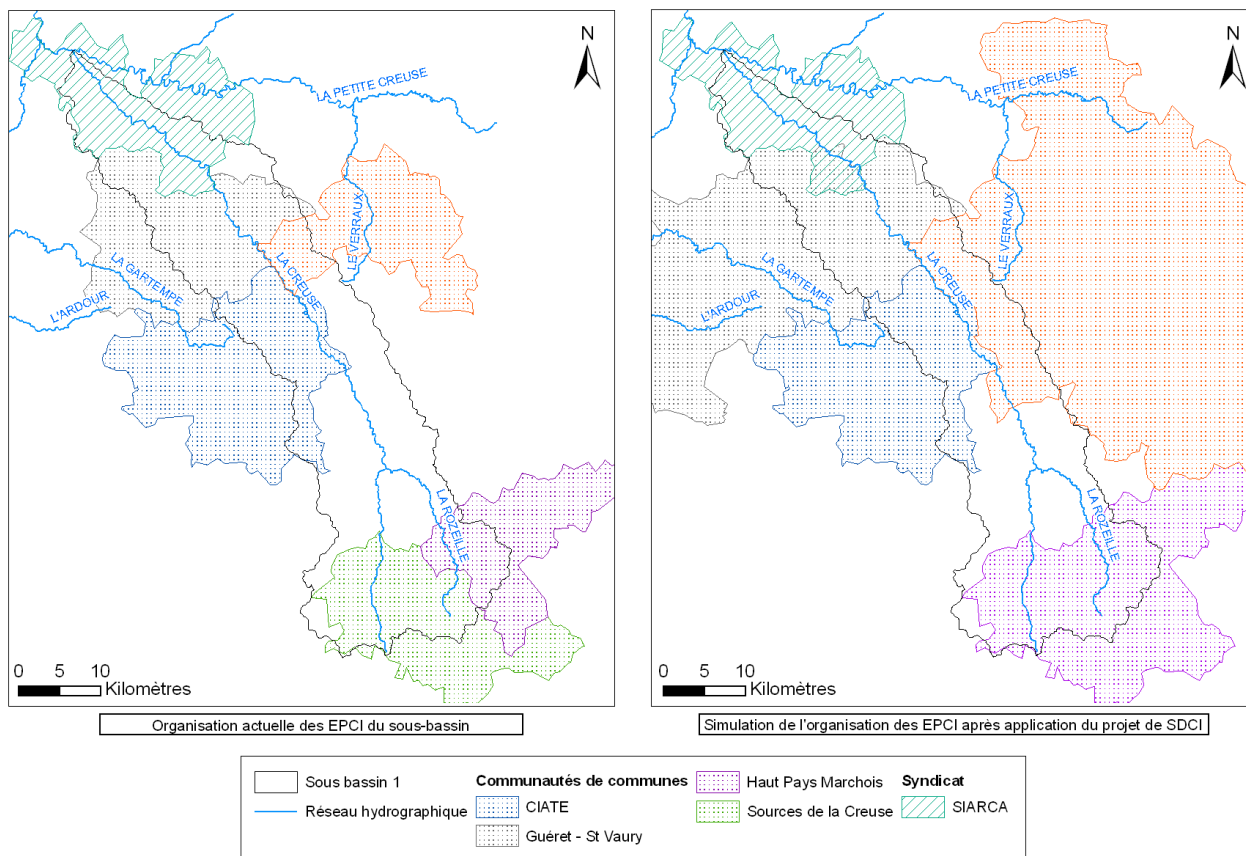
### Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :

Les trois communautés de communes porteuses d'un contrat (CRE ou CTMA) sur le sous-bassin pourraient être

affectées par la réforme des collectivités territoriales. En effet, le projet de SDCI prévoit :

- ✓ une fusion de la CdC Guéret – Saint Vaury avec la CdC de Bénévent – Grand Bourg et les communes d'Anzème et Jouillat ;
- ✓ une fusion de la CdC du Haut Pays Marchois avec la CdC des Sources de la Creuse ;
- ✓ quant à la CIATE, aucune fusion n'est prévue, mais le projet encourage le rapprochement de la CIATE avec la CdC de Bourgneuf – Royères.

Ces modifications peuvent amener à se demander ce qu'il en sera de la compétence rivière au sein de ces nouveaux EPCI, et par conséquent des contrats encore en cours (réforme applicable d'ici 2013).



**Propositions d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

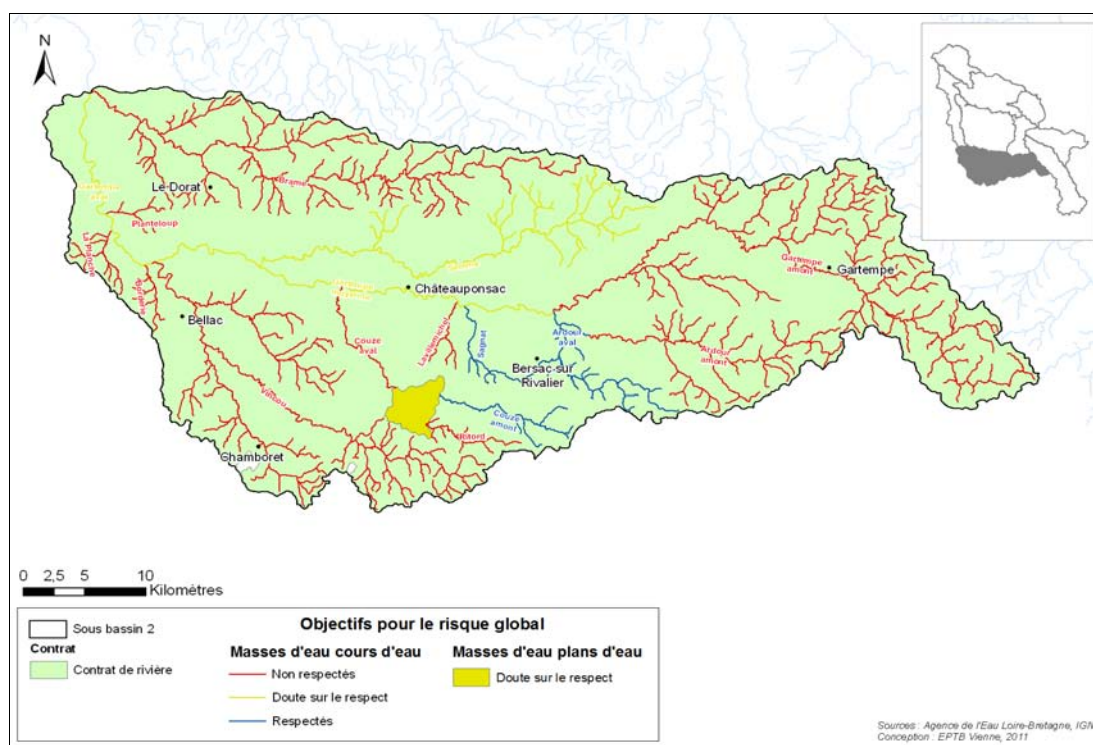
L'EPTB Vienne n'a pas été consulté quant à la mise en place des programmes d'actions des différents outils présents sur le sous bassin. En revanche, la cellule ASTER du Conseil Général de la Creuse s'est investie auprès des acteurs locaux pour le montage des programmes d'actions.

Il n'est donc pas nécessaire que l'EPTB Vienne s'engage particulièrement sur ce territoire, cependant il est intéressant que l'EPTB Vienne garde contact avec la cellule ASTER 23, pour connaître les démarches en cours ou émergentes sur le territoire.

Ce sous bassin peut être classé en priorité 3 pour l'EPTB Vienne.

## SOUS BASSIN 2 : Gartempe amont

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0409	La Gartempe amont	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0410a	La Gartempe moyenne	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0410b	La Gartempe aval	Doute	Morphologie	2027	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0415a	L'Ardour amont	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Macropolluants			
FRGR0415c	L'Ardour aval	Respect		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0416a	La Couze amont	Respect		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0416c	La Couze aval	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0417	La Semme	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0418	Le Vincou	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0419	La Brame	Non respectés	Morphologie	2027	Moyen <sup>3</sup>	Non atteinte du bon état <sup>3</sup>
FRGR1690	Le Ritord	Non respectés	Morphologie	2015	Médiocre <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1704	Le Sagnat	Respect		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

FRGR1710	Le Lavillemichel	Respect		2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1721	La Borderie	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Macropolluants			
FRGR1730	Le Planteloup	Non respectés	Morphologie	2021	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Hydrologie			
FRGR1737	La Planche	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 :

<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

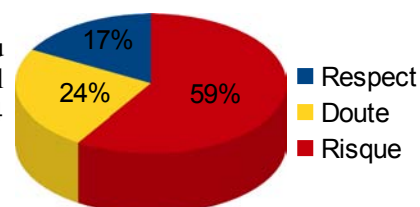
Masse d'eau cours d'eau						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGL162	Retenue de St Pardoux	Doute	Risque trophique	2021	Médiocre <sup>3</sup>	Bon <sup>2</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 :

<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

#### Situation au regard des objectifs DCE :

Le paramètre morphologie est le paramètre principal à l'origine du déclassement des masses d'eau cours d'eau du sous bassin. En effet, il entraîne le déclassement de 83% des masses d'eau cours d'eau (soit 14 masses d'eau sur 17).



#### **Outils de gestion :**

**Nom :** Contrat de Rivière Gartempe

**Porteur de projet :** Syndicat Mixte du Contrat Rivière Gartempe

**Maîtres d'ouvrages associés :** Communauté de Communes de Guéret – Saint Vaury, SIABG, SIAGA, CIATE, Syndicat d'Assainissement Agricole sur les Bassins de la Brame, de l'Asse et du Salleron, EPTB Vienne, et les communes de Blond, La Souterraine et Limoges

**État du contrat :** Mise en œuvre

**Date des travaux :** 2011 – 2015

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 100%

#### **Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :**

Ce Contrat de Rivière intègre les objectifs de la DCE, particulièrement les dégradations morphologiques puisqu'il prévoit un volet restauration de la morphologie des cours d'eau. Le CR va même au delà des objectifs de la DCE en s'intéressant à d'autres thèmes sur l'ensemble du bassin versant (comme l'assainissement, l'attractivité du territoire, la préservation des zones humides, etc.).

#### **Actions complémentaires à envisager :**

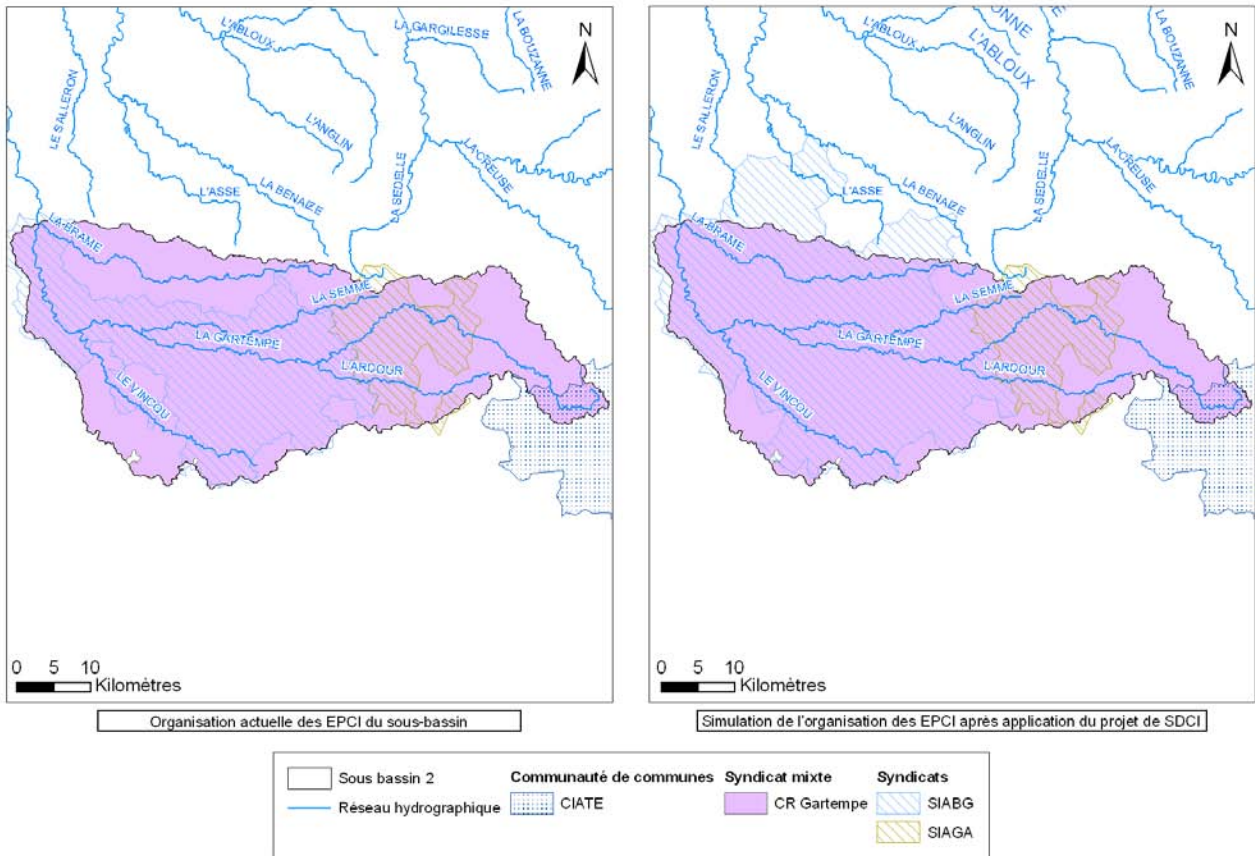
En l'état actuel, le programme d'actions du CR Gartempe semble approprié pour apporter des réponses aux principales problématiques du bassin.

#### **Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :**

Le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Gartempe n'est pas concerné par la réforme. Cependant, certains maîtres d'ouvrages associés pourraient être concernés. C'est le cas de la CdC de Guéret – Saint Vaury, pour laquelle une fusion avec la CdC de Bénévent – Grand Bourg et les communes d'Anzème et Jouillat est proposée. Le SIAABAS est également concerné puisque sa dissolution a été proposée, ainsi que l'intégration du territoire couvert par le SIAABAS au SIABG.

La CIATE et le SIAGA ne sont pour le moment pas concernés par des modifications.





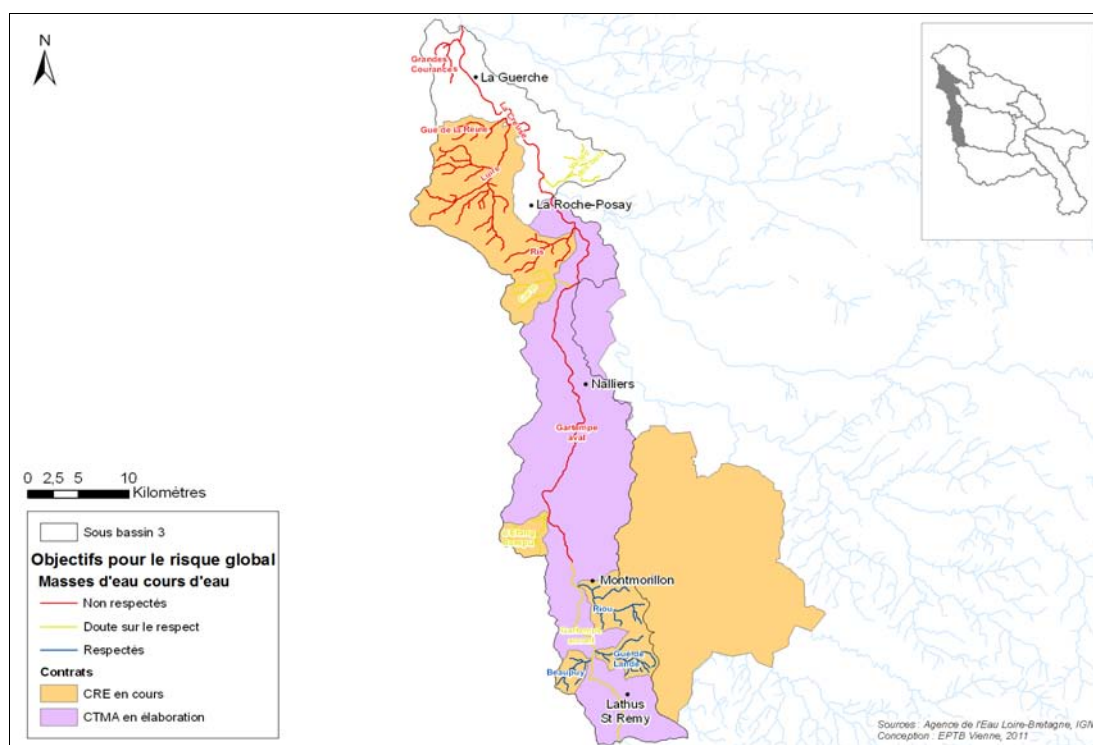
### **Propositions d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

L'EPTB Vienne s'est investit dans la mise en place du CR, en apportant des conseils et une assistance technique lors de la mise en place du programme d'actions. De plus, l'EPTB Vienne assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du CR. Les actions du CR vont bientôt être engagées, un suivi de ces actions peut être intéressant pour évaluer le bon déroulement du programme.

Ce territoire peut être classé en priorité 3 pour l'EPTB Vienne.

## SOUS BASSIN 3 : Gartempe aval

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0366a	La Creuse	Non respectés	Pesticides	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0411a	La Gartempe amont	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0411b	La Gartempe aval	Non respectés	Pesticides	2021	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
		Doute	Morphologie			
FRGR0427	La Luire	Non respectés	Morphologie, pesticides, macropolluants	2027	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1810	Le Beaupuy	Respectés		2015	Très bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1815	Le Gué de Lande	Respectés		2015	Très bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1837	Le Riou	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1853	L'Étang Rompu	Doute	Pesticides	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1949	La Carte	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1961	Le Ris	Non respectés	Morphologie, pesticides, hydrologie	2015	Médiocre <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1987	La Vallée des Bois	Doute	Morphologie, pesticides, hydrologie	2015	Mauvais <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

FRGR2006	Le Gué de la Reine	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2027	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR2031	Les Grandes Courances	Non respectés	Pesticides	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Morphologie, hydrologie			

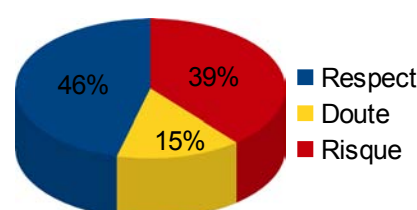
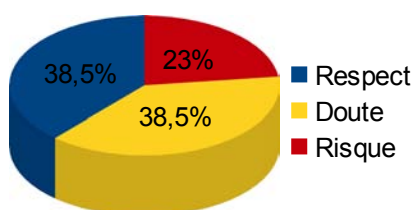
Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

### Situation au regard des objectifs DCE :

Deux paramètres sont prédominants dans le déclassement des masses d'eau de ce sous bassin.

La morphologie est le premier paramètre, elle engendre le déclassement de 62% des masses d'eau (soit 8 masses d'eau cours d'eau sur 13, dont 3 présentant un risque de non respect des objectifs et 5 pour lesquelles un doute a été émis).

Les pesticides, déclassent 54% des masses d'eau cours d'eau du sous bassin (5 masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs fixés et 2 pour lesquelles un doute a été émis sur le respect des objectifs).



### Outils de gestion :

**Nom :** Contrat Restauration Entretien sur les affluents de la Creuse

**Porteur de projet :** Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe

**État du contrat :** Mise en œuvre

**Date des travaux :** 2008 – 2012

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 21% (Gué de la Reine, Luire, Ris et Carte)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Le CRE sur les affluents de la Creuse porté par le SIAG répond en partie aux attentes de la DCE sur ce territoire. En effet, un volet sur la morphologie des cours d'eau a été introduit dans le programme d'actions de cet outil de gestion. Cependant, aucune action contre les pollutions diffuses agricoles n'est prévue dans ce CRE.

### **Nom :** Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Gartempe

**Porteur de projet :** Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe

**État du contrat :** Programme d'action en élaboration

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 50% (Gartempe)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Ce CTMA fait suite à un premier CRE sur le même périmètre, dont les travaux se sont déroulés de 2002 à 2006. Actuellement, l'étude bilan du CRE est en cours, de même que l'étude préalable à la mise en place du nouveau CTMA et la définition du programme d'actions. Ce CTMA se veut la continuité du CRE précédent. Il intègre un volet d'actions concernant la morphologie des cours d'eau, mais ne prend pas en compte la problématique pollutions diffuses agricoles présente sur le sous bassin. Il répond donc partiellement aux enjeux présents sur le territoire.

### **Nom :** Contrat Restauration Entretien sur les affluents de la Gartempe et de l'Anglin

**Porteur de projet :** Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais

**État du contrat :** Mise en œuvre

**Date des travaux :** 2007 – 2011

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 9% (Étang Rompu, Riou, Gué de Lande, Beaupty)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

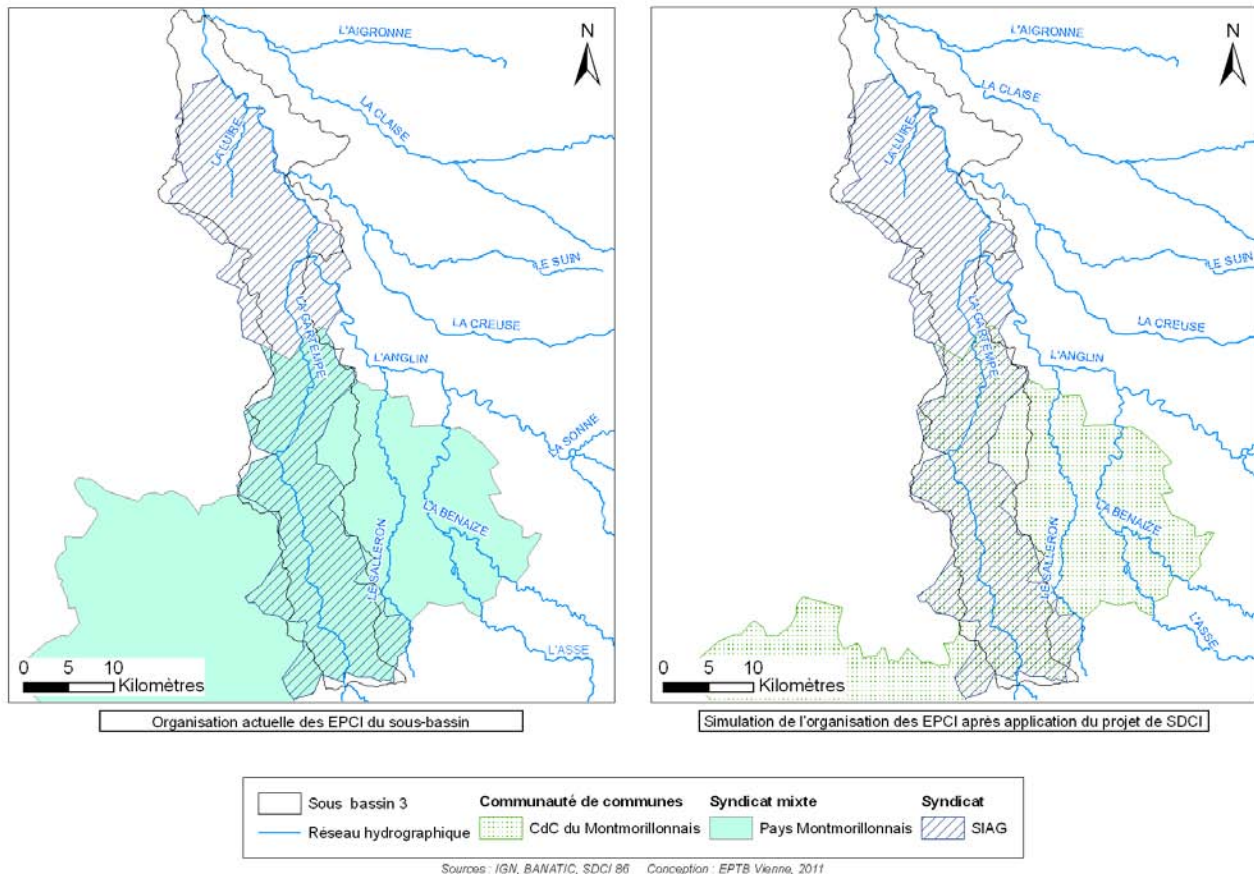
Le CRE sur les affluents de la Gartempe et de l'Anglin porté par le SMPM répond partiellement aux problématiques présentes sur le territoire. En effet, ce CRE prévoit des actions concernant la morphologie des cours d'eau, qui est un des paramètres déclassant les masses d'eau, mais aucune action n'est planifiée concernant la problématique des pollutions diffuses agricoles.

### Actions complémentaires à envisager :

Les trois contrats présentés précédemment couvrent 80% de la surface du sous bassin versant délimité dans le cadre de cette étude. Les 20% non couverts par un outil de gestion correspondent à la Creuse (depuis la confluence avec la Gartempe jusqu'à Descartes), les Grandes Courances et la Vallée des Bois. Ces 3 masses d'eau sont déclassées (voir le tableau précédent), il serait donc intéressant de les intégrer dans un futur outil de gestion. En ce qui concerne la Creuse, elle est sur cette portion de territoire, en Domaine Public Fluvial (DPF) sous la responsabilité de l'État, elle peut cependant être intégrée dans un outil de gestion de l'eau.

### Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :

Le SIAG n'est pas concerné par le projet de réforme des collectivités territoriales. Il n'en est pas de même pour le SMPM, pour lequel la dissolution a été proposée (les Pays ne faisant plus partie du paysage de la nouvelle réforme) au profit de la CdC du Montmorillonnais.



### Propositions d'intervention pour l'EPTB Vienne :

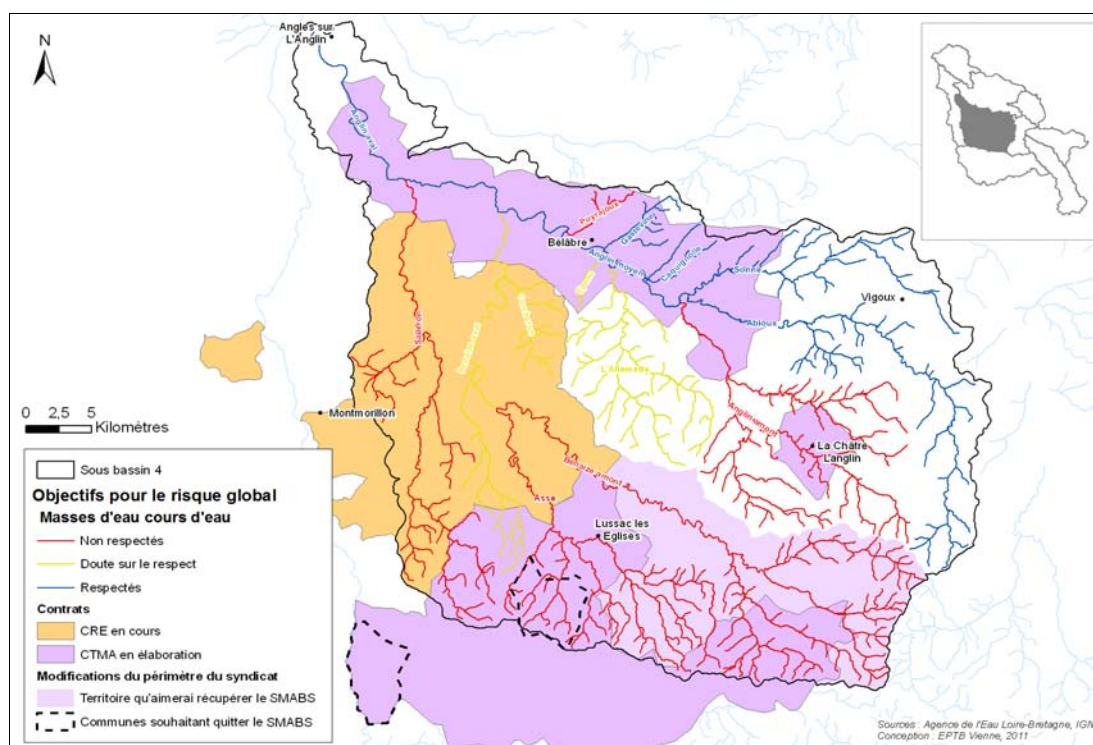
L'EPTB Vienne n'a pas été consulté lors de la mise en place des différents CRE et CTMA, toutefois l'EPTB a été associé à plusieurs reprises sur l'état d'avancement des procédures par le SMPM. Ce territoire ne figure pas parmi les territoires pour lesquels l'EPTB devrait s'engager prioritairement. Il est cependant intéressant de suivre l'évolution du CRE affluents de la Creuse, devant se terminer à la fin de l'année 2012, et si un projet de CTMA émerge sur le même périmètre, d'alors proposer d'y intégrer les Grandes Courances, la Vallée des Bois et la masses d'eau Creuse. En ce qui concerne le CRE porté par le SMPM, il est également en train de se terminer et un projet de CTMA a été engagé par le syndicat sur le même périmètre. Ceux deux outils de gestion se terminant et les pollutions diffuses agricoles engendrant le déclassé de 54% des masses d'eau, il serait intéressant de proposer l'intégration d'un volet concernant cette problématique dans les futurs projets de contrats.

Ce territoire peut être classé en priorité 2 pour l'EPTB Vienne.



## SOUS BASSIN 4 : Anglin, Benaize, Salleron

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0412	L'Anglin aval	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0413	L'Anglin amont	Non respectés	Morphologie, macropolluants	2015	Médiocre <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0414	L'Anglin moyen	Respectés		2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0420	L'Abloux	Respectés		2015	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0421	La Benaize aval	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0422	La Benaize amont	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>2</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0423	L'Asse	Non respectés	Morphologie	2027	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0424	Le Salleron	Non respectés	Morphologie	2021	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1822	Le Narablon	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1865	Le Corcheron	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1867	L'Épeau	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1869	L'Allemette	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1880	La Caquignolle	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

FRGR1897	Le Puyrajoux	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1898	La Gastevine	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :

<sup>0</sup> Pas d'information

<sup>1</sup> Faible

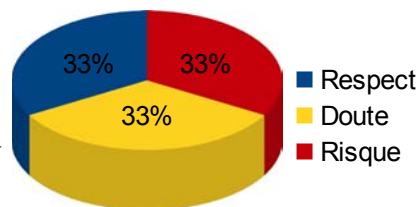
<sup>2</sup> Moyen

<sup>3</sup> Élevé

<sup>U</sup> Informations insuffisantes

#### Situation au regard des objectifs DCE :

Le paramètre majeur à l'origine du déclassement des masses d'eau cours d'eau du sous bassin est le paramètre morphologie. Il engendre en effet, le déclassement de 2/3 des masses d'eau (5 masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs fixés et 5 pour lesquelles un doute a été émis).



#### Outils de gestion :

Nom : Contrat Restauration Entretien sur les affluent de la Gartempe amont et de l'Anglin aval

Porteur de projet : Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais

État du contrat : Mise en œuvre

Date des travaux : 2007 – 2011

Pourcentage du bassin couvert par l'outil : Environ 18% du sous bassin

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Ce CRE répond partiellement aux attentes de la DCE puisqu'un volet restauration de la morphologie est présent dans le programme d'actions et que ce paramètre est le paramètre principal à l'origine du déclassement des masses d'eau concernées par cet outil. Cependant, le paramètre hydrologie joue également un rôle dans le déclassement des masses d'eau, et aucune action n'est prévue pour pallier ce problème.

#### Nom : Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur l'Anglin

Porteur de projet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin

État du contrat : Préparation du dossier de pré-sélection pour l'Agence de l'Eau

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : 18% (surface des 10 communes adhérentes au syndicat)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Le CTMA est en élaboration, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ce qui favorise l'intégration des objectifs de la DCE pour ce territoire dans le futur programme d'action du CTMA. Actuellement, le dossier de pré-sélection est en élaboration, en partenariat avec la DDT également, et devrait être déposé d'ici Septembre 2011, afin de passer en commission en fin d'année, permettant ainsi de lancer l'étude préalable à la mise en place du CTMA en début d'année 2012.

#### Nom : Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur l'Asse et le Salleron

Porteur de projet : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole des Bassins de la Brame, du Salleron et de l'Asse

État du contrat : Préparation du dossier de pré-sélection pour l'Agence de l'Eau

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : Environ 10% (Asse moyen et Salleron amont)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Le CTMA est en phase d'élaboration. Un volet en faveur de la morphologie des cours devrait être prévu dans le programme d'actions du CTMA, répondant ainsi au problème majeur du territoire. Un dossier de pré-sélection devrait être déposé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'ici Septembre 2011, afin de passer en commission de fin d'année, permettant ainsi de lancer l'étude préalable à la mise en place du CTMA en début d'année 2012.

#### Actions complémentaires à envisager :

Le CRE porté par le SMPM est en cours depuis 2007 et va se terminer en 2011. La mise en place d'un CTMA est prévue pour faire suite à cet outil, et intégrer les cours d'eau non pris en compte dans le contrat actuel.

Le SIA du Bassin de l'Anglin et le SIAABSA débutent une démarche de mise en place de gestion de l'eau sur leur territoire. Il reste sur ce sous bassin un territoire orphelin, où aucun syndicat n'est présent et où aucune action n'est réalisée en faveur de la gestion de l'eau (Benaize amont, Abloux, Allemette et Anglin amont). Les masses d'eau présentes sur ce territoire orphelin sont identifiées comme ne respectant pas les objectifs impartis (exception faite de l'Abloux qui semble être en bon état), il serait donc intéressant de couvrir ce territoire par un outil de gestion de l'eau.



Il est à noter que le SIAABSA a lancé une procédure de changement de ses statuts, pour devenir syndicat d'aménagement, et qu'il souhaiterait également intégrer la Benaize amont à son périmètre.

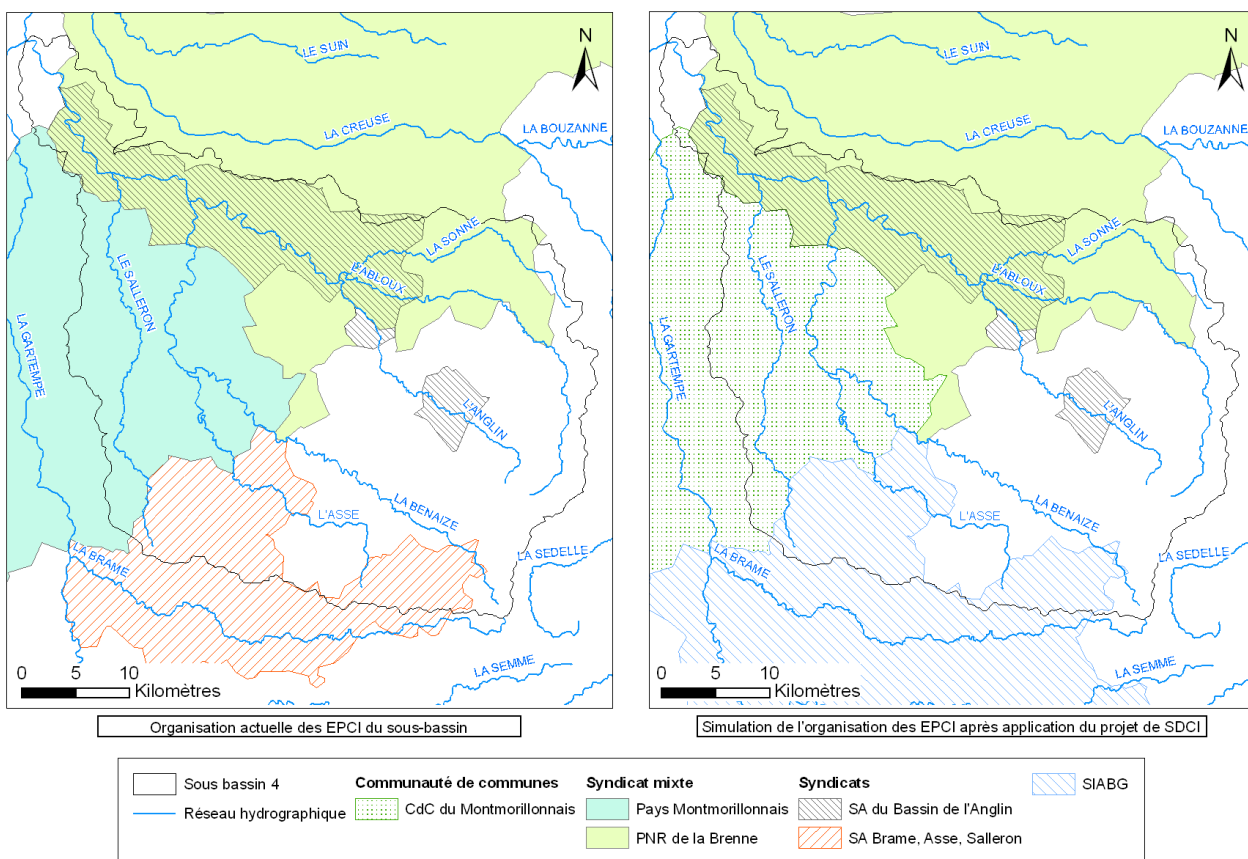
Le périmètre sur lequel semble être engagé le CTMA sur le bassin de l'Anglin ne paraît pas cohérent à l'heure actuelle. En effet, ce CTMA a pour périmètre le territoire du syndicat (territoire des 10 communes adhérentes), il ne comprend ni la totalité du cours d'eau Anglin, ni ses affluents principaux (Abloux, Allemette et Sonne). De plus, le syndicat ne dispose actuellement d'aucun technicien de rivière.

**Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :**

Trois syndicats de rivière sont présents sur le sous bassin. Deux d'entre eux sont concernés par les projets de SDCI de l'Indre et de la Vienne :

- ✓ la dissolution du SMPM a été proposée au profit de la CdC du Montmorillonnais ;
- ✓ pour le Syndicat sur l'Asse, la Brame et le Salleron une dissolution et une fusion avec le SIABG ont été proposées. Il est à noter ici que le Syndicat a déposé une demande de modification de ses statuts auprès de la préfecture, afin de passer Syndicat Mixte, et souhaiterait intégrer la commune de St Léger Magnazeix à son périmètre, ainsi que la Benaize amont.

Le Syndicat d'Aménagement de l'Anglin ne se voit pas modifié par le projet de SDCI de l'Indre. Cette décision interpelle, malgré l'activité du syndicat (démarche de mise en place d'un CTMA en cours), la cohérence de son périmètre n'est pas totale. En effet, seulement dix communes adhèrent au syndicat, ne couvrant ainsi pas l'ensemble du cours d'eau et de ses principaux affluents. Une adhésion des communes environnantes serait judicieuse.



Sources : IGN, BANATIC, SDCI 36, 86, 87 Conception : EPTB Vienne, 2011

**Propositions d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

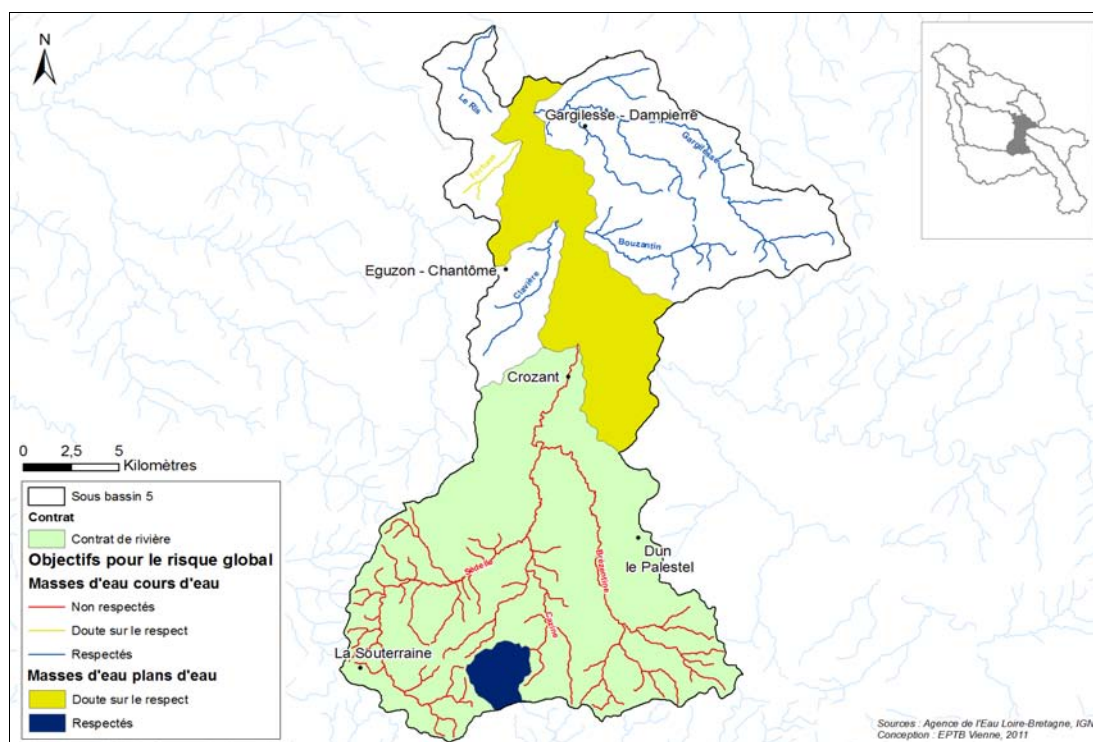
Un paramètre important est à prendre en compte sur ce territoire : la réforme des collectivités territoriales et l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, à la suite duquel certains syndicats risquent de se voir démanteler. Sur ce sous bassin, le Syndicat sur la Brame, l'Asse et le Salleron risque d'être concerné, et de se voir mutualiser avec le SIABG présent sur la Gartempe. Il est important de suivre la démarche sur ce territoire afin de voir si le futur CTMA prévu par le Syndicat sur la Brame, l'Asse et le Salleron pourra être mené à bien.

En ce qui concerne le Syndicat du Bassin de l'Anglin, initiateur d'une démarche CTMA là aussi, il est important que l'EPTB Vienne entretienne le contact avec le Syndicat, afin que le périmètre sur lequel portera le CTMA soit le plus cohérent possible. La DDT 36 s'est impliquée dans un démarche d'aide à la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat. Aucune information ne nous a été communiqué quant à la mission précise de la DDT sur ce projet. Si besoin, l'ETPB Vienne peut apporter un appui technique au Maître d'Ouvrage une fois le CTMA mis en œuvre.

Ce territoire peut être classé en priorité 1 pour l'EPTB Vienne.

## Sous Bassin 5 : Sédelle, Cazine, Brézentine

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

Masses d'eau cours d'eau						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètre déclassant	Objectif DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0405	La Sédelle	Non respectés	Macropolluants	2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0406	La Brézentine	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1469	La Fortune	Doute	Morphologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1841	La Clavière	Respectés		2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1845	Le Bouzantin	Respectés		2015	Très Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1866	La Gargillesse	Respectés		2015	Très Bon <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1874	Le Ris	Respectés		2015	Très Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

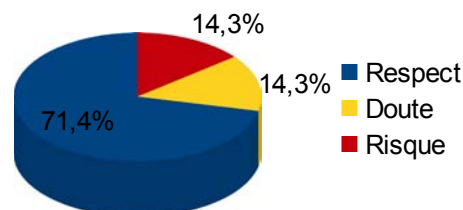
Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

Masses d'eau plans d'eau						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État des lieux 2004	Paramètre déclassant	Objectif DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGL033	Étang de la Grande Cazine	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Pas d'informations <sup>U</sup>
FRGL061	Complexe d'Eguzon	Doute	Morphologie	2021	Médiocre <sup>2</sup>	Bon <sup>2</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

#### Situation au regard des objectifs DCE :

Le paramètre déclassant pour ce sous bassin versant est le paramètre morphologie. Il engendre le déclassement de 29% des masses d'eau cours d'eau (pour l'une des masses d'eau un doute a été émis, une autre a été classée en risque de non respect des objectifs).



#### Outil de gestion :

Nom : Contrat de Rivière Sédelle

Porteur de projet : SIASEBRE

État du contrat : Mise en œuvre

Date des travaux : 2010 – 2014

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : 51% (bassins de la Sédelle et de la Brézentine)

#### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Ce Contrat de Rivière répond bien aux objectifs de la DCE puisque le principal problème identifié est d'ordre morphologique et qu'il prévoit un volet restauration de la morphologie des cours d'eau. Le CR va même au delà des objectifs de la DCE en s'intéressant à d'autres thèmes sur l'ensemble du bassin versant (comme l'assainissement, l'attractivité du territoire, la préservation des zones humides, etc.).

Les autres masses d'eau du territoire ne bénéficient pas d'outils de gestion. Les masses d'eau cours d'eau non concernées par le CR sont actuellement classées en tant que masses d'eau en bon état, à l'exception d'une (un doute étant émis sur le respect des objectifs).

#### Actions complémentaires à envisager :

Les 49% du sous bassin non couverts par le Contrat de Rivière, ne sont également pas couverts par une (ou des) structure(s) compétente(s) dans l'aménagement des cours d'eau.

Ces masses d'eau ont été identifiées comme respectant les objectifs fixés par la DCE (sauf une, pour laquelle un doute a été émis), elles n'apparaissent donc pas comme prioritaires pour la mise en place d'actions.

#### Proposition d'intervention pour l'EPTB Vienne :

L'EPTB Vienne s'est investi dans la mise en place du CR, dans le cadre d'une prestation de conseils et d'une assistance technique lors de la mise en place du programme d'actions.

Le Contrat de Rivière est actuellement en cours et la mise en place d'actions semble s'engager selon les prévisions. Le territoire ne figure pas parmi les sous bassins où l'EPTB devrait intervenir de façon prioritaire. Cependant, en 2013 un nouvel état des lieux des masses d'eau devrait être effectué. Il sera alors intéressant de vérifier la cohérence entre les actions entrant dans le cadre du Contrat de Rivière et les nouveaux objectifs environnementaux.

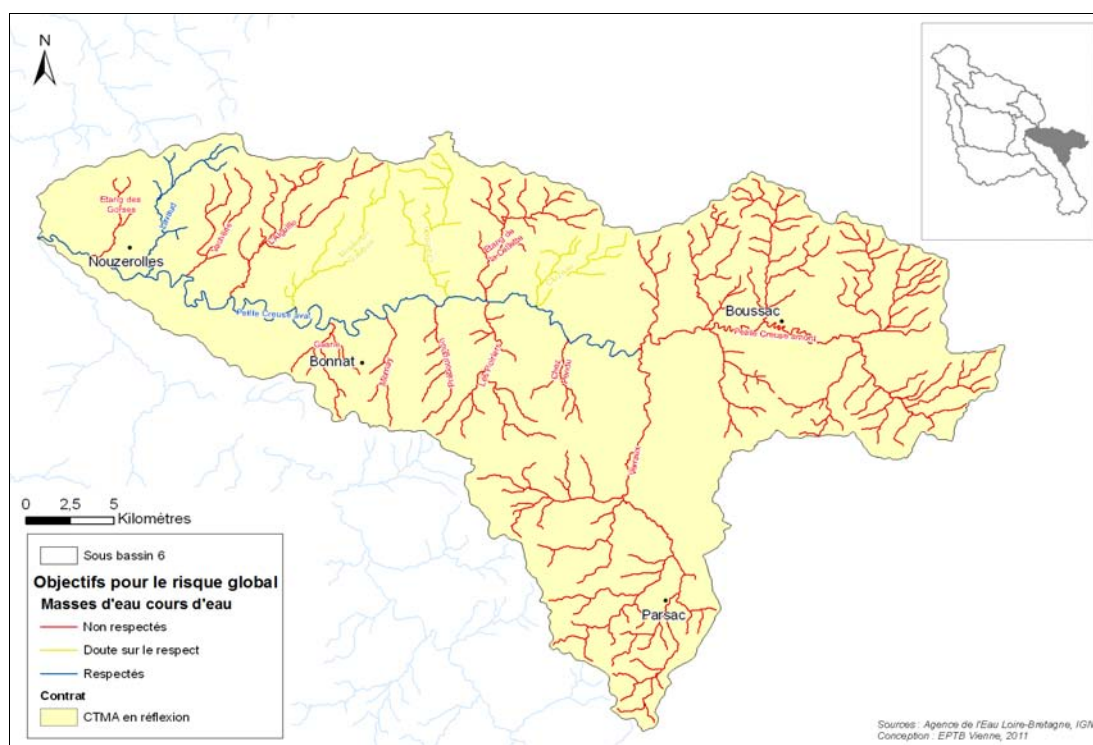
Ce territoire peut être classé en priorité 3 pour l'EPTB Vienne.

#### Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :

Le sous bassin est uniquement couvert par le SIASEBRE, structure porteuse du CR Sédelle. Ce syndicat n'est pas concerné par le projet de SDCI de la Creuse.

## SOUS BASSIN 6 : Petite Creuse, Verraux

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
<i>Code de la masse d'eau</i>	<i>Nom de la masse d'eau</i>	<i>Objectifs de l'état des lieux 2004</i>	<i>Paramètres déclassant</i>	<i>Objectifs DCE</i>	<i>Évaluation 2009</i>	
					<i>État écologique</i>	<i>État chimique</i>
FRGR0401	La Petite Creuse amont	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2021	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0402	La Petite Creuse aval	Respectés		2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0404	Le Verraux	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR1780	Le Chez Pendu	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2021	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1796	Le Mornay	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1801	Le Prébourgnon	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2021	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1804	La Gasne	Non respectés	Morphologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1806	Les Poiriers	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1808	Le Moulin de Gautron	Doute	Morphologie	2021	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1818	La Vacherie	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Hydrologie			
FRGR1820	Le Cluzeau	Doute	Morphologie, hydrologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>



FRGR1825	L'Étang des Gorses	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1832	L'Étang de la Cellette	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1833	L'Aiguille	Non respectés	Morphologie	2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1835	Le Chambon	Doute	Morphologie, hydrologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1840	Le Lavaud	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

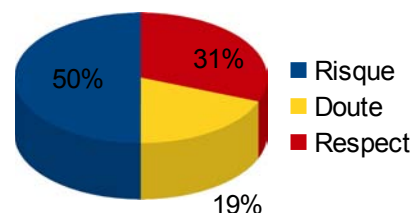
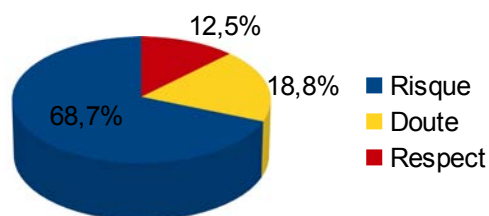
Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

### Situation au regard des objectifs DCE :

Deux paramètres ont été identifiés comme majoritairement déclassant sur le bassin de la Petite Creuse. Il s'agit du paramètre morphologie et du paramètre hydrologie.

Le paramètre morphologie est responsable du déclassement de 87,6% des masses d'eau du bassin (14 masses d'eau sur 16).

Le paramètre hydrologie est quant à lui à l'origine du déclassement de 69% des masses d'eau du bassin, soit 11 des 16 masses d'eau présentes.



### Outil de gestion :

Nom : Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Petite Creuse

Porteurs de projet : SIVOM de Boussac – Châtelus Malvaleix, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents, la Communauté de Communes du Carrefour des 4 Provinces et la commune de Saint Dizier la Tour.

État du contrat : Étude préalable en cours

Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion : 100% (Petite Creuse et Verraux)

### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Ce CTMA devrait intégrer un volet concernant la morphologie des cours d'eau dans son programme d'actions, répondant ainsi à une partie des attentes de la DCE sur le territoire. L'autre problématique présente concerne les problèmes d'hydrologie (étiages, assec du cours d'eau, crues, etc.). Aucune action n'a été prévue pour résoudre ce problème.

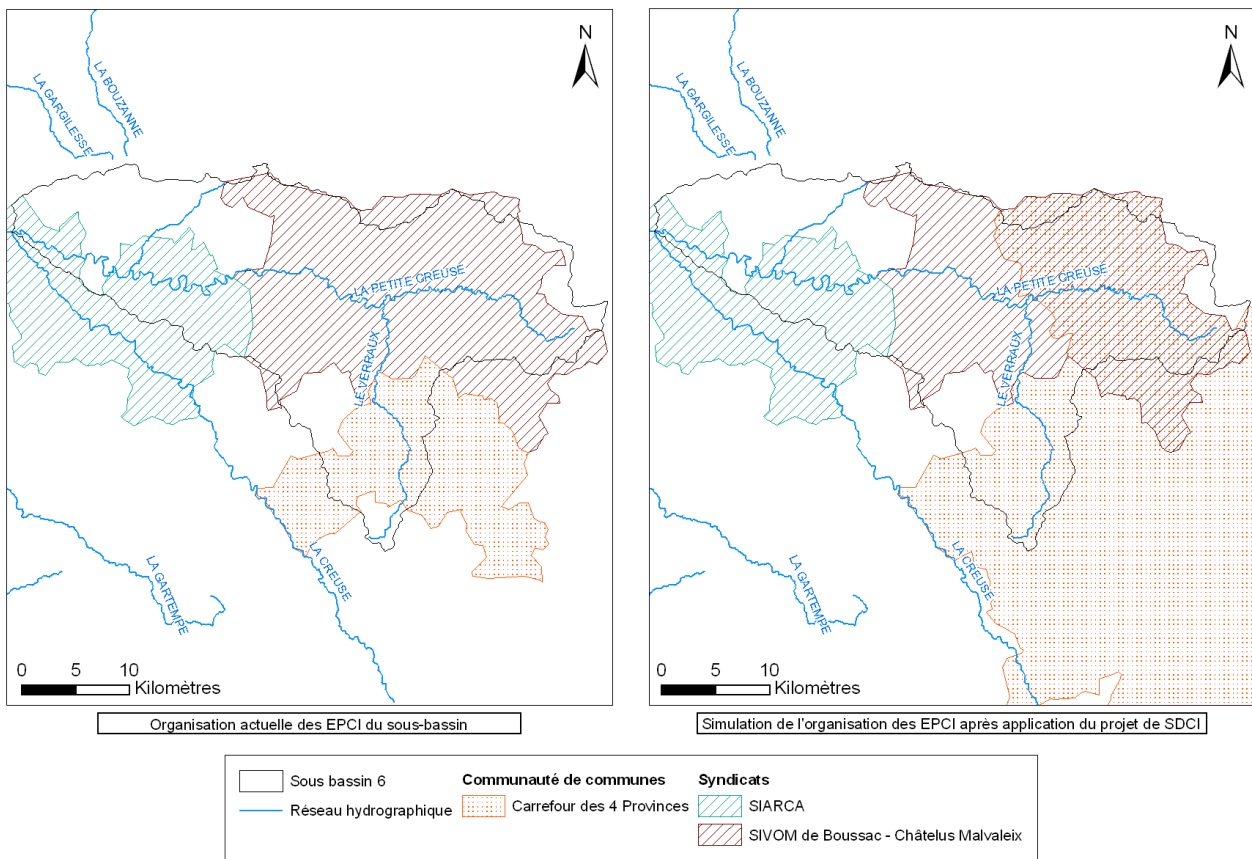
### Actions complémentaires à envisager :

Le CTMA engagé sur le sous-bassin présente une cohérence géographique, mais des champs d'application restreint, en effet, la problématique hydrologique n'est pas abordée. La majorité des communes est en zone potentiellement inondable et un certain retard quant à la mise en place de document tels que les DCS et DICRIM a été notée. Une animation concernant ce sujet pourrait être réalisée auprès des élus des communes.

### Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :

Les deux syndicats présents sur le sous bassin 6 ne sont pas affectés par le projet de SDCI de la Creuse (SIARCA et SIVOM de Boussac – Châtelus Malvaleix). Il n'en est pas de même pour la CdC du Carrefour des 4 Provinces, qui s'est associée aux deux syndicats pour porter le projet de CTMA sur la Petite Creuse. La CdC va en effet être fusionnée avec les CdC d'Auzances – Bellegarde, de Chénérailles, d'Evaux les Bains – Chambon sur Vouzieze et du Pays de Boussac, ainsi que les communes de Cressat et Sermur.

La CdC entamant une procédure de mise en place d'un CTMA, il est légitime de se demander qu'elle sera son implication dans la mise en œuvre de ce projet si celle-ci est fusionnée avec des CdC ne disposant pas de la compétence d'aménagement des rivières, et ne partageant pas le même périmètre que l'outil en question.



***Proposition d'intervention pour l'EPTB Vienne :***

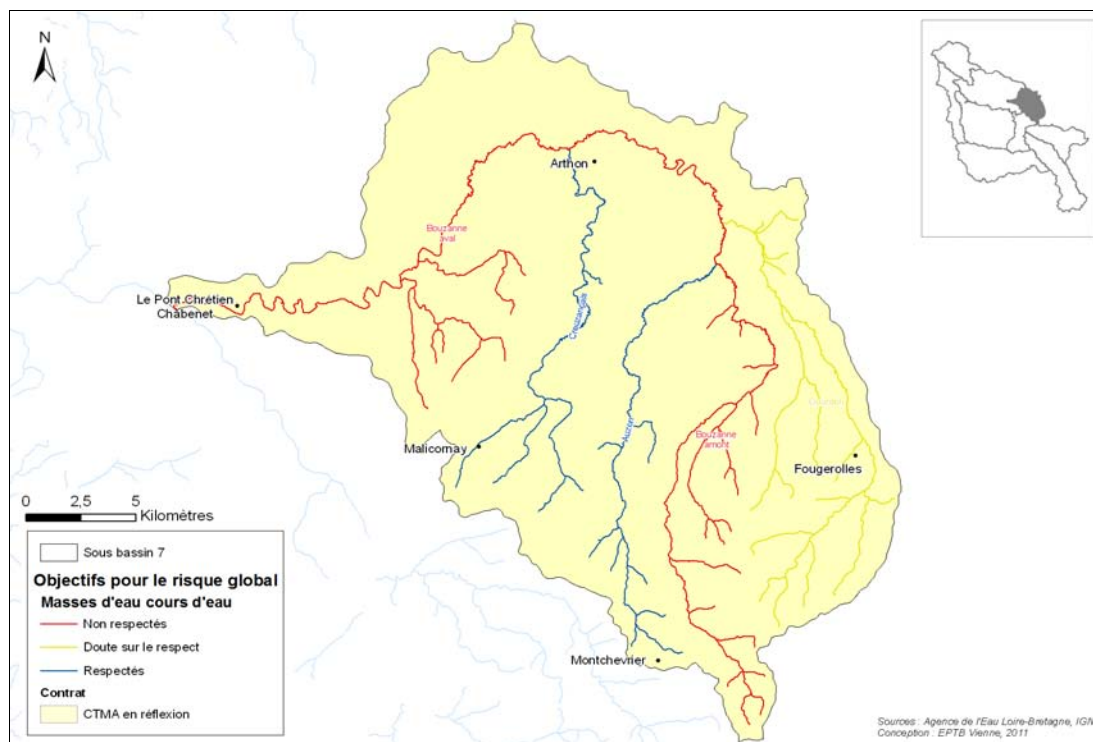
L'EPTB Vienne n'a pas été consulté pour la mise en place de ce contrat. Ce sous bassin fait partie du territoire d'action de la cellule ASTER du Conseil Général de la Creuse, il n'est donc pas nécessaire que l'EPTB s'engage de façon prioritaire sur ce sous bassin. Cependant, il est intéressant d'établir un contact régulier avec la cellule ASTER du CG 23 afin de connaître le déroulement du CTMA.

Ce territoire peut être classé en priorité 3 pour l'EPTB Vienne.



## SOUS BASSIN 7 : Bouzanne

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0407	La Bouzanne aval	Non respectés	Pesticides	2021	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR1517	L'Auzon	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1518	La Bouzanne amont	Non respectés	Pesticides	2015	Médiocre <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
		Doute	Morphologie			
FRGR1916	Le Creuzançais	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1926	Le Gourdon	Doute	Morphologie	2015	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

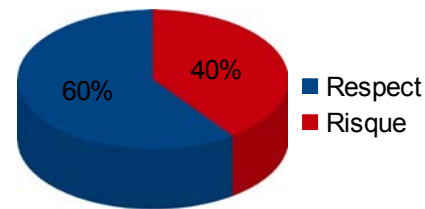
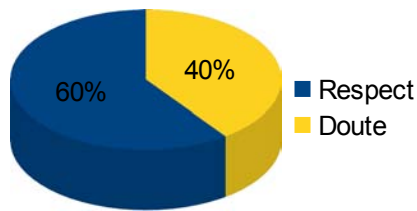
*Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :*  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

### Situation au regard des objectifs DCE :

Deux paramètres engendrent le déclassement des masses d'eau du sous bassin.

Le paramètre morphologie engendre le déclassement de 40% des masses d'eau du bassin (pour 2 des masses d'eau un doute a été émis sur le respect des objectifs).

Le paramètre pesticides est responsable du déclassement de 40% des masses d'eau également (2 masses d'eau ont été identifiées comme présentant un risque de non atteinte des objectifs).



### **Outil de gestion :**

**Nom :** Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Bouzanne

**Porteur de projet :** Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Bouzanne

**État du contrat :** Préparation du dossier de pré-sélection pour l'Agence de l'Eau

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil :** 100% (information à vérifier lors de l'approbation du CTMA)

### **Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :**

Le Syndicat est en pleine phase de réflexion quant à la mise en place de ce CTMA, cette phase s'est effectuée en partenariat avec la DDT de l'Indre. Un dossier de pré-sélection va être déposé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'ici Septembre 2011, afin de passer en commission d'ici Décembre 2011 et débiter l'étude préalable à la mise en place du CTMA en début d'année 2012, si le dossier est validé. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne validant au préalable le dossier, celui-ci devrait, à travers son programme d'actions, répondre aux attentes de la DCE sur le territoire.

Il est à noter qu'un projet de CTMA émergeant sur le sous-bassin voisin (numéro 8), à l'initiative du PNR de la Brenne, a proposé d'inclure la Creuse, le Suin et la Bouzanne dans un projet commun.

### **Actions complémentaires à envisager :**

Si le CTMA couvre l'ensemble du territoire et qu'il répond aux attentes de la DCE, aucune action complémentaire n'est nécessaire sur le sous bassin. Il faut donc attendre la validation du projet et du périmètre d'application pour connaître la nécessité de mettre en place des actions complémentaires sur le sous bassin.

Il est à noter également que le syndicat ne dispose jusqu'alors d'aucun technicien de rivière pour la mise en place du CTMA, un recrutement devra alors être prévu.

### **Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :**

Le sous bassin est couvert par le SA de la Bouzanne. Ce syndicat n'est pas concerné par le projet de SDCI de l'Indre.

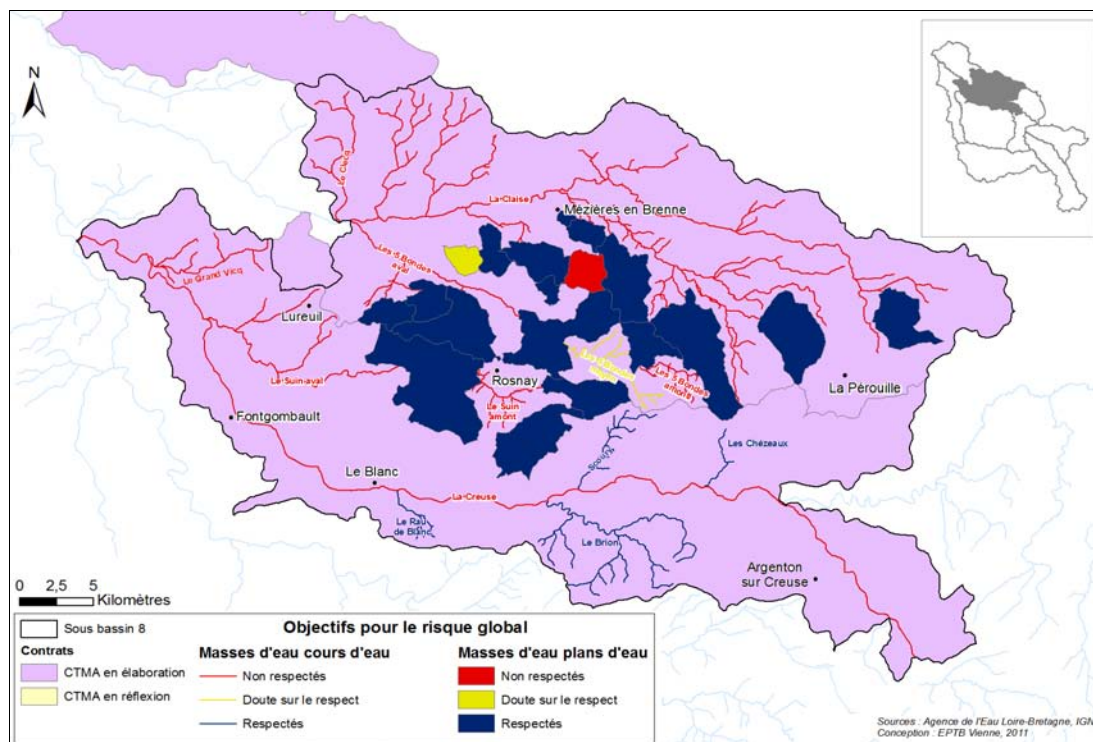
### **Propositions d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

L'EPTB Vienne n'a pas été consulté lors de la phase de réflexion de ce contrat. La DDT s'est engagée auprès du syndicat, sous forme de convention d'aide à la maîtrise d'ouvrage, il ne s'agit donc pas d'un territoire prioritaire pour l'EPTB Vienne. Cependant, le territoire semble lacunaire en matière de gestion de l'eau, l'EPTB Vienne peut donc intervenir sous forme de formations auprès des élus, afin que ces derniers soient informés sur la thématique de la gestion de l'eau et des outils à leur disposition. De plus, nous ne disposons d'aucune information précise en ce qui concerne la convention signée entre la DDT 36 et le syndicat. S'il y a besoin, l'EPTB Vienne pourra s'engager dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du syndicat une fois le CTMA lancé.

Ce territoire peut donc être classé de priorité 1 pour l'EPTB Vienne.

## SOUS BASSIN 8 : Claise, Creuse et Suin

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0365b	La Creuse	Non respectés	Pesticides	2027	Moyen <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0408b	Le Suin aval	Non respectés	Pesticides, macropolluants, morphologie, hydrologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0425	La Claise	Non respectés	Pesticides, morphologie	2021	Médiocre <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0428b	Les Cinq Bondes aval	Non respectés	Pesticides, morphologie	2015	Médiocre <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1522	Le Suin amont	Non respectés	Morphologie, hydrologie	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Macropolluants			
FRGR1904	Le Brion	Respectés		2015	Très bon <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1906	Le Ruisseau de Blanc	Respectés		2027	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1914	Les Chézeaux	Respectés		2015	Très bon <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1934	Le Ruisseau de Scoury	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR1953	Les Cinq Bondes amont	Non respectés	Morphologie	2015	Médiocre <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Pesticides			

FRGR1976	Le Grand Vicq	Non respectés	Pesticides, morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR2013	Le Clecq	Non respectés	Pesticides	2021	Médiocre <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Morphologie, hydrologie			
FRGR2246	Les Cinq Bondes moyenne	Doute	Pesticides, morphologie, hydrologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

Masses d'eau plans d'eau						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGL063	Étang de Bellebouché	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL065	Étang de Bignotoi	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL066	Étang le Sault	Respectés		2015	Médiocre <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL068	Étang du Coudreau	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL069	Étang du Couvent	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL070	Complexe de Fontgombault	Respectés		2015	Médiocre <sup>3</sup>	Bon <sup>2</sup>
FRGL071	Étang de Gabriau	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL072	Étang de la Garbière	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL073	Étang Gaby	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL074	Étang du Mez	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL075	Étang de Migné	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL076	Étang des Fourdines	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL077	Étang des Loges	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL079	Étang de Piégu	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL080	Étang Purais	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL081	Étang du Renard	Respectés		2015	Bon <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL083	Étang des Vigneaux	Non respectés	Macropolluants	2021	Médiocre <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGL084	Étang Baigne-Jean	Respectés		2015	Moyen <sup>2</sup>	Non atteinte du bon état <sup>3</sup>
FRGL088	Étang de Beaugard	Doute	Macropolluants, pesticides	2021	Médiocre <sup>2</sup>	Bon <sup>1</sup>

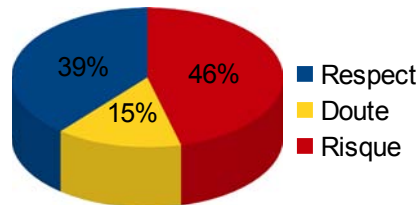
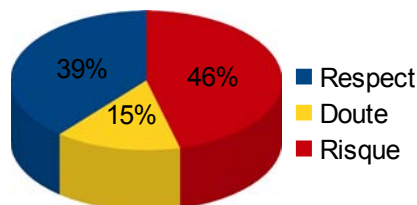
Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

### Situation au regard des objectifs DCE :

Deux paramètres sont prédominant dans le déclassement des masses d'eau cours d'eau du sous bassin.

Le paramètre morphologie engendre le déclassement de 61% des masses d'eau cours d'eau du bassin (pour 2 des masses d'eau un doute a été émis sur le respect des objectifs et 6 ont été identifiées comme non respectant les objectifs).

Le paramètre pesticides est responsable du déclassement de 61% des masses d'eau cours d'eau (6 masses d'eau ont été identifiées comme présentant un risque de non atteinte des objectifs et pour 2 masses d'eau un doute a été émis).



### Outils de gestion :

**Nom :** Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Claise et ses affluents

**Porteur de projet :** Syndicat d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Brenne

**État du contrat :** Programme d'actions en élaboration

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 36,4% (Claise et ses principaux affluents)

### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Le CTMA porté par le SAMVB répond en partie aux objectifs de la DCE. En effet, des actions sont prévues sur le thème de la restauration de la morphologie des cours d'eau, premier paramètre majeur du déclassement des masses d'eau cours d'eau du bassin. Le deuxième paramètre majeur déclassant correspond aux pollutions diffuses agricoles. Concernant ce deuxième problème, aucune action n'est prévue dans le CTMA engagé par le SAMVB.

### Nom : Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Creuse et le Suin

**Porteur de projet :** Le PNR de la Brenne portera la pré-étude nécessaire à la mise en place du CTMA. Actuellement aucune structure n'a été désignée comme porteuse du projet définitif pour la mise en place des travaux. Plusieurs scénarii peuvent être étudiés : le PNR peut acquérir la compétence « aménagement de rivière » et ainsi être porteur du CTMA ; le SAMVB peut être désigné comme structure porteuse ; la Communauté de Commune Brenne – Val de Creuse dispose de la compétence « aménagement de rivière » et peut donc également être porteuse du projet.

**État du contrat :** Préparation du dossier de pré-sélection pour l'Agence de l'Eau

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 45,7% du sous bassin (Grand Vicq, la Creuse, le R<sup>au</sup> de Blanc, le Brion, les Chézeaux et le R<sup>au</sup> de Scoury)

### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Ce CTMA est encore en cours de réflexion, le périmètre a été déterminé lors d'une réunion le 24/06/2011. Le programme d'actions du futur contrat n'est pas encore déterminé. Cependant, en l'état actuel des choses, les objectifs de la DCE doivent être pris en compte dans le programme proposé afin que le contrat soit validé par l'Agence de l'Eau. Il est donc fort probable que ce contrat intègre des actions concernant à la fois la problématique morphologie et les problèmes de pollutions diffuses présents sur le territoire.

### Actions complémentaires à envisager :

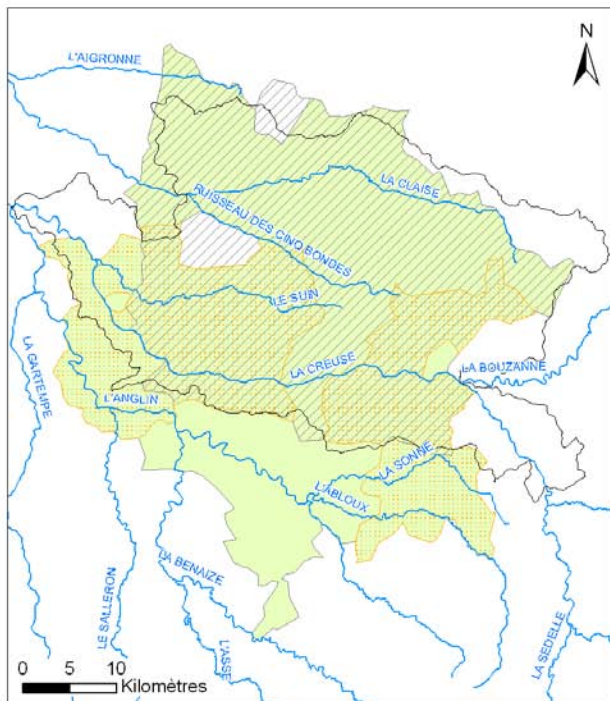
Les CTMA engagés par le SIAMVB et le PNR de la Brenne couvrent actuellement 82,1% du sous bassin. Les masses d'eau non concernées par ces 2 outils émergent sur le territoire sont des masses d'eau plans d'eau. Les plans d'eau sont nombreux sur le territoire de la Brenne, il serait intéressant d'intervenir auprès des propriétaires en fournissant des conseils de gestion des étangs.

### Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :

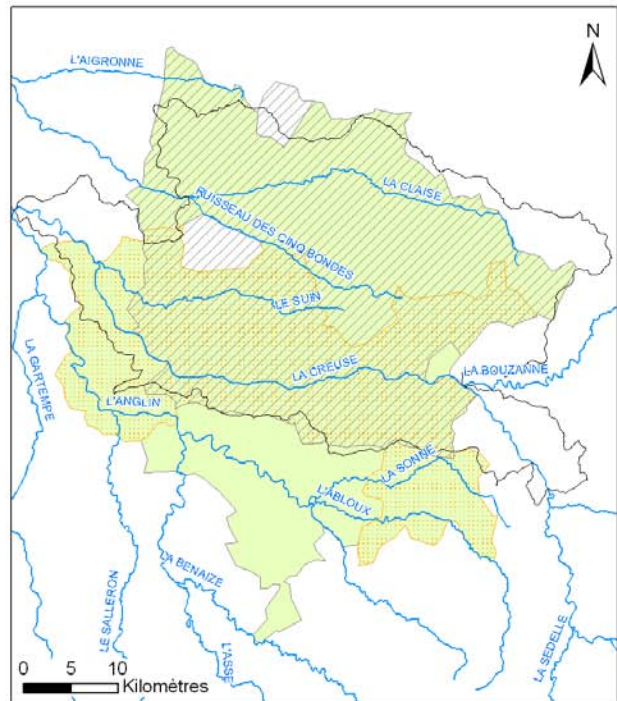
Les deux syndicats présents sur ce sous bassin, SM du PNR de la Brenne et le SAMVB, ne sont pas affectés par le projet de SDCI de l'Indre.

Il n'en est pas de même pour la CdC Brenne – Val de Creuse, présente sur le territoire du PNR et disposant de la compétence « aménagement de rivière ». Cette CdC va être modifiée par l'ajout de la commune de Ciron, permettant ainsi de rendre son périmètre cohérent. Cette structure pourrait être la structure porteuse du CTMA en émergence sur la Creuse et le Suin, à l'initiative du PNR de la Brenne.

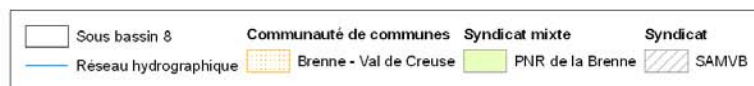




Avant application de la réforme des Collectivités Territoriales



Après application de la réforme des Collectivités Territoriales



Sources : IGN, BANATIC, SDCI 23

Conception : EPTB Vienne, 2011

### **Proposition d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

L'EPTB Vienne n'a pas été consulté pour la mise en place du CTMA du SAMVB. Il a été invité à participer à la réunion du 24/06/2011 consacrée à la réflexion sur la mise en place du CTMA Creuse, et la délimitation de son périmètre. La démarche CTMA a été approuvée, et le périmètre délimité (sous acceptation des personnes absentes à cette réunion). Il est alors intéressant que l'EPTB Vienne propose son assistance technique et ses conseils pour la mise en place de ce nouveau contrat.

Ce territoire peut être classé en priorité 2 pour l'EPTB Vienne.



## SOUS BASSIN 9 : Claise, Esves

### État des masses d'eau :



### Objectifs environnementaux :

<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs de l'état des lieux 2004	Paramètres déclassant	Objectifs DCE	Évaluation 2009	
					État écologique	État chimique
FRGR0366a	La Creuse amont	Non respectés	Pesticides	2015	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0366b	La Creuse aval	Non respectés	Pesticides	2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0426	La Claise	Non respectés	Morphologie, hydrologie, pesticides, macropolluants	2015	Bon <sup>3</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR0429	L'Aigronne	Non respectés	Morphologie, pesticides	2027	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0430	Le Brignon	Non respectés	Morphologie, pesticides	2027	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR0431	L'Esves aval	Non respectés	Morphologie, pesticides	2027	Moyen <sup>2</sup>	Bon <sup>1</sup>
FRGR1541	L'Esves amont	Non respectés	Morphologie, pesticides	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Macropolluants			
FRGR1983	Le Chambon	Non respectés	Morphologie	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Pesticides			
FRGR1994	Le R <sup>au</sup> de Bossay-sur-Claise	Non respectés	Pesticides	2021	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Morphologie, hydrologie			

FRGR2021	La Muanne	Non respectés	Morphologie, hydrologie, pesticides	2027	Moyen <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
FRGR2050	Le Ribault	Non respectés	Morphologie, pesticides	2027	Bon <sup>3</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Hydrologie			
FRGR2065	Le Ravin	Non respectés	Morphologie, hydrologie, pesticides	2021	Médiocre <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Macropolluants			
FRGR2075	L'Estrigueil	Non respectés	Morphologie	2027	Moyen <sup>2</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>
		Doute	Hydrologie, pesticides, macropolluants			
FRGR2089	La Ligoire	Doute	Morphologie, hydrologie, pesticides, macropolluants	2015	Moyen <sup>1</sup>	Informations insuffisantes <sup>U</sup>

Niveau de confiance des informations de l'évaluation de 2009 (données mises à jour le 03/05/2011) :  
<sup>0</sup> Pas d'information      <sup>1</sup> Faible      <sup>2</sup> Moyen      <sup>3</sup> Élevé      <sup>U</sup> Informations insuffisantes

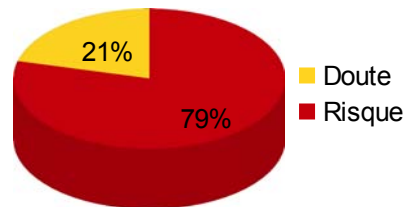
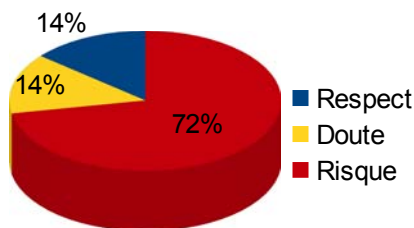
### Situation au regard des objectifs DCE :

Deux paramètres sont majoritaires dans le déclassement des masses d'eau cours d'eau du sous bassin.

La morphologie est à l'origine du déclassement de 86% des masses d'eau cours d'eau du sous bassin (10 masses d'eau sur 14 comme ne respectant pas les objectifs fixés et 2 pour lesquelles un doute a été émis).

l'origine du déclassement de 100% des masses d'eau cours du bassin (11 des 14 masses d'eau ne respectant pas les objectifs initiaux et 3 pour lesquelles un doute a été émis quant à l'atteinte des objectifs).

Les pollutions diffuses agricoles (pesticides) sont à



Ces deux paramètres sont les plus présents sur le sous bassin, il en existe cependant deux autres ayant un impact déclassant pour certaines masses d'eau :

- ✓ le paramètre hydrologie, déclassant 50% des masses d'eau du territoire (3 masses d'eau sur 14 ne respectant pas les objectifs et 4 pour lesquelles un doute a été émis) ;
- ✓ le paramètre macropolluants, entraînant le déclassement de 36% des masses d'eau du sous bassin (1 masse d'eau ne respectant pas les objectifs et 4 pour lesquelles un doute a été émis).

### Outils de gestion :

**Nom :** Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Claise aval et ses affluents

**Porteur de projet :** Communauté de Communes Touraine du Sud

**État du contrat :** Mise en œuvre

**Date des travaux :** 2011 – 2015

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 49,5% (Claise, Aigronne, Muanne, Brignon)

### Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :

Le CTMA porté par la CCTS répond partiellement aux objectifs de la DCE pour les masses d'eau concernées. En effet, une partie du programme d'actions sera dédiée aux problèmes de morphologie sur les cours d'eau, qui est un des paramètres majeur du déclassement des masses d'eau. Cependant, les pollutions diffuses agricoles ne font l'objet d'aucune action.

**Nom : Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur l'Esves**

**Porteur de projet :** Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien de l'Esves

**État du contrat :** Étude préalable en cours

**Pourcentage du bassin couvert par l'outil de gestion :** 29,6% (Esves et ses affluents)

**Adéquation de l'outil avec les objectifs de la DCE :**

Un volet concernant la morphologie des cours d'eau va être intégré au programme d'actions du futur CTMA. Les autres paramètres déclassant pour les masses d'eau concernées, à savoir les macropolluants, les pesticides et l'hydrologie ne sont pas pris en compte dans les actions prévues. Le CTMA porté par le SICEE répond donc là aussi partiellement aux objectifs fixés par la DCE pour les masses d'eau concernées.

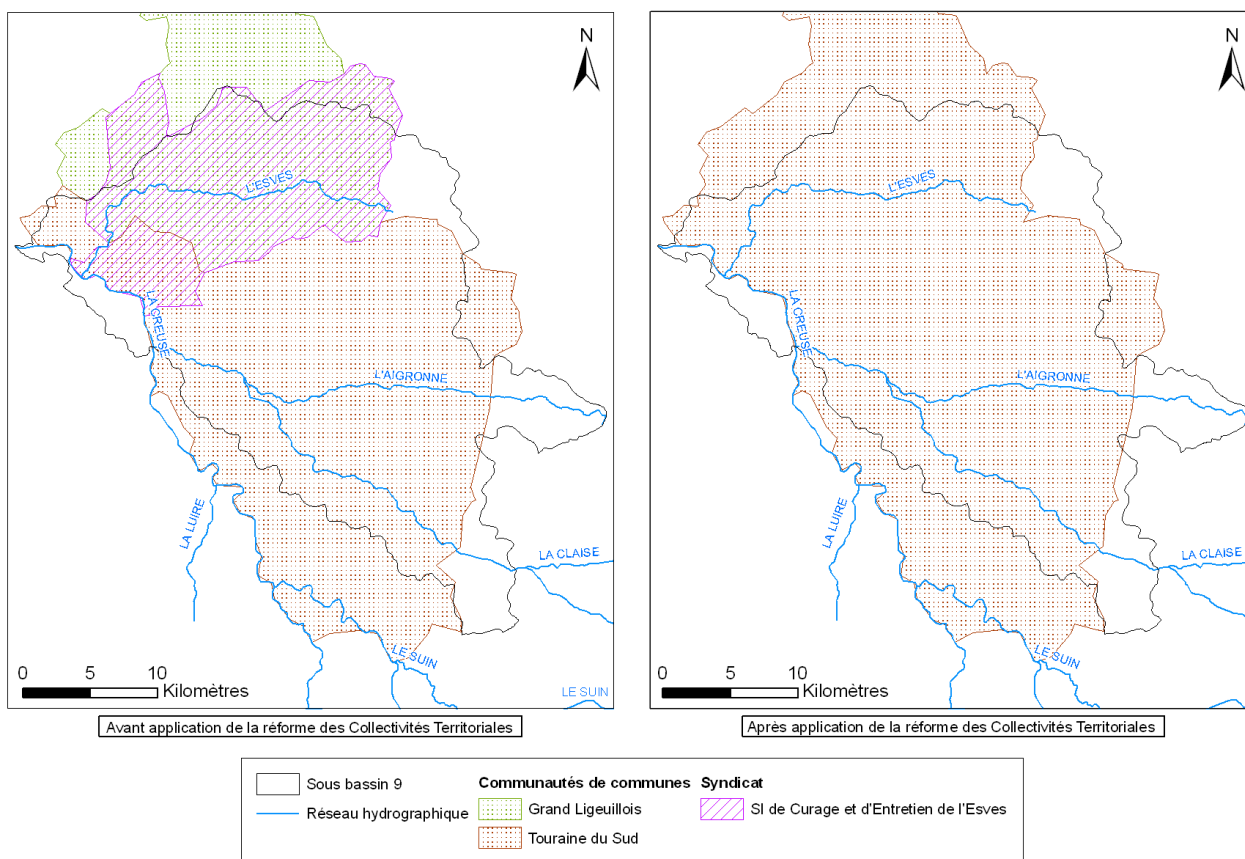
**Actions complémentaires à envisager :**

Les pollutions diffuses agricoles font partie des paramètres les plus déclassant sur le sous bassin, pourtant aucune action n'est prévue dans les deux CTMA du sous bassin. Il serait intéressant d'initier une démarche de mise en place de MAET sur le sous bassin, afin de palier ce problème.

Trois masses d'eau du sous bassin ne sont pas comprises dans les CTMA présentés ici. Le Chambon (FRGR1983) a été intégré dans le CTMA porté par le SIAMVB sur la Claise amont. Quant à la Creuse (FRGR0366a et FRGR0366b), elle est en DPF sur cette partie de son bassin versant, sa gestion relève donc de l'État.

**Projet de réforme des collectivités territoriales, application du SDCI :**

Ce sous bassin va voir son organisation modifiée, d'après le projet de SDCI de l'Indre-et-Loire. En effet, le syndicat sur l'Esves devrait être dissout au profit de la CdC du Grand Ligeillois, qui devrait elle-même fusionnée avec la CdC Touraine du Sud. Les modifications qu'entraîne se projet pourraient se répercuter sur les CTMA en cours sur ce sous bassin.



**Proposition d'intervention pour l'EPTB Vienne :**

L'EPTB Vienne n'a pas été consulté quant à la mise en place des outils de gestion de l'eau sur ce sous bassin. Le Conseil Général de l'Indre et Loire a mis en place une cellule ASTER, qui effectue donc un suivi de ces projets. L'EPTB Vienne n'a donc pas besoin de s'engager de façon prioritaire sur ce sous bassin, cependant, il est important de garder un contact avec les acteurs locaux et la cellule ASTER 37 pour suivre l'avancement des contrats en cours. Ce territoire peut donc être classé en priorité 3 pour l'EPTB Vienne.

### 3.4 Réflexion sur l'adéquation d'une démarche de type SAGE

Suite au bilan des procédures de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Creuse il apparaît qu'aucune démarche quant à la mise en place d'un SAGE n'est initiée sur le territoire. Des réflexions antérieures ont été conduites par le Conseil Régional du Limousin (*JOUYS A.C., 2003*) et par le Conseil Général de la Creuse (*LALOGÉ G., 2003*). Bien que pointant les difficultés liées à la mise en place d'une telle démarche, ces réflexions témoignent d'un intérêt pour la mise en place d'un SAGE de la part des acteurs et notamment des collectivités territoriales sur ce territoire (**Annexe 6**). De plus, le SDAGE Loire-Bretagne, qui donne les grandes orientations de la gestion intégrée de l'eau, encourage la mise en place de SAGE sur l'ensemble de son territoire. En effet, le SAGE peut être considéré comme l'outil de déclinaison locale des orientations préconisées par le SDAGE. Actuellement, le bassin Loire-Bretagne est relativement bien couvert par de tels outils (56 SAGE couvrant 85% du bassin, *Agence de l'Eau Loire-Bretagne*), le bassin de la Creuse faisant exception avec quelques autres territoires.

#### 3.4.1 *Pertinence technique de la démarche*

Le SAGE est un outil de planification appliqué à une échelle hydrologique cohérente. Il s'agit d'un outil de gestion concertée de l'eau, permettant d'équilibrer besoins en eau des usagers, protection des milieux aquatiques et atteinte des objectifs environnementaux fixés par la DCE.

Par sa portée juridique et son volet réglementaire, le SAGE est un outil qui a pour vocation de gérer les conflits d'usages, comme les problèmes de partage de la ressource ou de maîtrise des pollutions diffuses agricoles. A l'inverse, pour résoudre des problèmes ponctuels d'aménagement ou de restauration des cours d'eau, les outils opérationnels, de type CTMA ou CR, sont plus adéquats. Toutefois, cette analyse peut être nuancée, à l'image du SAGE Vienne, qui propose des dispositions et des règles précises en matière de restauration de la morphologie des cours d'eau.

Le bassin versant de la Creuse présente trois problématiques majeures :

- morphologique, présente sur l'ensemble du bassin versant, engendrant le déclassement de 74% des masses d'eau cours d'eau ;
- hydrologique, sur la partie amont du bassin principalement (Creuse amont, Petite Creuse et Gartempe) engendrant le déclassement de 36% des masses d'eau cours d'eau ;
- pollutions diffuses agricoles par l'utilisation des pesticides, sur la partie aval du bassin principalement, qui engendre le déclassement de 26% des masses d'eau cours d'eau, de 53% des masses d'eau souterraines et 4% des masses d'eau plans d'eau .

De même, par la présence de différents usages que sont les activités hydroélectriques, l'alimentation en eau potable, les prélèvements d'eau ou encore les loisirs, des conflits existent. Les outils de terrain, qui permettent avant tout la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques, n'ont pas vocation à introduire des règles de gestion permettant de résoudre ces conflits, ou de les amoindrir.

La complémentarité entre SAGE et outils de terrain pourrait permettre aux acteurs d'appliquer une gestion intégrée de l'eau la plus efficace possible. Cependant, l'amont et l'aval du bassin se distinguent par différents critères physiques, tels que la géologie, le relief ou l'occupation des sols mais aussi thématiques, avec des problématiques distinctes. Ainsi, une réflexion préalable sur la mise en place d'un ou plusieurs SAGE Creuse doit être envisagée.

#### 3.4.2 *Pertinence socio-économique et géographique d'une démarche SAGE*

Le bassin de la Creuse est un territoire s'étendant sur 9570 km<sup>2</sup>. La mise en place d'une démarche de type SAGE sur un territoire aussi vaste n'est pas recommandé, car de nombreux obstacles au bon déroulement sont susceptibles d'être rencontrés.

Une des raisons pour lesquelles un périmètre si large ne peut être pertinent réside dans la cohésion socio-économique. La partie amont est moins peuplée que la partie aval, malgré la présence de la ville la plus importante du bassin (Guéret). Il s'agit d'un territoire morcelé, présentant de nombreuses petites communes. Au contraire, la partie aval du bassin est constituée de communes de plus grande taille présentant une population plus nombreuse. Le potentiel fiscal est là encore très disparate (**Figure II.8**). Il s'agit d'un élément déterminant pour la mise en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques, ceux-ci n'étant souvent pas la préoccupation prioritaire des élus, face à l'assainissement ou l'alimentation en eau potable.

De plus, bien que les territoires de l'eau s'affranchissent des limites administratives les régions et départements du bassin de la Creuse possèdent une histoire distincte créant des clivages entre les populations. Ainsi il n'existe pas d'identité commune sur le bassin de la Creuse, ce qui ne favorise pas les liens sociaux entre l'amont et l'aval du bassin.

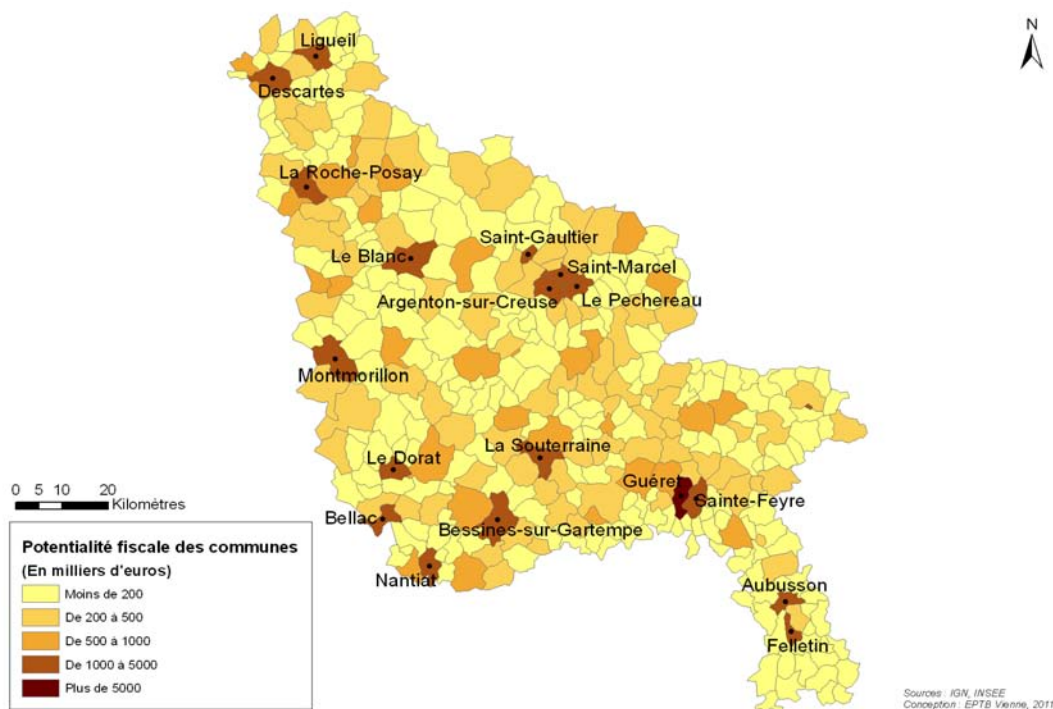


Figure II.8 : Potentiel fiscal des communes

Un argument complémentaire en défaveur d'une démarche commune réside dans la disparité physique du bassin. Il s'agit en effet d'un bassin hétérogène : la partie amont est constituée de roches magmatiques et métamorphiques, d'un relief moyen (contreforts du Massif Central) où l'activité agricole dominante est l'élevage (bovins et ovins) ; la partie aval est quant à elle constituée de roches sédimentaires (Bassin Parisien) et de plaines où les grandes cultures céréalières dominent. De plus, conséquence de la nature des roches, les masses d'eau souterraines situées à l'aval du bassin sont plus importantes mais également plus vulnérables face aux pollutions diffuses que les nappes de l'amont.

Les problématiques rencontrées à l'amont et à l'aval du bassin ne sont pas les mêmes : l'amont du bassin est plus concerné par des problématiques hydrologiques (problèmes de crues sur la Creuse et la Gartempe, ainsi que des problèmes d'assec) alors que l'aval est davantage concerné par des problèmes de pollutions diffuses dues à l'usage de pesticides. Bien qu'un SAGE puisse être multithématique, le fait que celles-ci soient nettement distinctes pourrait entraîner un manque de cohésion entre les acteurs de l'amont et de l'aval, manque de cohésion que pourrait accentuer le manque d'identité du bassin.

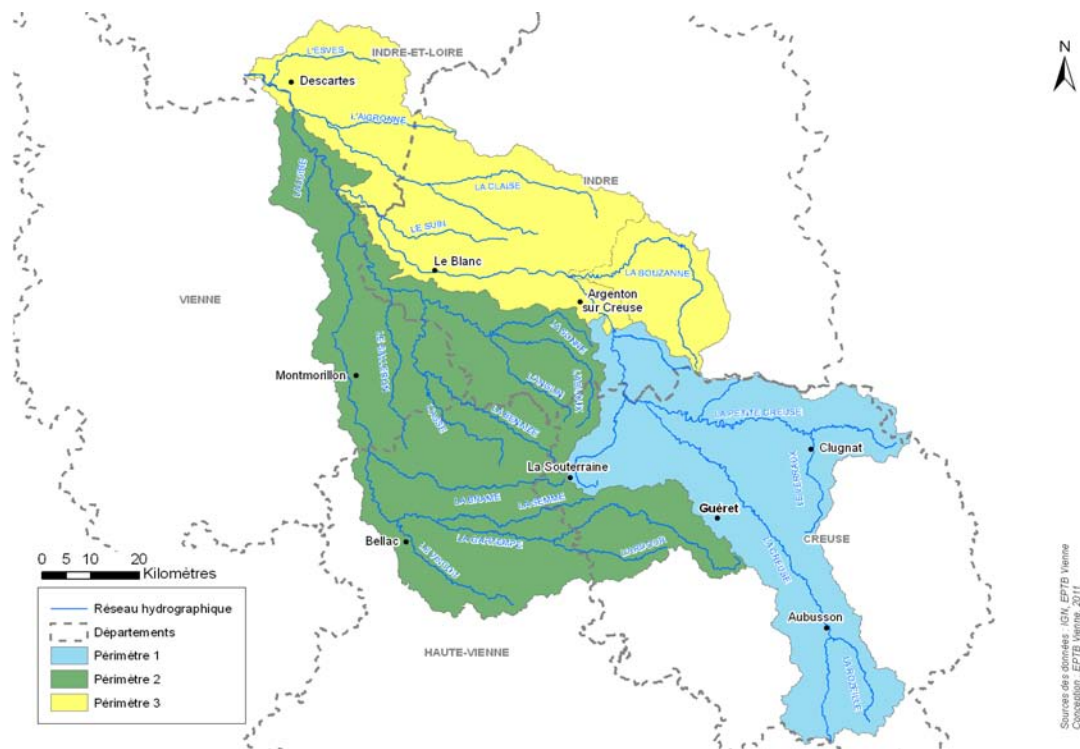
Enfin, la mise en place d'un SAGE s'accompagne de la mise en place d'une CLE<sup>12</sup>, organe décideur, devant être représentatif des usagers du territoire. Du fait de l'hétérogénéité du territoire cette représentativité pourrait être compliquée, de plus, l'immensité du bassin peut entraîner de difficultés pratiques quant à la mobilisation des membres de la CLE. Cela peut alors générer des complications organisationnelles et décisionnelles, là encore non favorables au bon déroulement d'une démarche SAGE.

Tous ces arguments ne plaident donc pas en la faveur d'une démarche SAGE commune à l'ensemble du bassin de la Creuse. Aussi à titre d'alternative, un découpage du bassin peut être effectué afin de proposer plusieurs périmètres pour plusieurs démarches de type SAGE.

### 3.4.3 Propositions de périmètres pour la mise en place de démarches de type SAGE

Un découpage du bassin de la Creuse en trois entités cohérentes peut être proposé pour la mise en place de démarches de type SAGE sur le territoire (**Figure II.9**). Ce découpage se fonde principalement sur une cohérence hydrographique (Creuse amont, Creuse aval et bassin versant de la Gartempe), mais prend également en compte les problématiques principales rencontrées sur chacune des entités définies.





■ Périmètre 1 : Creuse amont

Le premier périmètre correspond à la Creuse amont, des sources jusqu'au complexe d'Eguzon, comprenant ses affluents principaux que sont la Petite Creuse et la Sédelle. Ce périmètre s'étend sur une surface d'environ 2594 km<sup>2</sup>. Cette identité est hydrologiquement cohérente mais partage également les mêmes problématiques sur l'ensemble du périmètre, à savoir des problèmes de morphologie et d'hydrologie (crues principalement).

■ Périmètre 2 : bassin de la Gartempe

Le second périmètre correspond au bassin versant complet de la Gartempe, soit une surface de 4163 km<sup>2</sup>. Ce périmètre a donc une cohérence hydrologique forte. Trois problématiques sont présentes sur ce bassin : morphologie, hydrologie et pollutions diffuses par les pesticides (sur la partie aval uniquement).

■ Périmètre 3 : Creuse aval

Le dernier périmètre correspond à la partie aval de la Creuse, depuis le complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Vienne, comprenant les affluents principaux que sont la Bouzanne, la Claise et l'Esves, pour une surface de 2910 km<sup>2</sup>.

Sur cette partie aval, l'enjeu majeur à prendre en compte provient de l'agriculture, il s'agit des pollutions diffuses dues à l'utilisation de pesticides. Cette thématique est présente sur l'ensemble du périmètre.

Le découpage présenté est cohérent, il est cependant intéressant d'examiner la viabilité d'une telle démarche sur les périmètres proposés.

*3.4.4 Viabilité des démarches de type SAGE proposées*

La mise en place d'un SAGE fait suite, la plupart du temps, à une initiative locale, impliquant une concertation entre les différents acteurs présents sur le périmètre. Il s'agit d'une démarche lourde pour laquelle l'expérience des acteurs dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques constitue un préalable important. Actuellement, aucune demande de la part des acteurs locaux n'a été formulée, à notre connaissance, quant à la mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Creuse.

■ Périmètre 1 : Creuse amont

Sur ce territoire, les structures présentes sont petites et ne couvrent pas la totalité du territoire, aucune d'elles ne semble propice au portage d'une telle démarche. Deux structures pourraient alors prétendre porter une démarche SAGE : l'Établissement Public du Bassin de la Vienne, en sa qualité d'EPTB, par son expérience en la matière et par les montages juridiques actuels (LEMA et loi Grenelle) qui encourage les EPTB à porter des SAGE ; le périmètre ne s'étendant que sur le département de la Creuse, le Conseil Général pourrait également être la structure porteuse (des démarches similaires existent, le SAGE Clain est un exemple). La majorité des démarches en cours sur cette entité est relativement récente (première génération de contrats de type CRE ou



CTMA). Ces démarches sont limitées, un manque d'implication de la plupart de structures compétentes dans la gestion de l'eau a pu être relevée et il existe également un territoire orphelin de tout EPCI compétent dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau. Pour ces différentes raisons, l'adhésion des acteurs locaux à une procédure de type SAGE sur le bassin de la Creuse amont semble prématurée.

■ Périmètre 2 : bassin de la Gartempe

Ce périmètre, correspondant au bassin de la Gartempe, est relativement bien avancé dans le domaine de la gestion de l'eau. Plusieurs CRE et CTMA sont en cours sur l'aval (deuxième génération de contrats) de même que sur l'amont, où un CR est en cours. Seule la partie correspondant au bassin de l'Anglin, en est à la première génération de contrats. De plus, la totalité du bassin de l'Anglin n'est pas couverte par un EPCI compétent dans l'aménagement des cours d'eau, et par conséquent un outil de gestion de l'eau. Deux scénarii peuvent être envisagés pour la structure porteuse : le bassin s'étendant sur trois départements et trois régions (Indre en Région Centre, Haute-Vienne en Limousin et Vienne en région Poitou-Charentes) l'EPTB Vienne pourrait être candidat ; le bassin amont est actuellement couvert par un CR, porté par un syndicat mixte créée à l'occasion. Ce syndicat, pourrait étendre son territoire d'action et modifier ses compétences afin de devenir la structure porteuse d'un SAGE. Toutefois, certaines communes sont réticentes à l'idée d'adhérer à une structure de type EPCI, ceci ne facilitant pas la gestion intégrée de l'eau. Il est important de prendre en compte ce paramètre pouvant ralentir la mise en place d'une procédure de type SAGE. Néanmoins, ce périmètre semble le plus à même d'initier une démarche SAGE viable, à moyen terme.

■ Périmètre 3 : Creuse aval

Sur ce territoire de nombreuses démarches sont en émergence (CTMA sur la Bouzanne, sur la Creuse et le Suin, sur l'Esves). Il peut s'agir de premières démarches (comme sur la Creuse et la Bouzanne) ou de démarches de deuxième génération (comme sur la Claise). Les acteurs en sont donc à différents stades dans la gestion de l'eau. En ce qui concerne le portage de projet, une structure semble intéressante, il s'agit du PNR de la Brenne, structure centrale sur le territoire, ayant des relations avec les syndicats environnant. Théoriquement, le PNR pourrait être la structure porteuse du projet (d'autres PNR sont investis dans le portage de SAGE, comme les PNR du Verdon et Scarpe-Escault). L'EPTB Vienne pourrait également être la structure porteuse d'une telle démarche sur ce territoire.

Malgré une cohérence technique et géographique des propositions formulées, le manque d'expérience de nombreuses structures mais surtout l'absence de volonté locale ne semblent pas propices à l'émergence rapide de démarches de types SAGE, exception faite pour le bassin de la Gartempe. Une démarche progressive peut être employée sur le territoire. Le bassin de la Gartempe semble le plus à même d'initier une démarche de type SAGE, si une volonté locale s'en fait ressentir. Cette initiative pourrait être utilisée comme exemple, auprès des autres EPCI, pour démontrer l'utilité que pourrait avoir un SAGE sur les bassins amont et aval de la Creuse. Une phase de sensibilisation des acteurs locaux pourrait être réalisée, ces derniers méconnaissant souvent l'outil, ses avantages et ses applications.

De nombreux outils de la gestion de l'eau sont mis à la dispositions des collectivités locales par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : les CRE, CTMA et CR qui constituent des outils opérationnels. Il existe également le SAGE, qui est un outil de planification. Le contexte institutionnel actuel du bassin est en plein remaniement suite à l'application de la réforme des collectivités et des projets de SDCI. Les modifications engendrées sur les EPCI peuvent toucher ceux disposant de la compétence en aménagement des cours d'eau et ainsi se répercuter sur la mise en œuvre des outils de gestion de l'eau. Actuellement, le bassin versant de la Creuse est couvert à 79% par des outils de type CRE, CTMA ou encore CR. Cependant, à l'issue des rencontres effectuées lors de cette phase de travail, il semble que les acteurs locaux se sentent moins concernés, moins impliqués et manquent de motivation quant à la mise en place d'une démarche de type SAGE sur l'ensemble du bassin de la Creuse. Au contraire, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Creuse ont déjà envisagé cette possibilité lors de précédentes réflexions. Cette première analyse demande cependant à être approfondie lors de rencontres avec les élus des différents EPCI. De plus, un SAGE commun à l'ensemble du bassin ne semble pas être satisfaisant en terme de cohérence. Il semble plus judicieux de proposer la mise en place de trois SAGE sur le bassin. Dans un contexte où aucun EPCI ne semble s'imposer de manière manifeste pour le portage d'un SAGE, l'EPTB Vienne pourrait étudier la possibilité d'impulser une telle démarche, en collaboration avec des acteurs locaux. A moyen terme, le bassin de la Gartempe paraît le plus avancé pour engager une telle démarche.

## **Conclusion**

La Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 impose des échéances pour la satisfaction des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. La première échéance étant en 2015, grand nombre de projets sont mis en place afin de viser ces objectifs.

Avant de s'intéresser aux outils de gestion de l'eau, il a été important de connaître le bassin versant de la Creuse, territoire d'étude, ses caractéristiques, ses enjeux, ses usages. Ce territoire s'étend sur 9571 km<sup>2</sup> et est très hétérogène. L'amont et l'aval du bassin se distinguent par plusieurs caractéristiques physiques (relief, nature minéralogique des roches, occupation des sols, caractéristiques physico-chimiques des ressources en eau) et par les problématiques majeures engendrant le déclassement des masses d'eau. La problématique morphologie est récurrente sur l'ensemble du bassin. L'amont est plus particulièrement affecté par des problèmes d'ordre hydrologique (crues, étiages, assec) alors que l'aval est plus concerné par des problèmes liés aux pollutions diffuses agricoles, et plus spécifiquement suite à l'utilisation de pesticides. Les usagers de la ressource en eau sont également très variés. Les principaux usages correspondent à la production hydroélectrique, l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et les prélèvements pour l'industrie ou l'irrigation des terres agricoles (principalement localisés à l'aval du bassin). Il existe également des usages secondaires de la ressource en eau, tel que les activités de loisir que sont la baignade, la pêche et les autres sports nautiques (canoë, kayak, etc.).

Afin de concilier tous les usagers, par la voie de la concertation, et atteindre les objectifs fixés par la DCE, il existe plusieurs outils mis à disposition par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à destination des EPCI compétents en terme d'aménagement des milieux aquatiques : les Contrats Restauration-Entretien (obsolètes), les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, les Contrats de Rivière et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Au cours de l'étude réalisée, il s'est avéré que le bassin versant de la Creuse est correctement couvert par des outils de gestion de l'eau : quatre Contrats Restauration Entretien, dix Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques et deux Contrats de Rivière occupent pas moins de 79% de la superficie du bassin (soit 7506 km<sup>2</sup>). Le bassin de la Creuse n'est donc pas en retard en terme de gestion de l'eau, de nombreux projets sont en cours et les outils employés sont plus ou moins appropriés. En effet, ces derniers ne répondent pas spécifiquement à toutes les problématiques rencontrées, notamment les pollutions par les pesticides ou encore la gestion des étangs sont rarement mis en avant dans les outils opérationnels (l'EPTB Vienne pourrait apporter son concours auprès des EPCI pour répondre à ces problématiques). Pour permettre une gestion intégrée de l'eau aussi performante que possible, il serait intéressant d'associer les outils de terrain que sont les CRE, CTMA et CR à l'outil SAGE.

Actuellement, aucune démarche de type SAGE n'est initiée sur le bassin versant de la Creuse, malgré de précédentes tentatives de la part du Conseil Général de la Creuse et du Conseil Régional du Limousin en 2003. Cet outil est approprié pour palier aux manques des outils opérationnels, et ainsi permettre la prise en compte de toutes les problématiques présentes sur le bassin. De plus, cet outil est doté d'un règlement et d'une portée juridique lui permettant d'être un outil de référence pour désamorcer des conflits d'usages. Un seul SAGE ne semble cependant pas être la solution, le bassin de la Creuse étant trop hétéroclite. Un découpage du bassin a été proposé, prenant en compte l'hétérogénéité physique du bassin et des problématiques dominantes autant que la cohérence hydrographique. Trois sous-bassins ont ainsi pu être délimités : la Creuse amont (des sources jusqu'au complexe d'Eguzon), la Creuse aval (du complexe d'Eguzon à la confluence avec la Vienne) et le bassin de la Gartempe, formant une entité hydrographique à part entière. La gestion intégrée de l'eau en est à différentes étapes sur ces sous-bassins. Le bassin de la Gartempe est le plus avancé (exception faite du territoire de l'Anglin, affluent de la Gartempe, où les démarches sont en émergence). Le bassin aval de la Creuse est là aussi plus avancé que la partie amont, où de nombreuses lacunes sont présentes (territoires orphelins, peu de contrats en cours, EPCI compétents de faible ampleur). Le manque d'expérience manifeste, l'absence de volonté locale et le manque de connaissance sur les SAGE sont des freins face à la mise en place de cette démarche sur le bassin.

Au regard de tous les éléments, seul le bassin de la Gartempe semble le plus à même d'initier, notamment sous l'impulsion de l'EPTB Vienne, une démarche de type SAGE. Cette mise en œuvre pourrait alors servir d'exemple pour les deux autres sous-bassins, pour lesquels une phase de sensibilisation et d'information peut être proposée avant d'entamer une telle démarche.

# **ANNEXES**

## **LISTE DES ANNEXES**

<i>Annexe 1</i> : Occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse.....	i
<i>Annexe 2A</i> : Objectifs de la DCE concernant la qualité des masses d'eau cours d'eau.....	ii
<i>Annexe 2B</i> : Objectifs de la DCE concernant la qualité des masses d'eau plan d'eau.....	vi
<i>Annexe 2C</i> : Objectifs de la DCE concernant la qualité des masses d'eau souterraines.....	vii
<i>Annexe 3</i> : Concentration en pesticides des eaux prélevées dans les stations ADES.....	viii
<i>Annexe 4</i> : Données hydrologiques pour les stations du bassin de la Creuse.....	xiii
<i>Annexe 5A</i> : Liste des différentes communes assurant l'alimentation en eau potable.....	xv
<i>Annexe 5B</i> : Liste des différents syndicats assurant l'alimentation en eau potable.....	xvii
<i>Annexe 6</i> : Synthèse des précédentes réflexions sur la mise en place d'un sage sur la creuse.....	xix

## Annexe 1 : Occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse

	Territoires artificialisés					Territoires agricoles					Forêts et milieux semi-naturels				Zones humides	Surfaces en eau
	11	12	13	14	21	22	23	24	31	32	33	41	51			
Ensemble du territoire	Surface	8337	1146	1284	498	259965	92	675793	353708	454077	8935	1113	9180			
	%	0,47%	0,06%	0,07%	0,03%	14,65%	0,01%	<b>38,09%</b>	19,94%	<b>25,59%</b>	0,50%	0,06%	0,52%			
Creuse	Surface	2527	351	194	78	6619	3	494329	175487	2935	-	128	1036			
	%	0,25%	0,03%	0,02%	0,01%	0,64%	0,00%	<b>48,04%</b>	17,05%	<b>33,56%</b>	0,29%	0,01%	0,10%			
Haute-Vienne	Surface	1278	158	597	45	4739	-	124410	104834	851	-	-	690			
	%	0,45%	0,06%	0,21%	0,02%	1,66%	-	<b>43,46%</b>	<b>36,62%</b>	17,00%	-	-	0,24%			
Indre	Surface	2681	403	358	125	595232	70	541824	163140	3006	-	915	4939			
	%	0,20%	0,03%	0,03%	0,01%	<b>43,34%</b>	0,01%	<b>35,45%</b>	11,88%	4,42%	-	0,07%	0,36%			
Indre-et-Loire	Surface	935	65	104	89	178845	14	2274	30707	17415	120	22	2958			
	%	0,40%	0,03%	0,04%	0,04%	<b>76,58%</b>	0,01%	0,97%	<b>13,15%</b>	7,46%	0,05%	0,01%	1,27%			
Vienne	Surface	953	142	45	110	361951	-	105900	101849	19767	1990	20	3012			
	%	0,16%	0,02%	0,01%	0,02%	<b>60,76%</b>	-	<b>17,78%</b>	17,10%	3,32%	0,33%	0,00%	0,51%			

*Les surfaces sont exprimées en hectares.*

### Légende

11	Zones urbanisées	31	Forêts
12	Zones industrielles, commerciales, communication	32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
13	Mines, décharges et chantiers	33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
14	Espaces verts artificialisés non agricoles	41	Zones humides intérieures
21	Terres arables	51	Eaux continentales (cours d'eau et plans d'eau)
22	Cultures permanentes		
23	Prairies		
24	Zones agricoles hétérogènes		

## Annexe 2A : Objectifs de la DCE concernant la qualité des masses d'eau cours d'eau

Code de la masse d'eau	État écologique		État chimique		État global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR0360b	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0361	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0362	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0363a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0364a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0364b	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0364d	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0365b	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR0366a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0366b	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0368c	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0372	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0374	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR0382	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0386	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	FT
FRGR0389	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT, CN
FRGR0390	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0399	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	FT
FRGR0401	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR0402	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0403	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0404	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0405	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0406	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0407	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021	FT
FRGR0408b	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR0409	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0410a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0410b	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR0411a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0411b	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021	FT
FRGR0412	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0413	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0414	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0415a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0416a	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0416c	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0417	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0418	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0419	Bon état	2021	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR0420	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0421	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	



Code de la masse d'eau	État écologique		État chimique		État global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR0422	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0423	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR0424	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR0425	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR0426	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0427	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD, FT
FRGR0428	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0429	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD, FT
FRGR0430	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	FT
FRGR0431	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD, FT
FRGR0432	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD, FT
FRGR0515c	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1245	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1469	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1513	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1517	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1518	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021	FT
FRGR1522	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	FT
FRGR1524	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1541	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1654	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1667	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT, CD
FRGR1668	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	FT, CD
FRGR1670	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD
FRGR1672	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1673	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT, CD
FRGR1675	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1681	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1682	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1685	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1686	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1688	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1690	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1693	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1698	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1703	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1704	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1705	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1708	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1710	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1714	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1715	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1721	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Code de la masse d'eau	État écologique		État chimique		État global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR1727	Bon état	2021	Bon état	2027	Bon état	2021	FT
FRGR1729	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1730	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1737	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1743	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR1744	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1749	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR1750	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1755	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1765	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1773	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1778	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1780	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1789	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR1790	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1796	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR1801	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1804	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1806	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR1808	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1810	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1815	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1818	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1820	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1822	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1825	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR1832	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR1833	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1835	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD, FT
FRGR1837	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1840	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1841	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1845	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1846	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1853	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1865	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1866	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1867	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1869	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1874	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1880	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1897	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1898	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Code de la masse d'eau	État écologique		État chimique		État global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR1904	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1906	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR1914	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1916	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1926	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1934	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1949	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1953	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1961	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1976	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1983	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1987	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1994	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR2006	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD
FRGR2013	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR2021	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD, FT
FRGR2031	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR2050	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR2065	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR2073	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR2075	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD
FRGR2089	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR2246	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

*CD : Coûts disproportionnés, FT : Faisabilité Technique, CN : Conditions Naturelles*

## Annexe 2B : Objectifs de la DCE concernant la qualité des masses d'eau plan d'eau

Code de la masse d'eau	État écologique		État chimique		État global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGL025	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	CD, CN
FRGL026	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL027	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	CD, FT
FRGL030	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL033	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL061	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	CD, CN
FRGL063	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL065	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL066	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL068	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL069	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL070	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL071	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL072	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL073	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL074	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL075	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL076	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL077	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL079	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL080	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL081	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL083	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	CD, FT
FRGL084	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
FRGL088	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	CD, CN
FRGL162	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	CD, CN

CD : Coûts disproportionnés, FT : Faisabilité Technique, CN : Conditions Naturelles

## Annexe 2C : Objectifs de la DCE concernant la qualité des masses d'eau souterraines

Code de la masse d'eau	Etat chimique		Etat quantitatif		Etat global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRG053	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG054	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG055	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG056	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG057	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG064	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG066	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG068	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG069	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG070	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG073	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG074	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG083	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG086	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG087	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN, CD
FRG095	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG110	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG122	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN
FRG130	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG131	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG142	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

*CD : Coûts disproportionnés, FT : Faisabilité Technique, CN : Conditions Naturelles*

### Annexe 3 : Concentration en pesticides des eaux prélevées dans les stations ADES

Station	Commune	Date du prélèvement	Substance	Résultats (µg/L)
05156X0010/PCAEP	Ferrière Larçon (37)	13/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	<b>0,04</b>
			Diuron	0,02
			glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
05414X1002/PAEP	Descartes (37)	15/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	<b>0,11</b>
			Diuron	0,02
			glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
05417X0124/F	Ingrandes (86)	29/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
05446X0001/HYAEP	Saint-Maur (36)	15/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02

**0,04** Valeur supérieure au seuil de détection



Station	Commune	Date du prélèvement	Substance	Résultats (µg/L)
05686X0018/F	Angles sur l'Anglin (86)	18/03/2010	Alachlore	0,02
				0,02
			Aminotriazole	0,01
				0,01
			AMPA	0,01
				0,01
			Atrazine	0,02
				0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
				0,01
			Diuron	0,02
				0,02
			Glyphosate	0,01
				0,01
Métolachlore	0,02			
	0,02			
Simazine	0,02			
	0,02			
Terbuthylazine	0,02			
	0,02			
05695X0003/PAEP	Douadic (36)	15/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	<b>0,07</b>
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
05702X0012/P	La Pérouille (36)	13/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,06
			Atrazine	<b>0,42</b>
			Atrazine déséthyl	<b>0,77</b>
			Diuron	0,02
			Glyphosate	<b>0,19</b>
			Métolachlore	0,02
			Simazine	<b>0,1</b>
			Terbuthylazine	0,02

**0,07** Valeur supérieure au seuil de détection

Station	Commune	Date du prélèvement	Substance	Résultats (µg/L)
05926X0002/PAEP	Chalais (36)	14/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
05927X0012/F	Prissac (36)	14/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
05933X0006/FAEP3	Maillet (36)	14/04/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
			Terbuthylazine	0,02
06167X0006/HY	Dun le Palestel (23)	14/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,03
			Atrazine déséthyl	0,03
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,05
			Terbuthylazine	0,03

Station	Commune	Date du prélèvement	Substance	Résultats (µg/L)
06142X0010/HYD	Saulgé (86)	27/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
		Terbuthylazine	0,02	
		01/07/2010	Alachlore	0,01
			Aminotriazole	0,05
			AMPA	0,05
			Atrazine	0,02
			Atrazine déséthyl	0,02
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,05
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,02
Terbuthylazine	0,02			
06177X0003/HY	Genouillac (23)	19/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,03
			Atrazine déséthyl	0,03
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,05
Terbuthylazine	0,03			
06392X0001/HY	Bussière Poitevine (23)	12/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,03
			Atrazine déséthyl	0,03
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,05
Terbuthylazine	0,03			

Station	Commune	Date du prélèvement	Substance	Résultats (µg/L)
06403X0011/HY	Saint Hilaire la Treille (23)	13/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,03
			Atrazine déséthyl	0,03
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,05
			Terbuthylazine	0,03
06411X0002/HY	Saint Priest la Feuille (23)	13/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,03
			Atrazine déséthyl	<b>0,04</b>
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,05
			Terbuthylazine	0,03
06651X0041/HY	Saint Sulpice Laurière (23)	13/04/2010	Alachlore	0,02
			Aminotriazole	0,1
			AMPA	0,1
			Atrazine	0,03
			Atrazine déséthyl	0,03
			Diuron	0,02
			Glyphosate	0,1
			Métolachlore	0,02
			Simazine	0,05
			Terbuthylazine	0,03

**0,04** Valeur supérieure au seuil de détection

Ces données sont issues de la base de données ADES (<http://www.ades.eaufrance.fr/>).

#### Annexe 4: Données hydrologiques pour les stations du bassin de la Creuse

Rivière	Station	Superficie (km <sup>2</sup> )	Mise en service	Mise hors-service	Module moyen (m <sup>3</sup> /s)	QMNA (m <sup>3</sup> /s)	Crue décennale (m <sup>3</sup> /s)	Crue cinquantennale (m <sup>3</sup> /s)
L'Anglin	L5741910	1627	01/01/1969		12,1	0,341	340	480
	L5561910	725	29/12/1971	16/10/1987	-	0,285	-	-
	L5511910	225	01/01/1972		-	-	-	-
	L5741920	1650	04/08/2004		-	1	-	-
L'Ardour	L5034010	131	01/10/1967		1,8	0,192	19	25
La Benaize	L5623010	190	31/12/1979		1,94	0,012	48	67
La Bouzanne	L4653010	434	01/05/1969		3,15	0,176	84	120
	L4603010	62	15/11/1983	29/01/1994	-	0,030	-	-
La Brame	L5323010	235	01/10/1971		2,24	0,022	46	62
La Claise	L6202010	847	04/12/1968	02/10/1972	-	1,010	-	-
	L6202020	900	02/03/1973	03/03/1977	-	0,254	-	-
	L6202030	897	09/03/1977		4,29	0,07	65	92
La Couze	L5114010	21	01/01/1965		0,465	0,027	3,4	-
La Creuse	L4010710	165	01/01/2020		3,84	0,304	34	45
	L4220710	1235	01/01/2026		15,9	0,391	200	270
	L4530710	2400	01/01/2027		39,3	0,200	420	580
	L4110710	736	01/07/1961		31	0,259	120	160
	L6020710	8020	01/01/1964		76,2	5,95	1000	1400
	L4710710	3343	01/01/1971		35,9	1,99	540	740
	L4210710	944	01/02/1993		12,7	0,763	200	-
	L4540720	2500	01/01/2005		-	33,4	-	-
	L4730710	3436	01/01/2005		-	3,47	-	-
	L6300710	9280	23/11/2005		-	-	-	-
	L4540710	2481	27/01/2006		-	-	-	-
	L4700710	3300	20/02/2006		-	-	-	-
	L6000710	7800	08/03/2006		-	10,8	-	-
	L4730720	3647	22/06/2006		-	84,9	-	-

Rivière	Station	Superficie (km <sup>2</sup> )	Mise en service	Mise hors-service	Module moyen (m <sup>3</sup> /s)	QMNA (m <sup>3</sup> /s)	Crue décennale (m <sup>3</sup> /s)	Crue cinquantennale (m <sup>3</sup> /s)
La Gartempe	L5411810	1868	01/01/1955		21,6	1,12	280	390
	L5101810	570	01/01/1960		8,16	0,548	79	110
	L5301811	440	01/01/1968		6,36	0,356	63	83
	L5401810	1730	01/01/1980		-	1,77	-	-
	L5021810	380	01/12/1989		-	0,667	-	-
	L5301810	1410	01/04/1994		17	2,2	170	-
	L5411820	2083	10/04/1997	01/06/2001	-	5,38	-	-
	L5001810	78	26/06/2002		-	0,189	-	-
	L5821810	3936	15/07/2003	12/12/2007	-	7,74	-	-
	L5801810	3880	10/07/2007		-	4,85	-	-
La Graulade	L5014110	18,5	01/08/1974		0,247	0,039	2,5	3,3
La Petite Creuse	L4321710	558	01/01/1967		5,44	0,102	79	89
	L4411710	850	01/01/2004		8,58	0,093	170	230
La Rozeille	L4033010	186	01/01/2019		2,6	0,061	27	35
	L4024510	16,2	01/09/1975	15/11/1982	-	0,048	-	-
La Sédelle	L4523010	246	01/01/1967		2,89	0,097	43	59
	L4523020	224	14/10/1993		2,89	0,097	43	58
La Semme	L5134010	177	01/11/1968		1,97	0,068	29	40
Le Bignon	L6216910	76,4	10/11/1970	26/06/1972	-	-	-	-
	L6216920	75	11/12/1972	25/10/2004	0,336	0,059	9,4	14
Le Salleron	L5733020	121	01/10/1989		0,870	0,048	26	-
Le Vincou	L5223010	275	01/01/1966		3,51	0,124	60	85
	L5223020	286	01/01/1991		3,51	0,069	52	72

Les données sont issues de la Banque Hydro ([www.hydro.eaufrance.fr/](http://www.hydro.eaufrance.fr/)).



## Annexe 5A : Liste des différentes communes assurant l'alimentation en eau potable

### Département de la Creuse :

Commune	Nombre de prélèvements	Commune	Nombre de prélèvements
Arnac la Poste	1	Lourdoux Saint Pierre	2
Aubusson	1	Maison Feyne	1
Azat-Châtenet	1	Maisonnusses	2
Azéables	2	Méasnes	1
Bétête	1	Mortroux	1
Bussière-Dunoise	5	Naillat	1
Châtelus-Malvaleix	1	Nouzerines	1
Clugnat	2	Nouzerolles	1
Colondannes	1	Saint Agnan de Versillat	1
Dun le Palestel	1	Saint Christophe	1
Féniers	1	Saint Dizier les Domaines	1
Fleurat	1	Saint Léger	1
Gioux	1	Saint Léger le Guéretois	2
Glénic	1	Saint Maurice la Souterraine	1
Guéret	3	Saint Quentin la Chabanne	1
La Cellette	2	Saint Sulpice le Dunois	2
La Chapelle	2	Saint Sulpice le Guéretois	1
La Chapelle Baloue	1	Saint Vaury	3
La Souterraine	1	Saint Victor en Marche	1
Lafat	2	Sainte Feyre	2
Lavaveix les Mines	1	Villard	1

### Département de l'Indre :

Commune	Nombre de prélèvements
Argenton sur Creuse	2
Bélâbre	3
Le Blanc	1
Le Pêchereau	1
Martizay	1
Mauvières	2
Neuvy Saint Sépulchre	1
Rosnay	1
Ruffec	1
Saint Benoît du Sault	1
Saint Gaultier	2
Saint Marcel	1
Tendu	1
Thenay	2
Menoux	1

### Département de l'Indre et Loire :

Commune	Nombre de prélèvements
Le Grand Pressigny	1
Preuilley sur Claise	2
Saint Senoch	1
Sepmes	1
Yzeures sur Creuse	1

Département de la Vienne :

Commune	Nombre de prélèvements
La Roche-Posay	1
Montmorillon	2

Département de la Haute-Vienne :

Commune	Nombre de prélèvements
Arnac la Poste	1
Bersac sur Rivalier	3
Chamboret	1
Châteauponsac	2
Dompierre les Églises	1
Jouac	1
La Jonchère Saint Maurice	1
Laurière	1
Le Buis	1
Limoges	3
Lussac les Églises	1
Roussac	2
Saint Amand	1
Saint Hilaire la Treille	1
Saint Léger	1
Saint Léger la Montagne	2
Saint Sornin Leulac	2
Saint Sulpice	2
Saint Sulpice les Feuilles	1
Vaulry	2
Villefavard	1

## Annexe 5B : Liste des différents syndicats assurant l'alimentation en eau potable

### Département de la Creuse :

Syndicat	Nombre de prélèvements
SIAEP de Bournazeau	2
SIAEP de Boussac	6
SIAEP de Gartempe – Montaigut	3
SIAEP de la Basse Gartempe	2
SIAEP de la Haute Vallée	2
SIAEP de la région d'Ahun	2
SIAEP de la Rozeille	2
SIAEP de Linard – Malval	2
SIAEP de Sous-Parsat	2
SIAEP de Saint-Sébastien – Crozant	3
SIAEP des Moutiers	3
SIAEP du bassin de Gouzou	1
SIAEP de Fresselines – Chambon	2
SIAEP de la région de la Saunière	9
SIAEP de la Vallée de la Creuse	4
SIE de l'Ardour	8
Station de pompage de Saint-Sylvain	1

### Département de l'Indre :

Syndicat	Nombre de prélèvements
SIAEP de la Vallée de l'Abloux	4
SIE de Celon	3
SIE de Fontgombault	6
SIE de l'Auzon	1
SIE de la Demoiselle	3
SIE de Maillet	1
SIE de Mézières en Brenne	1
SIE de Velles – Arthon	1
SE du Val de Creuse	4
SE Ciron – Oulches	1
SE de la Brenne	5
Syndicat d'Azay le Ferron – Paulnay	2
Syndicat de la Philippière	3

### Département de l'Indre et Loire :

Syndicat	Nombre de prélèvements
SIAE de Chambon	1
SIAEP de Betz le Château	1
SIEAP du Val de Claise	1
SIAEP des Sources de la Crosse	2
SIVOM du Canton de Ligueil	6

### Département de la Vienne :

Syndicat	Nombre de prélèvements
SIAEP de Brigueil le Chantre	3
SIAEP de Coussay les Bois	1
SIAEP de la Bussière	1
SIAEP de la région de Saint-Savin	1
SIAEP de Vicq sur Gartempe	3
SI de la Gartempe en Eau Potable	3

### Département de la Haute-Vienne :

Syndicat	Nombre de prélèvements
SE du Vincou	9
SIAEP de Couze – Gartempe	10
SIAEP de la Benaize	6
SIAEP de Saint-Sylvestre – Compreignac	1
SIDEPA de la Gartempe	10

SE : Syndicat des Eaux

SI : Syndicat Intercommunal

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation (ou d'Adduction) en Eau Potable

SIDEPA : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

## **Annexe 6 : Synthèse des précédentes réflexions sur la mise en place d'un sage sur la creuse**

M. LALOGÉ, stagiaire au Conseil Général de la Creuse, et M<sup>elle</sup> JOUYS, stagiaire au Conseil Régional du Limousin, ont travaillé sur le même sujet, à savoir la possibilité de mettre en place un SAGE sur le bassin versant de la Creuse (hors Gartempe). Ces stages se déroulant tous deux en 2003, à la même période, un regroupement des informations a été effectuée, la synthèse présentée ici est donc commune pour les deux rapports.

Une première partie de leur travail respectif a consisté à effectuer une analyse du bassin, afin de connaître les enjeux principaux :

- (1) la restauration, l'entretien et la protection des milieux aquatiques est un des premiers enjeux qui ressort de ces analyses ;
- (2) la protection de la ressource fait également partie des enjeux dégagés de cette étude, que se soit d'un point de vue qualitatif mais également d'un point de vue quantitatif ;
- (3) le développement du tourisme lié aux milieux aquatiques fait là encore partie des thématiques importantes ;
- (4) enfin, les conflits liés aux différents usages des ressources en eau apparaît comme étant un des enjeux majeurs sur le bassin.

Une analyse des différents outils de la gestion de l'eau a été effectuée afin de déterminer le ou les outils semblant être les plus appropriés pour répondre aux problématiques présentes sur le bassin. Les deux études concluent que les outils Contrat de Rivière et SAGE sont les plus à même de répondre aux enjeux du bassin de la Creuse. Cependant, toutes deux concluent également qu'un seul outil sur l'ensemble du bassin n'est pas une solution pertinente, et proposent un découpage en plusieurs entités.

Enfin, les stagiaires ont pris contact avec les différents acteurs de la gestion de l'eau présents sur le bassin de la Creuse (M Laloge a mené des entretiens, alors que M<sup>elle</sup> Jouys a contacté les acteurs via un questionnaire). Il ressort de ces prises de contact que les acteurs de l'amont du bassin de la Creuse sont plus avancés dans la gestion de l'eau par rapport aux acteurs de l'aval du bassin. De plus, les acteurs présents sur l'amont semblent plus enclins à l'émergence d'une démarche SAGE que les acteurs de l'aval, c'est pourquoi les deux études préconisaient le lancement d'une démarche SAGE sur la partie amont du bassin, qui aurait pu servir d'exemple et impulser la démarche sur l'aval.

Bien que le Conseil Général de la Creuse et le Conseil Régional du Limousin aient fait preuve d'une volonté de mise en place d'un SAGE sur la Creuse, et plus particulièrement sur la Creuse amont il est constaté qu'aucune démarche n'a émergée à ce jour. Il s'avère que l'amont du bassin est aujourd'hui la partie du territoire la moins avancée dans le domaine de la gestion de l'eau. Un recul est même observé pour certains EPCI qui ont perdu leur compétence « rivière » au cours des dernières années. Ce phénomène a certainement entraîné un ralentissement dans la mise en place d'outils de la gestion de l'eau sur l'amont. Cependant au cours des dernières années, l'état des lieux de la DCE en 2005 et la création d'une cellule ASTER en 2007 ont permis de mieux comprendre les enjeux présents sur le bassin et l'émergence d'outils de la gestion de l'eau (comme le Contrat de Rivière sur la Sédelle). L'aval du bassin, quant à lui, voit de nombreux outils émerger et les structures semblent plus impliquées dans le domaine de la gestion de l'eau. Une dynamique est donc initiée sur l'ensemble du bassin de la Creuse. Cette évolution devrait contribuer à créer une configuration plus favorable à l'engagement d'une réflexion sur la mise en place de SAGE.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Sites internet :**

- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE [**en ligne**]. Disponible sur : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations\\_et\\_donnees/donnees\\_brutes](http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/donnees_brutes) (consulté le 31/03/2011).
- BRGM – Portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines [**en ligne**]. Disponible sur : [www.adeseaufrance.fr](http://www.adeseaufrance.fr) (consulté le 12/04/2010).
- DREAL CENTRE – Eau, nature [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/eau-nature-r4.html> (consulté le 21/03/2011)
- DREAL LIMOUSIN – Mines [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/mines-r76.html> (consulté le 04/04/2011).
- DREAL LIMOUSIN – Nature, paysages, eau et milieux aquatiques [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/nature-paysages-eau-et-milieux-r36.html> (consulté le 21/03/2011).
- DREAL POITOU-CHARENTES – Nature, eau, sites et paysages [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/nature-eau-sites-et-paysages-r76.html> (consulté le 21/03/2011).
- INSEE – Résultats du recensement de la population 2008 [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.recensement.insee.fr/basesTableauxDetailliesTheme.action?idTheme=12> (consulté le 14/03/2011)
- INSEE – Résultats du recensement de la population 2008 [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action> (consulté le 14/03/2011)
- MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ – Eaux de Baignades [**en ligne**]. Disponible sur : [http://baignades.sante.gouv.fr/navigMap.do?idCarte=baignades\\_metropole&listeActive=dpt#a](http://baignades.sante.gouv.fr/navigMap.do?idCarte=baignades_metropole&listeActive=dpt#a) (consulté le 28/03/2011)
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Banque Hydro [**en ligne**]. Disponible sur : [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr) (consulté le 26/04/2011).
- ONEMA - Le ROE, l'information sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages [**en ligne**]. Disponible sur : <http://www.onema.fr/REFERENTIEL-DES-OBSTACLES-A-L> (consulté le 11/04/2011).
- OSUR [**en ligne**]. Disponible sur : <http://osur.eau-loire-bretagne.fr/exportosur/action/Geographie> (consulté le 30/03/2011)
- PRÉFECTURE DE LA CREUSE – L'état en Creuse [**en ligne**]. Disponible sur : [http://www.creuse.pref.gouv.fr/creuse/sections/actualites/intercommunalite/schema\\_departemental5842/view](http://www.creuse.pref.gouv.fr/creuse/sections/actualites/intercommunalite/schema_departemental5842/view) (consulté le 10/07/2011).
- PRÉFECTURE DE L'INDRE – Portail des services de l'état dans l'Indre [**en ligne**]. Disponible sur : [http://www.indre.pref.gouv.fr/prefecture/amenagement/collectivite/intercommunalite/Schema\\_departemental\\_de\\_cooperation\\_intercommunale](http://www.indre.pref.gouv.fr/prefecture/amenagement/collectivite/intercommunalite/Schema_departemental_de_cooperation_intercommunale) (consulté le 10/07/2011).
- PRÉFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE – Portail internet des services de l'état en Indre-et-Loire [**en ligne**]. Disponible sur : [http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/sections/collectivites\\_territ/reforme-collectivite](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/sections/collectivites_territ/reforme-collectivite) (consulté le 10/07/2011).
- PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE [**en ligne**]. Disponible sur : [http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/collectivites\\_servic/intercommunalites/schema\\_departemental/view](http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/collectivites_servic/intercommunalites/schema_departemental/view) (consulté le 10/07/2011).
- PRÉFECTURE DE LA VIENNE [**en ligne**]. Disponible sur : [http://www.vienne.gouv.fr/dossiers/Reforme-de-l-intercommunalite-le-projet-de-schema-departemental-de-cooperation-intercommunale\\_4ddb7e00fb16](http://www.vienne.gouv.fr/dossiers/Reforme-de-l-intercommunalite-le-projet-de-schema-departemental-de-cooperation-intercommunale_4ddb7e00fb16) (consulté le 10/07/2011).

### **Rapports :**

BENHABYLES S., PASSARELLI A., RAZI B., THIENNOT R., Recensement et analyse des rendements des stations d'épuration sur le bassin de la Vienne, Université de Limoges, EPTB Vienne, 2011.

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, 2009.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CREUSE, Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques, 2008.

LALOGÉ G., Propositions pour un outil de gestion intégrée sur le bassin versant de la Creuse, rapport de stage (MST IMACOF), Conseil Général de la Creuse, 2003.

MAZEAU L., Etude préalable à la mise en place d'un outil de gestion sur le bassin versant de la Creuse, rapport de stage (IUP EGID), Conseil Régional du Limousin, 2003.

### Textes législatifs :

PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL, Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Journal officiel n°L327 du 22 décembre 2000, p.0001 – 0073.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, Circulaire DCE n°2006/13 du 28 février 2006 relative à la désignation des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificielles en application de l'article 11 du décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Bulletin officiel, n°06/8 du 30 avril 2006.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, Circulaire du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi no 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Bulletin officiel, n°11 du 25 juin 2009.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION, LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, version consolidée au 28 Juillet 2011. Journal Officiel, n°0292 du 17 décembre 2010, p. 22146.



## Résumés

Le bassin versant de la Creuse s'étend sur près de 9570 km<sup>2</sup>. A l'initiative de l'Établissement Public du Bassin de la Vienne, un bilan des procédures de gestion de l'eau, en cours ou en projet, a été effectué sur ce bassin. Avant même de pouvoir commencé ce bilan, un diagnostic environnemental aussi précis que possible a été réalisé. Au vu des données récoltées, le bassin de la Creuse apparaît comme étant très hétérogène que se soit en terme de caractéristiques physiques (géologie, occupation des sols, relief, etc.), en terme d'usage de la ressource en eau (activités hydroélectriques, assainissement, alimentation en eau potable, loisirs, etc.) ou bien en terme d'enjeux (morphologie, hydrologie et pollutions par les pesticides étant les plus présents). Une fois ce diagnostic effectué, une attention particulière a été portée sur le contexte institutionnel en pleine modification suite à l'application de la réforme des collectivités territoriales. Après avoir identifié les Établissement Public de Coopération Intercommunale compétents dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de l'eau, des entretiens ont été conduits afin que ceux-ci présentent les outils mis en œuvre sur leur territoire. Le bilan s'avère positif, puisque 79% du bassin est actuellement couvert par les outils opérationnels que propose l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à savoir des Contrats Restauration-Entretien (obsolètes), de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques ou de Contrats de Rivières. En revanche, aucune démarche de mise en place de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'est en cours sur le bassin de la Creuse. Cet outil, à l'inverse des outils précédemment cités, est un outil de planification, qui couplé aux CRE, CTMA ou CR, permet une gestion intégrée de l'eau optimale et permet d'aborder plus activement certaines thématiques oubliées dans les outils de terrain. Après analyse de la situation, une démarche de type SAGE commune à l'ensemble du bassin ne semble pas être adaptée. Un découpage du bassin a été proposé, mais la réflexion demande à être approfondie afin de trouver le montage adéquat pour que cette nouvelle démarche de mise en place de SAGE aboutisse.

Mots clés : bassin de la Creuse, diagnostic environnemental, gestion de l'eau, SAGE

The Creuse's watershed covers about 9570 km<sup>2</sup>. By the initiative of the Public Institution of the Vienne River a review of the current or planned water management procedures has been done. Before proceeding the review an environmental diagnosis has been done through which appears that the river basin is relatively heterogeneous not only on physicals characteristics (such as geology, relief, land cover, and so forth) but also on uses of the water resources (such as hydroelectricity, sanitation or potabilisation of water, and so on) and issues (morphology, hydrology and pollution by the use of pesticides are the most common on the catchment). Afterwards the institutional context has been regarded with caution due to the fact that a reform is currently applied to the French collectivities. After the identification of the French Institutions in charge of water management, meetings have been realised in order to let the collectivities present their projects. The review is quite positive as 79% percent of the Creuse's basin is currently covered by the specific water management tools proposed by the Loire-Bretagne Water Agency to the collectivities, namely Restoration and Maintenance Agreement (obsolete), Territorial Agreement for Aquatic Environment, River Agreement. Nonetheless none Water Development Plan and Management Scheme (SAGE) is currently taking place on the Creuse's basin. This specific tool, unlike the previous ones, is used for planification. Paired with the efficient tools it brings an integrated management of water and can handle forgotten issues in efficient tools. After a short analyse of the situation a common SAGE procedure is not suitable for the entire watershed. A division of the watershed has been proposed but the reflexion needs to be deepened in purpose to find the right montage.

Key words : The Creuse's catchment, environmental diagnosis, water management, Water Development Plan and Management Scheme